

CHAPITRE IV

OCCUPATIONS

Agriculture et élève du bétail

Comptes, verbaux et livres de raison fournissent de maigres renseignements sur les progrès réalisés par notre agriculture au dernier siècle de la domination bernoise.

Il semble toutefois dans l'ordre que les efforts tentés par la *Société économique* aient produit quelque effet bienfaisant même dans un vallon aussi retiré que le nôtre.

Les comptes du Chenit nous apprennent simplement qu'en 1743 l'autorité communale reçut des *Lettres d'instruction* de la *Chambre économique* (même institution ?), rédigées en allemand. Il en coûta 7 fl. 6 s. à la bourse communale pour faire traduire ce document de quelque longueur. Il ne nous est malheureusement pas parvenu.

La *ferme type* décrite au tome II, pp. 229-230, se modifia au cours du XVIII^e siècle. Des *cheminées de pierre* vinrent concurrencer les grandes cheminées de bois dites bourguignonnes.

La pénurie de logement causée par l'accroissement de la population trouva divers remèdes.

Certains édifièrent une ferme indépendante. D'autres se contentèrent d'ajouter un *rang* ou un *demi-rang* (*railleton*) à la demeure ancestrale. Beaucoup préférèrent *relever leur bâtiment*. La toiture prudemment soulevée à six pieds au-dessus des murailles, étayée par des poutres à toute épreuve, les maçons comblaient le vide, permettant ainsi d'établir à l'étage un nouvel appartement. Légion les maisons relevées au XVIII^e siècle ainsi qu'au suivant. En 1770, non moins de huit bourgeois obtinrent du bois, tant de l'Etat que de la commune, pour procéder à un pareil rehaussement. Il s'agissait parfois du relèvement d'une partie seulement du toit, ainsi à la maison de ville en 1746.

Crainte d'accident, certains bâtiments furent faiblement rehaussés de sorte que les fenêtres de l'étage, percées ras le toit, éclairent les locaux avec grande parcimonie. En cherchant bien, vous découvriez, même aujourd'hui, pas mal de bâtiments de ce type.

Dans d'autres cas, par économie souvent, le propriétaire se contenta de *rehausser l'un des pans seulement*, d'où ces toitures asymétriques, faisant voir un pan plus allongé que l'autre.

Moins dangereux enfin de rogner la façade devant ou derrière, la rapportant d'une toise ou de deux, de façon à pouvoir établir des salles à l'étage.

Ce fut également en ce temps-là que l'on songea à éventrer la façade principale des maisons d'habitation, de façon à transformer les étroites fenêtres géminées d'antan en fenêtres *équidistantes*, assurant plus de clarté aux pierristes et aux horlogers. Cette transformation se généralisa si bien que rares sont les fenêtres de l'ancien type qui subsistent aujourd'hui.

L'industrie florissante nécessita, dès le milieu du siècle, la création de petits *ateliers familiaux* aux fenêtres rapprochées. On les établit de préférence sous les combles de l'une des façades latérales, dites « chapes », parfois aux dépens d'un four extérieur désaffecté.

Quelques *néveaux*, soit espaces vides casés sous l'avant-toit du rural, se virent pourvus, en hiver, d'une paroi à glissoire. Puis, au XIX^e siècle surtout, la muraille de l'habitation fut prolongée et les néveaux disparurent. Rares sont les bâtiments qui ont su garder jusqu'à aujourd'hui le cachet du passé.

Emblavures. — Longtemps elles occupèrent le tiers environ du terrain cultivé (tome II, p. 231). Cette proportion diminua peu à peu au profit des prés. Les maîtres pierristes et horlogers, auxquels leur profession accessoire assurait un gain plus facile et sûr, en vinrent fatalement à négliger la culture, si aléatoire et décevante, des céréales.

Mais ce processus fut loin d'être aussi rapide, au XVIII^e siècle du moins, que ne le laisseraient croire les comptes du bailliage de Romainmôtier cités par M. André Chevallaz dans sa remarquable thèse *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'ancien régime* (p. 76 et note 126). Bien avant l'implantation de l'industrie lapido-horlogère, les décimables du Chenit jouirent de la faculté de s'acquitter de leur dîme en argent (cas de pénurie de blé exceptés). Cette façon de procéder paraît avoir eu la préférence des

baillis eux-mêmes (tome II, p. 232, voir également le chapitre du tome III relatif aux dîmes).

En réalité, la diminution des emblavures ne dépassa pas le cinquième, de 1730 à 1785. Les précieux dîmiers des années en question vont se charger d'en témoigner. En 1730 la dîme s'élève à 1589 quarterons ; à 1269 en 1784. Le chapitre relatif à la dîme (pp. 58 à 65) a exposé quelle fut la part de l'Etat et du bailli; le montant des pensions servies au ministre, au régent, au forestier ; enfin le revenant-bon versé à la caisse communale. Or, 1730 aussi bien que 1784 comptent au nombre des années médiocres, où la neige et le gel compromirent les céréales mineures cultivées en Haute-Combe. Il semble donc qu'en estimant la diminution des emblavures à un cinquième, on soit très proche de la réalité.

Il faut attendre la première moitié du siècle dernier pour voir la culture des céréales mineures dégringoler rapidement, quitte à repiquer brusquement, en cas de crise industrielle ou de péril de guerre.

La récolte consistait en *orge* et en *avoine*, la dernière ayant quelque peu fléchi en faveur de la première au cours du demi-siècle dont nous venons de nous occuper. Vinrent s'ajouter, en 1784, dans la proportion d'un trentième et d'un septantième environ, la *mêcle* (aussi dite « messel ») et l'*orgée*. Nos dîmiers distinguent toujours l'orgée (mélange d'orge et d'avoine) de la mêcle (mélange de seigle et d'avoine) et les placent dans des colonnes différentes. Dès 1791, il n'est plus question ni de mêcle ni d'avoine.

Les *quarterons* des dîmiers sont parfois réduits en *muids* (24 muids de 6.36 litres) et représentent 390 litres environ. Le *sac* de 8 quarterons, dont il est question ici et là, équivalait à 130 litres actuels.

Le dîmier N° 81 (1729) mentionne une dîme de *primavoine* de 0,9 quarteron payée par l'hôte des Lions, David Golay. Il s'agit d'un blé de printemps, dont on faisait la paille pour les chapeaux.

Les années normales, si la charité de dîme ou sa réduction n'était obtenue de Berne, cette redevance s'exigeait sur le pied du onzième de la récolte. Nos moissons durent donc fournir quelque 17 479 quarterons en 1730 ; 13 959 en 1784, soit respectivement 728 et 538 muids.

A l'ordinaire, la récolte en blé suffisait aux besoins des habitants. Trop souvent, hélas ! les intempéries venaient compromettre les espérances. Il convint, pour subsister, de réclamer l'intervention du souverain : implorer la *charité du disme* ou la remise partielle

de celui-ci ; quémander des *graines de secours pour semailles ou appoint alimentaire*.

Le *bailli*, par prudence motivée, faisait procéder à une enquête de l'état de la récolte pendante ou des stocks existant éventuellement chez des particuliers. Quantes fois, les *greniers de LL. EE. à Romainmôtier* (occasionnellement ceux du *Prieuré d'Orbe*) ne s'ouvraient-ils pas !

La commune bénéficiaire de ces faveurs se chargeait, selon la coutume, de la *répartition des graines de secours*. Elle répondait en outre des achats faits par ses bourgeois à court d'argent.

L'Etat de Berne prit diverses mesures pour régulariser le marché des blés : interdiction d'exportation des blés indigènes en période de disette et importation de blés étrangers ou de Suisse alémanique ; création de greniers publics, etc. Le livre de M. Chevallaz renseigne abondamment à ce sujet.

Les *prêts de céréales* entre parents, voisins et amis étaient chose courante. De très nombreux cas sont cités par les livres de raison.

Pain. — Un chacun ou presque était fidèle au *four familial*. La fin du siècle apportera pourtant de sérieux changements.

Le tenancier du *Logis communal* fabriquait, par ordre, des pains blancs de 16 onces à l'usage de sa clientèle (1754). Or, ces michettes n'avaient pas toujours le poids réglementaire. L'autorité se mit à les peser et à les taxer chaque semaine (1764).

Au temps de disette de 1771, le cabaretier en question fut chargé de faire des fournées spéciales pour les nécessiteux. La distribution était faite par les gouverneurs.

En 1789, des *boulangers attirés* des pauvres firent apparition. Ces *fourriers officiels* touchaient leur rétribution en nature, à raison d'une demi-livre de pâte par quarteron de farine utilisée (1795).

Le premier *boulangier* connu *établi à son compte*, le dénommé David Piguët, exerçait son métier en 1798.

Des vendeurs de pain passaient occasionnellement de porte en porte. Le premier de nos Benoît s'en mêla quelque temps (1724). Des Vallorbières, des Montlavilloises, des Morgiennes et des Comtoises nous sont connues également.

Les *prés* s'étendaient sur les deux tiers et plus de la surface cultivable. Cette proportion alla quelque peu croissant, vers la fin du siècle surtout.

Mais le rendement n'avait rien d'assuré. Foin, regain et dernière herbe variaient en quantité comme en qualité selon les caprices de la saison. Il n'y avait guère d'ersatz à employer, guère de possibilité de faire venir du fourrage de la plaine (aucun cas ne m'a été signalé). Aussi, en cas de chutes de neige intempêtes, de pluies ou de sécheresses prolongées, la situation de l'éleveur était-elle beaucoup plus grave qu'aujourd'hui.

Pâturages. — Du début de juin à la Saint-Denis, le bétail quittait l'étable pour aller paître sur les pâturages de *basse et de haute montagne*.

La plupart des cultivateurs disposaient, au droit de leur maison (vers occident jusqu'à la frontière ou vers le levant jusqu'à la crête des Mollards), d'*étroites bandes* à demi boisées. Des murs secs, établis parfois sur toute une lieue de longueur par la famille des propriétaires, séparaient ces bandes de pâturage les unes des autres. A l'origine, le bétail regagnait l'étable pour la traite.

Pour éviter ce long trajet, les intéressés édifièrent peu à peu des abris à diverses hauteurs, pour y traire. Ces *chalottets* d'en haut et d'en bas se transformèrent parfois en petites vacheries. L'un ou l'autre membre de la famille y résidait et procédait à la fabrication de la tomme.

Le *système individuel* régna d'abord en maître incontesté. La plupart des familles avaient leur chalottet-laiterie.

Au cours du XVIII^e siècle, à une date imprécise, certains détenteurs de bandelettes comprirent les avantages d'une association. Ainsi naquirent ces groupements connus sous le nom de *communs* (à ne pas confondre avec les *communaux* de nos voisins du Lieu et de l'Abbaye). Sur une largeur de centaines de toises, les murs médiaux éventrés s'effacèrent peu à peu. Ceux des extrémités des terrains associés furent seuls maintenus.

Mais le plus gros du cheptel, confié à quelque *amodieur*, grimpaît sur la *haute montagne*, franchissait déjà le Risoud pour pénétrer en Comté voisine.

Les troupeaux de la plaine vaudoise occupaient, de séculaire mémoire, une bonne partie des montagnes du Devant. La rente se payait en argent. Venait d'ordinaire s'y ajouter une certaine quantité de beurre, de fromage ou de sérac.

Les *grands chalets* disposaient de tout un *personnel hiérarchisé* : le maître ou fromageur, le trancheur ou dzenye, les fruitiers (*fretins*), le bovaïron et, tout au bas de l'échelle, le bouébe. On s'y livrait à la fabrication des fromages cuits, connue depuis plu-

sieurs générations, grâce aux vaches des Alpes dont le tome I a parlé.

De *fromageries coopératives villageoises*, point n'est encore question. Elles feront leur apparition dans la première moitié du siècle suivant. Il existait pourtant des *associations restreintes* de parents ou voisins immédiats pour l'utilisation du lait, vers la fin du XVII^e siècle déjà. Dans ces *vacheries* on fabriquait de grosses tommes de 10 à 20 livres et du beurre. Maints ustensiles utilisés par ces embryons de coopératives ont résisté aux injures du temps. Ils sont encore pourvus des initiales des associés ou de leur marque de maison, ainsi que de dates.

Quel pouvait bien être l'*effectif des vaches laitières* de la Vallée il y a quelque deux siècles ? M. Chevallaz, se basant sur un document des archives cantonales, nous apprend qu'on comptait 1424 têtes en 1798, mais seulement 1303 en 1937.

On s'étonne qu'en dépit des améliorations de tout genre apportées aux prés et aux pâturages (fumage artificiel, drainage, adduction d'eau), il y ait un faible recul sur ce point. Le bétail de petite taille d'alors consommait-il moins que les lourdes bêtes au manteau Vicquerat d'aujourd'hui ?

Industrie

Généralités. — Les travaux sur bois constituèrent, dès le début de la colonisation sans doute, un appui sérieux au budget des familles adonnées à l'élevé du bétail et à l'agriculture.

Ces activités conjuguées suffisaient à peine à l'entretien des familles nombreuses. L'émigration s'imposait souvent. Pour améliorer le standard de vie de la population, les esprits inventifs, soutenus par des autorités éclairées, s'efforcèrent d'attirer chez nous de nouvelles industries. Plusieurs de ces innovations, le tissage, le filage, le tressage de la paille, la broderie s'avèrent décevantes. Deux d'entre elles trouvèrent toutefois un terrain favorable : la lapidairerie et l'horlogerie. Elles assurèrent aux individus adroits un gain relativement facile et, à la contrée, un développement décisif.

Lapidaires

Notre premier lapidaire ou pierriste fut (selon le juge Nicole, p. 405), Joseph Guignard, jeune homme qui s'initia en 1712, au Pays de Gex, à la taille de la pierre fine. Rentré au pays, l'initié y forma des apprentis. La jeunesse s'engoua pour un métier si gagnable. Le Lieu et l'Abbaye emboîtèrent le pas, si bien qu'au milieu du siècle le nombre des pierristes était assez élevé. Les noms de plusieurs pierristes de la première heure nous sont parvenus.

Gex, puis Genève absorbèrent le produit de notre industrie lapidaire. Mais ces 16 lieues de marche lassèrent bientôt les intéressés. Des intermédiaires s'imposèrent : les *marchands pierristes*. Ils distribuaient le travail aux ouvriers, le contrôlaient, le transmettaient aux grossistes. Ces « mertsotats » (marchottets), comme on les appelait, se chargeaient de fournir non seulement les pierres fines à tailler (rubis ou topazes, etc.) mais aussi les « masses », soit pains de verre coloré en bleu, en brun, en jaune verdâtre, ainsi que d'étroites bandes de verre de même couleur, des cristaux, des miroirs étamés convexes, auxquels nous reviendrons. Les marchands se chargeaient aussi de munir leurs ouvriers de fournitures proprement dites, savoir d'émeri, de tripols, de plomb, de marcasite, de ciment, de fuseaux, d'huile, etc.

Ces subtiles négociants s'ingénierent, dès l'origine, à enfiler à leurs ouvriers, en lieu et place d'argent, des étoffes, des confections, de l'épicerie, des carottes de tabac à râper. D'aucuns abusèrent de ce système. Certaines historiettes plaisantes à ce sujet s'entendent encore. Les marchands horlogers procédaient naturellement de la même façon. Les noms de quelques marchands pierristes nous sont parvenus.

Salaire. — Le fragment du livre de raison d'Abraham-Isaac Aubert, cultivateur-pierriste, de Derrière-la-Côte, nous donne des indications précises sur les sommes touchées de deux marchands voisins, par le dit. Il gagna 227 fl. 6 s. pendant l'hiver 1757-1758. Encore faut-il décompter les fournitures de ce montant. Ce n'était pas gras.

Ceux qui n'avaient que ce métier pour vivre ne la menaient pas large. Ainsi, en 1759, le lapidaire David Meylan étant venu à mourir tout à fait désargenté, la commune du Chenit racheta les établis du défunt pour les louer à bon compte à sa veuve.

A une exception près, les lapidaires du Chenit étaient bourgeois. On autorisa toutefois le prosélyte *Reverchon*, natif du Bois-d'Amont, à exercer au Brassus sa profession de lapidaire (1764).

Le Lieu se montra d'abord plus tolérant. Une cohorte de jeunes *Mouthards* franchit le Risoud pour s'initier à la taille des pierres. Mais les maîtrises veillaient. Elles les firent expulser sans façon (1765).

Les registres du Consistoire et des pauvres se chargent de nous renseigner sur les conditions d'apprentissage. Il s'agit naturellement d'orphelins ou d'enfants de miséreux. Dans sa séance du 2 février 1747, le Consistoire du Chenit procéda à la mise par criée des enfants de David Meylan. L'aîné fut mis en apprentissage de lapidaire moyennant 16 écus blancs (120 fl.) par an. Cette somme devait toutefois se réduire à 14 écus blancs, si le maître, lieutenant Abraham Meylan, venait à se servir de son disciple pour la garde du bétail.

En 1748, un autre jeune Meylan apprit le métier de lapidaire, tout en fréquentant l'école dans la mesure du possible. Son patron, Daniel Capt, toucha 16 écus blancs par an (pension, blanchissage et apprentissage).

Selon le livre des pauvres pour l'an 1780, on habilla l'orphelin Golay, puis on le mit en apprentissage à raison de 14 écus petits par année (70 fl.). C'était presque la moitié moins qu'autrefois.

Ces documents ont négligé d'indiquer la durée de l'apprentissage.

Maîtrise. — Le juge Nicole, prodigue en renseignements sur les maîtrises des horlogers, paraît ignorer celles des lapidaires. Nous disposons à l'endroit de ces dernières de quelques renseignements ; ils sont malheureusement fragmentaires et isolés.

On envisagea très tôt la création d'une maîtrise des lapidaires. Selon les comptes du Lieu, des délégués des trois communes, convoqués à Romainmôtier en 1719, y discutèrent d'un projet de maîtrise. La chose demeura sans doute pendant près de quarante ans en suspens. Les documents locaux ne font aucune allusion à pareille institution avant 1758. A cette date, des assemblées en vue de l'établissement d'une maîtrise se tinrent tant au Lieu qu'au Chenit. Un double règlement fut dressé.

La même année déjà, une assemblée intercommunale, tenue au Pont, proclamait la nocivité de la maîtrise. Un délégué des trois communes descend à Romainmôtier exposer les griefs des adversaires de la maîtrise. Une assemblée à ce sujet se tint au Lieu le 18 mars. Le châtelain Nillion appuie les réserves des communes plaignantes (29 mars). Il se chargea de dresser en 1760 une demande de révocation en règle, fondée sur les abus manifestes des *commis* et *jurés* que dénonçaient les chefs de l'opposition à la maîtrise, les lapidaires Abraham-Joseph Lecoultre et Abraham Meylan, trompette.

Toujours en 1760, une liste des apprentis à la maîtrise voit le jour. Le gouverneur Nicole, du Lieu, part pour Berne, porteur d'une demande d'abrogation à soumettre au *Conseil du commerce*.

Mais les partisans de la maîtrise se défendent avec énergie. Leur mandataire prend à son tour le chemin de Berne (1761). Cependant, les opposants forment la majorité. Ils obtiennent, la même année, l'autorisation d'examiner le règlement et de faire rapport à ce sujet.

Procédés de fabrication. — On ne saurait mieux faire à cet endroit qu'emprunter à l'*Histoire de l'Horlogerie à la Vallée de Joux*, de M. Marcel Piguet, la description que voici :

« La profession consistait à tailler à facette sur une meule de plomb ou de cuivre, garnie d'émeri, les pierres précieuses ou de petites gouttes de verre coloré... L'ouvrier lapidaire en pierres fausses recouvrait une plaque de fonte de fin sable humecté, puis y pratiquait un grand nombre de petits renforcements mi-sphériques. La plaque de verre, coupée au marteau tranchant en carrelats, était déposée... dans ces petits creux. Le tout, recouvert d'une seconde plaque portant dans ses coins de petits arrêts à la hauteur de la couche de sable, était porté au rouge dans un four

spécial. Le verre en fusion se formait en gouttelettes qui, refroidies, pouvaient être taillées de toutes façons.

» La pierre était, pendant le travail, assujettie au bout d'un fuseau, sorte de manche rond renflé à son extrémité pour la recevoir. Le ciment employé était fait de poix et de tuile pilée.

» ... L'établi, sorte de table à bords relevés, sur lequel travaillait l'ouvrier lapidaire, portait à droite la meule horizontale fixée sur son axe. Sur le prolongement de celui-ci, sous la table, était calée une poulie à gorge, menée par une corde sans fin passant sur une grande roue de bois tournant aussi parallèlement à la table. L'axe traversant cette dernière était recourbé en forme de bielle, à portée de la main gauche, qui mettait l'appareil en mouvement. »

Quelques établis de lapidaires nous sont signalés par les inventaires : 1761 (3 places ; 2 roues cuivre, 1 roue plomb, assortiments, 2 lampes laiton) ; 1762 (4 places ; 2 roues cuivre, 2 plomb, 3 lampes dont 2 de fer et 1 de laiton) ; 1765 (5 places ; 3 roues cuivre, 1 plomb, potence, arbres, manivelles, 3 lampes laiton).

Produits. — Les pierristes combiers produisirent des *pierres fines* de toutes espèces (à l'exception de véritables diamants), notamment des rubis, des topazes, du cristal de roche. Ils fabriquèrent également des *pierres fausses*, des ornements ecclésiastiques, dits *diamants de Lausanne*. Il s'agissait de tailler dans des miroirs convexes, d'un pied de diamètre, dûment étamés, des motifs multiformes à agraffer aux chasubles et autres vêtements sacerdotaux.

Les Gély, réfugiés de Rouergue, introduisirent cette fabrication à Lausanne vers 1754. Cette pacotille scintillante partait pour Lyon. On l'écoulait également dans le Midi de la France et même dans la péninsule Ibérique.

Pendant un certain temps, la bijouterie prospéra à Lausanne. Nombre de lapidaires combiers contribuèrent à cet essor éphémère. Les noms d'une quinzaine d'entre eux sont parvenus à notre connaissance.

Deux d'entre eux, les nommés Pierre Piguet et David Golay, incendièrent la nuit du 23 au 24 décembre 1758. Tout y passa : mobiliers, vêtements et instruments de travail. La bourse des pauvres du Chenit envoya 40 fl. Une collecte faite dans la commune, de maison en maison, en faveur des sinistrés, rapporta 25 écus petits (125 fl.).

Vingt ans plus tard, en 1779, on pratiquait encore la lapidairerie à Lausanne. Un certain David Simon, lapidaire, se trouvait mal dans ses affaires. La « boëtte » envoya en sa faveur un secours de 20 fl. au capitaine Secrétan, caissier de la *Direction charitable*.

Horlogerie

J.-D. Nicole et L. Reymond ont longuement dépeint les premiers pas et les avatars de notre industrie dominante. En 1895, Marcel Piguet lui vouait une brochure singulièrement évocatrice (*Histoire de l'Horlogerie à la Vallée de Joux*, chez J. Dupuis, imprimeur, le Sentier). Les pages qui suivent s'en tiennent donc aux grandes lignes, tout en y ajoutant maints détails typiques inédits.

Commençons par dire quelques mots de la *grosse horlogerie*. La construction d'horloges monumentales et de chambre précéda, on ne sait de combien d'années, celle des oignons et montres de poche, tant au Lieu qu'au Chenit. Nous savons par J.-D. Nicole (p. 414) que les frères *Moyse* et *Isaac Golay* posèrent en 1737 au clocher du nouveau temple du Sentier une horloge de leur fabrication. L'horloge de l'arsenal de Morges (millésime 1764 ou 74) serait, selon des souvenirs familiaux, sortie de la main des mêmes frères Golay. Les verbaux du Lieu nous apprennent que Pierre Guignard, qui résidait à Saint-Théodul, fabriqua de ses mains, en 1675, une horloge pour la grande église, en remplacement du vieux sablier.

La vieille horloge du père de Benjamin Golay fut estimée, lors d'un partage en 1745, à 75 fl. Les Golay touchaient 95 fl. de leurs horloges à réveille-matin, sonnantes les heures et les minutes (les demi-heures sur un timbre différent de celui des heures) ; se remontant tous les huit jours ; pourvues du cabinet ou de la caisse ; livrables trois mois après commande. Telles furent les conditions posées par le secrétaire Benjamin Golay lors de son accord avec Isaac Golay, le 24 février 1746.

L'entrée en scène de l'horlogerie fine n'arrêta pas les fabricants de grosse horlogerie. Par la suite, au début du siècle suivant surtout, Morbier se chargea de fournir mécanismes et cabinets. Les jeunes gens à marier dans l'année partaient, selon une tradition familiale, ensemble à travers le Risoud, rapportant chacun les rouages dans un sac, la longue caisse en équilibre sur l'épaule.

Passons maintenant à l'*horlogerie fine* et à ses *pionniers*. La fabrication de montres de poche a-t-elle commencé à la Vallée quelques années plus tôt qu'on ne l'admettait communément ? Un poste des comptes du Lieu nous incite à l'avancer. En 1736 déjà, un certain *Isaac Nicoulaz* y exerçait ses talents de *maître orelogeur*.

Passons maintenant en revue les maîtres horlogers dont le nom est parvenu à notre connaissance (la plupart sont cités par J.-D. Nicole et Marcel Piguet).

Samuel-Olivier Meylan (voir A. Piguet : *A propos de S.-O. Meylan, Feuille d'Avis de la Vallée*, 16 mars 1939) entra en apprentissage à Rolle en 1740, puis s'établit au Chenit deux ans plus tard. Les tracasseries de la maîtrise le forcèrent à déguerpir pour se perfectionner dans le comté de Neuchâtel. Une fois le chef-d'œuvre réglementaire présenté devant la maîtrise de Moudon, Meylan rentra au pays de ses pères. Il n'y fit toutefois pas long feu. Nous le voyons fixé à Morges dès 1751.

Isaac et David Golay sont cités en 1746 et 1747 ; *Pierre-Henry Golay* est apprenti en 1742 ; *Joseph et Benjamin Guignard* sont surchargés d'apprentis en 1749 ; *Abraham-Samuel Meylan*, 1750 ; *Moïse Golay*, 1751 ; *Joseph Golay*, 1753 et 1758 ; *David Rochat*, 1756 ; *Charlot Meylan, Pierre Meylan* (maître horloger au Sentier), 1758 ; *Jaques Meylan*, 1760 ; *Joseph Piguet, Abraham-Isaac Piguet, Jaques Rochat et Pierre Golay*, 1761 ; *Timothée Golay*, 1766 (auteur en 1780 d'une horloge marchant une année).

Contentons-nous de cette première escouade de maîtres horlogers et d'horlogers (la possession de la maîtrise n'est pas établie pour eux tous) et mentionnons deux *avenaires* (Vaudois non communiens du Chenit) ayant reçu l'autorisation d'exercer chez nous le métier d'horloger. Ce sont *François Glardon*, de Vallorbe, fixé au Chenit, où il prit femme en 1766, et *Massy*, mentionné en 1780 à l'Orient de l'Orbe.

D'autre part, un certain nombre de bourgeois du Chenit s'en furent s'établir comme horlogers *hors des limites du territoire communal* ; ainsi le prénommé *S.-O. Meylan* à Morges, 1751 ; *Pierre Meylan* à ..., 1770 ; *Jean-Etienne Nicole* à Saint-Cergue, 1767. La crise consécutive à la Révolution française poussa une équipe d'horlogers du Haut à gagner la ville de Calvin pour y chercher occupation en 1793. Mais l'émigration avait déjà commencé plus tôt. On trouve une dizaine de Combiens à la fabrique d'Yverdon en 1784 (selon L. Reymond, p. 130). Il s'en trouvait (selon les notes de Fallet sur nos horlogers émigrés) à Schaffhouse, à Constance et au Pays de Bade en 1782 déjà.

Mais, sur ces deux derniers points, les preuves documentaires font défaut. Il en est de même de la carrière d'Elizée Piguet (frère de Jaques-David) à Paris ; d'un Reymond, du Solliat, horloger du roi à Versailles.

Marchands horlogers et établisseurs. — Comme en lapidairerie, des marchands horlogers vinrent servir d'intermédiaires entre les maîtres horlogers et les grands placiers de Genève. Il nous faut

cependant attendre une vingtaine d'années avant de rencontrer documentairement des noms : *Daniel Piguet*, marchand horloger au Bas-du-Chenit, en 1766, et *Jaques Rochat*, au Brassus, en 1768. A la même époque, deux Combiens avaient établi leur comptoir hors des limites du Haut-Vallon : *J.-F. Le Coultre* à Saint-Cergue, 1767, et *David Rochat*, à Rolle, 1768.

Selon Marcel Piguet, des Golay du Bas-du-Chenit auraient tenté d'aller vendre leur marchandise en Italie et aux Balkans. En Italie déjà, ils auraient été dépouillés de leurs précieux bagages et seraient ensuite rentrés au pays. Par ailleurs, Georges-Louis Piguet, marchand horloger et pierriste à Paris, aurait eu pour cliente la reine Marie-Antoinette elle-même. Nos ancêtres fréquentaient-ils les foires de Paris, Lyon, Beaucaire et Bordeaux, c'est bien probable.

Apprentissage. — Un article draconien du règlement des maîtrises prescrivait un apprentissage de cinq années, suivies de trois autres de compagnonnage, avant que le candidat fût autorisé à présenter le chef-d'œuvre assurant le titre de maître horloger. Dès 1751, après de longues démarches, le terme de l'apprentissage se vit réduit à trois ans, pour ce qui concernait les horlogers du Chenit du moins (Nicole, pp. 424, 426, 430 ; Marcel Piguet, pp. 22-23 ; L. Reymond, p. 139).

Quant au prix payé au maître par l'apprenti au XVIII^e siècle, nous sommes mal renseignés. Dans la première moitié du suivant, le patron touchait 1 fr. par jour de l'apprenti, si non nourri.

On pouvait faire un apprentissage d'horlogerie partiel (limage, blancs, remontage, cadrature et finissage) ou total. Le patron se chargeait de la formation et de l'entretien de l'apprenti ; le travail effectué par ce dernier lui appartenait.

Maîtrises. — On ne saurait ici que résumer ce qu'ont dit à ce sujet le juge Nicole (pp. 97 et suivantes), Lucien Reymond (pp. 128-129) et Marcel Piguet (pp. 22-27). Ces associations, créées sous l'égide du gouvernement, veillaient à la formation d'ouvriers connaissant à fond leur métier. Mais elles ne tardèrent guère à devenir tyrannique. Les premiers horlogers du Chenit entrèrent en conflit avec la maîtrise de Rolle. Berne fit sagement des concessions aux montagnards isolés, tant en 1749 qu'en 1756 où une maîtrise spéciale pour la Vallée vit le jour. Mais la majorité des maîtres du Pays de Vaud finit par considérer les maîtrises comme une entrave au développement normal de l'horlogerie. L'Etat finit par consentir à la suppression totale de la maîtrise horlogère en 1776.

Quelques postes des verbaux et des comptes se rapportent à la maîtrise, sans nous apprendre grand-chose. En 1769 est mentionnée la décision de dresser un mémoire général selon les idées de chaque commune et de demander une modification du *Code de maîtrise*. En 1771, Vallorbe insiste sur la suppression de la maîtrise, et nous trouvons enfin en 1776 mention de l'approbation générale du projet de suppression. Nous apprenons par le livre de raison de Benjamin Golay que la maîtrise des horlogers percevait de ses membres 1 fl. 6 s. de cotisation en 1762.

Rappelons, à la suite de nos anciens historiens, que pierristes et horlogers, un moment sorte d'aristocratie locale, paraissaient à leurs assemblées *l'épée au côté* et disposaient dans les auberges d'un *tonneau du meilleur* à eux exclusivement réservé.

Procédés de fabrication. — La production de montres simples, dites à *roues de rencontre*, fut d'abord seule à entrer en ligne de compte. Marcel Piguet l'a décrite en termes fort clairs à la page 34 de son traité.

Délicat surtout le taillage des dents de rouage, qui, à l'origine, se faisait à la main. Un instrument vint assurer à ce travail une exactitude suffisante : le *fendeur de roues*. Sans doute correspondait-il au futur *rabot à dentures* décrit par M. Piguet (p. 37). Ce précieux auxiliaire fut cédé le 22 juillet 1750 par l'horloger Samuel Meylan à Benjamin Golay au prix de 55 fl. Il fallut y ajouter une plaque neuve. A ce prix modeste, il ne pouvait s'agir que d'un ancêtre rudimentaire du fameux rabot fabriqué à Copenhague, estimé à 2500 fr. En dix ans, Benjamin Golay, qui venait de passer sept mois à Vandœuvres (Genève) pour y apprendre le métier, fendit pour 224 fl. 9 s. 6 d. de roues, sans compter les siennes.

Les complications ne tardèrent pas à se faire jour, dans les chefs-d'œuvre tout d'abord. Le *Cours d'échappements*, de C. Pellaton (1924), nous apprend que l'échappement à verge fut inventé par l'Anglais Clement en 1670, l'échappement à ancre par le Dr Hooke, l'échappement à cylindre par Graham, vers 1720. Les rubis furent utilisés par Fatjo vers l'an 1700.

On distinguait vers 1760 les *montres à l'anglaise* de celles à *la française*. Les premières étaient à *levée couverte*, les dernières à *levée découverte*. Rares sont les montres signalées par les inventaires. En 1760, une montre à la française, boîte de laiton, valant 10 écus petits, soit 50 fl. ; une autre (date incertaine) à boîte d'argent d'une valeur de 100 fl. ; une montre à l'anglaise, à double boîte d'argent, dite à savonnette, est engagée par le chirurgien Golay pour 4 écus blancs (30 fl.).

Les *cadrares* à quart, à sonnerie, nous sont signalées en 1753 par une lettre de S.-O. Meylan, qui cherche à attirer, à Morges, par des conditions avantageuses, certain cadraturier veveysan, réfugié à Carouge (pour affaire de mœurs). A la Vallée, les pièces consultées signalent un cadraturier vers 1770 seulement. Pierre Meylan (qui demandait des secours à la bourse des pauvres). Moyse Rochat nous est signalé en 1782.

L'*outillage* alla peu à peu se perfectionnant. L'apprenti se confectionnait à la longue un assortiment d'outils rudimentaires. On peut supposer, à défaut de preuves, que les limes, le laiton et l'étain se procuraient à Genève. Les étaux, d'abord en bois, à mâchoires de fer (selon les inventaires du milieu du siècle) se perfectionnèrent. Le forgeron Joseph Meylan, des Moulins, parvint à confectionner d'excellents étaux de fer pour horloger au prix de 22 fl. 6 s. (livre de raison Golay, 1751). Ses cisailles coûtaient 6 fl.

Le seul horloger décédé au temps des inventaires pris par B. Golay, Jaques Meylan, eut ses outils mentionnés en vrac, sans indication de prix. Mais j'ai eu la chance de mettre la main sur *l'inventaire des outils d'horloger* de mon quintisaïeul Pierre Aubert. Pierre Aubert servit pendant cinq ans les Provinces-Unies. Il se procura sans doute son outillage peu après son retour au pays, soit vers le milieu du siècle. Au moment de la prise d'inventaire par ses fils (16 juillet 1798), Pierre Aubert était presque octogénaire. Il s'agit donc probablement en majeure partie de vieux outils. Voici ce qu'on peut déchiffrer de cette pièce abîmée par l'humidité :

« Enclume avec les deux marteaux, 14 fl. - étau et tour, 37 fl. 6 s. - dozier avec lame (?), 4 fl. - outil à planter, 15 fl. - tenailles à vis, 4 fl. - 2 paires tenailles à boucles et une à couper, 10 fl. - un compas, 4 fl. 6 s. - 2 petits marteaux et un tranchant, 1 fl. 6 s. - 2 morceaux de pierre à huile, 2 fl. - un outil à marquer la chaussée, 2 fl. 6 s. - 2 calibres à pignons et ..., 3 fl. - 3 forets à mayure, 1 fl. 5 s. - 2 limes à ..., 3 fl. - un outil à tenir les ..., 2 fl. 3 s. - un vieux ... chiffre, des brucelles (?), 1 fl. - 2 bouts de filière, poinçon, outil aux faces des pignons, outil à border, 5 fl. - burin à crochet et outil à trous, 1 fl. 6 s. - acier rond et carré, branche à vis et pilier, 1 fl. 3 s. - fer à adoucir, écalissoir de l'acier et ..., un outil à contrepercer, 1 fl. 6 s. - 3 limes communes, 9 s. - vieux argent, 3 s. - un microscope et un vieux, 1 fl. 9 s. - deux vergettes, 7 s. 6 d. - laiton et rognures acier fondu, 2 fl. 3 s. - acier fondu, 3 fl. - 2 1/2 douzaines manches à cire, 8 fl. 6 s. - un chalumeau, 1 fl. - 5 limes de *Vallotton*, 6 fl. 3 s. - 8 mauvaises limes à ..., 1 fl. -

lime fine et écalissoir anglais, 3 fl. 3 s. - lime commune, tournevis, écalissoir, 2 fl. 7 s. 6 d. - lime mains, calotte de bois blanc (?), 7 fl. 6 s. - commode noyer à 19 tiroirs, 15 fl. - un chandelier d'horloger, 6 fl. 3 s. - un mouvement commencé, 3 fl. - 2 grandes roues, 1 fl. 9 s. - 2 barillo (barillet ?), 1 fl. 3 s. »

Le tour (à pied ?) était donc en usage en ce temps-là ; un certain Vallotton, de Vallorbe, fournissait déjà des limes pour les horlogers ; l'Angleterre fournissait des limes fines et des équarisseurs ; telles sont quelques conclusions intéressantes que nous pouvons, entre autres, tirer de cet inventaire.

Les *petits ateliers* apparurent pendant le dernier quart du siècle, notamment ceux d'Abel Piguet, d'Abel Golay et de Charles-Auguste Piguet (M. Piguet, p. 20).

En 1773 apparut la *première association d'horlogers* : celle des frères Rochat, au Brassus. Les *grands établissements* du siècle suivant poursuivirent et développèrent le mouvement.

Nous aimerions terminer ce sous-chapitre sur l'horlogerie en rappelant (*Feuille d'Avis de la Vallée* du 16 mars 1939) que M. Marius Fallet, du Locle, se proposait de publier dans la R. H. V. des détails sur les *horlogers émigrés* du Haut-Vallon à Genève, Berne, Neuchâtel et ailleurs. Qu'est-il advenu des cartons Fallet ?

Meunerie

Puissent les registres des notaires faire mieux connaître les transferts de propriété de nos moulins que ce n'est le cas des notes ci-bas, empruntées pour la plupart à des comptes succincts.

Brassus. — Par le paiement de la cense réglementaire de 4 fl. 6 s., les comptes prouvent que les moulins du Brassus poursuivaient leur activité : 1705, 1707 (par Isaac Rochat, du moulin d'aval ?), 1717, par Rochat, du Brassus, et Meylan, du Sentier. David Reymond est cité comme meunier (d'aval ?) en 1742, David Goy en 1759 (d'aval ?).

Le *rouet*, de l'un des moulins du Brassus, nécessita réparation en 1767-1768 (livre de raison Golay). Du bois à cet effet fut octroyé par la commune. Le forgeron Abraham Aubert avait des droits sur cet établissement. L'année suivante (1768), le moulin relevait de David Goy ; Abraham Golay fonctionnait comme meunier (livret forestier Capt). Le livre de raison Golay nous

l'apprend, David Aubert, du Moulin (d'amont ?), eut à payer une contravention, son cheval ayant brouté sur la pièce voisine. D'après les inventaires, il existait en 1773 un moulin et un battoir Aubert (amont sûrement). Incendie et rebâtisse du moulin de Samuel Aubert au Brassus, en 1777.

Exceptionnelles les allusions aux *battoirs* du Brassus. Un mandat des possesseurs des battoirs de l'Abbaye chercha en 1760 à assujettir ceux des autres communes de la Vallée. Une demande de révocation ne tarda pas à prendre le chemin de Romainmôtier ; on ne sait si avec succès.

Ainsi qu'on vient de le voir, le battoir du Brassus nous est signalé par un inventaire de 1773. Le plancher sur lequel le battage s'opérait répondait au nom de *contze*. Ce battoir poursuivait son activité en 1806 et 1809 et appartenait alors à Samuel Aubert (livre de raison Golay).

On sait qu'il y a battoir et battoir. D'ordinaire, les documents disponibles, dans leur sécheresse, ne permettent pas de savoir s'il s'agissait d'appareils à battre le chanvre, à râper l'écorce, à fouler la laine (moulins à foulon ou foules).

Rappelons qu'il existait :

à l'*Abbaye*, en 1550, un battoir à chanvre, héritier du monopole des établissements similaires de Cuarnens (Annales, 390, 395) ;
 au *Brassus*, de problématiques battoirs et moulins à foulon, du temps des Varro et de leurs successeurs (tome II, p. 240) ;
 à l'*Embouchaz*, autrement dit en Bonport, en 1524 (Nicole, p. 316) ;
 aux *Piguet-Dessous*, sur l'Orbe, en face de la tannerie, avant 1698 (tome II, p. 240) ;
 aux *Bioux*, dès 1741 (Lucien Reymond, p. 74) ; cet établissement, dû à l'initiative d'un Bourquin de la Côte-aux-Fées, fit dénommer ruisseau des *Pilotes* le torrent qui l'actionnait ;
 aux *Piguet-Dessous*, la râperie dont les pages suivantes auront à s'occuper (1763).

On battait occasionnellement le chanvre à domicile. Nous voyons ainsi Elizée Golay charger un voisin de cette opération, à raison de 11 cruches par livre (livre de raison Golay, 1774). Le « battentare » se servait d'un bâton légèrement recourbé, le « choton ». On doute que les *équipes vagabondes*, qui, en France voisine, procédaient au battage du chanvre de ferme en ferme, aient jamais fonctionné à la Vallée. Les livres de raison n'auraient manqué de signaler leur passage.

Revenons à nos moulins !

Moulin du Sentier. Il dépendait, en 1717, d'un Meylan qui acquitta la cense de 4 fl. 6 s. Pierre Aubert présidait à la mouture et au sciage. La commune le chargea de tailles en 1732.

Il arrivait au meunier du Sentier d'être simple *employé de tènementiers* financièrement mieux placés ; ainsi Daniel Reymond en 1736 et Pierre Aubert en 1742.

A cette dernière date, les tènementiers David Reymond, Jaques Meylan et consorts se virent poursuivis par Jaques Jaquet, du Brassus, pour prétendue livraison en son nom de 55 quarterons d'orge à des particuliers. Cette curieuse procédure, à part la sentence finale, repose au Brassus aux mains de M. Edouard Meylan.

En avril 1745, le fossé du moulin se vit utilisé pour le flottage de marin et de billons ; le repêchage de ces bois coûta à la commune 1 fl. 6 s.

Un inventaire de Benjamin Golay (1747) nous apprend que le meunier Pierre Aubert résidait Chez-le-Maître.

Moulin de l'Orient, dit Moilin de la Cornaz, au bas du crêt. David-Enoch Goy est cité comme meunier en 1770 et 1791. Abraham Capt obtint, en 1798, l'autorisation de créer un moulin, à proximité de chez lui, sur le ruisseau de la Cornaz, pour la région de l'Orient. S'agit-il vraiment d'un autre moulin que le précédent ?

Les *Mollards du Brassus* eurent un *moulin à vent* sur une éminence, à l'ouest de la ferme. Les Aubert y avaient aussi installé une *meule*, en vue d'aiguiser les couteaux de leur fabrication. L'une et l'autre usinettes remontaient au XVIII^e siècle, peut-être même aux dernières années du précédent.

Au *Sentier*, David Nicole installe vers 1822 un *moulin à vent* sur sa propriété à proximité de l'Orbe. Ce fut un four. Les moulins ne parvinrent pas à tourner. Seule la roue rappelle encore l'échec de cet entreprenant citoyen.

Le moulin du *Rocheray*, benjamin de nos moulins, apparaît tardivement dans les documents. En 1813, *Samuel Rochat*, juge au Sentier, demanda à l'Abbaye de permettre la construction d'un moulin au Rocheray (article Adrien Rochat, voir Bonport). Selon le livre de raison Golay, on y moulut des fèves pour remédier à la rareté du pain en 1813 (?). Le moulin du Rocheray fut incendié en 1864 (L. Reymond, p. 118).

De temps à autre, le *bailli*, par un *mandement*, rappelait les meuniers à leur devoir.

Voici le texte du mandement de 1787, tel que le reproduisent les registres du Conseil du Lieu :

Nous, Samuel de Tscherner, baillif de Romainmôtier, vu les abus commis dans les moulins banaux, établissons les règles suivantes : 1o devront moudres les graines telles quelles, sans les échanger, et rendre fidèlement la farine obtenue.

2o. Un poids sera établi dans chaque moulin sous l'inspection du métral.

3o. La paie du meunier se prélève sur les graines ou en argent, selon l'usage de chaque lieu.

4o. Impossible de fixer exactement la décale. Des épreuves de moûtire seront faites annuellement à la St Martin dans chaque district pour les divers genres de graine.

5o. Table sera dressée, tant pour la décale que pour le son. Elle servira de règle pour l'année courante.

6o. Le meunier se refusera à moudre des graines de mauvaise qualité ou exigera que le particulier soit présent à la moûtire. Il ne devra pas humecter les graines plus que de besoin, de manière à ce que la farine soit à l'épreuve d'une baguette en acier poli.

7o. Les difficultés seront portées au Conseil ; puis devant le bailli.

Lecture est faite du dit mandat aux meuniers Isaac Rochat aux Charbonnières et J. Dd Rochat en Bonport, le 29 avril 1787.

Le mandat ci-dessus fut sûrement adressé aux communes de l'Abbaye et du Chenit.

Les moulins de Bonport intéressent le Chenit à plus d'un titre : l'obstruction casuelle des entonnoirs menaçait les riverains du lac de Joux de « submergation » ; il fut même question, à un moment donné, de s'associer à la reprise de ces établissements ; les Jaquet du Brassus y eurent des droits. Il paraît donc tout indiqué de consacrer quelques lignes aux usines en question.

Un ordre baillival chargea en 1756 les meuniers du Chenit d'expertiser les moulins de Bonport qui paraissaient mal entretenus. Coût : 4 fl. 6 s.

Les meuniers de Bonport passaient pour peu scrupuleux. La commune du Lieu porta plainte contre eux en 1758 (comptes). Ce procès, dit de « l'émine », coûta gros à la commune : 235 fl. 10 s. 6 d.

Une débordaison formidable submergea les moulins de Bonport en 1770 (Conseil). Les *maisonneurs-jurés* estimèrent à huitante-deux les plantes à octroyer par le bailli et les trois communes pour réparer le désastre.

En 1771, Bonport se trouvant en pleine décadence, le Lieu songea à édifier un moulin de secours aux *Epinettes* (Conseil).

1772. Un *projet d'acquisition des moulins de Bonport par les trois communes* échoue, vu l'opposition du Chenit. Les entonnoirs se bouchèrent derechef. Une menace d'inondation générale plana sur la contrée. Le Lieu décida d'agir seul. Il fit marché le 15 décembre 1772 avec Jaquet. L'acte fut passé le 22 décembre sécutif sur les mains de Pierre-Moyse Nicole. Anne-Marie Rochat, alliée Jaquet, céda sa part des moulins, scies, bâtiments et terrains, en Bonport, à la commune du Lieu pour 7500 fl., outre 500 fl. de vins. L'autre partie de la propriété demeurait aux mains de l'assesseur baillival Rochat et autres frères de la venderesse (Conseil).

1772. Les moulins ayant été cinquante jours sous l'eau, le meunier Rochat, dit Bonhomme, obtint un rabais de trois semaines sur sa ferme (Conseil).

La rebâtisse des moulins de Bonport, en 1773, nécessita 113 plantes du Risoud outre 210 de la Rollaz. L'eau ayant baissé, on put enfin songer au « vuidage » des entonnoirs et à la reconstruction (Conseil).

En 1777, la commune de l'Abbaye racheta des frères Rochat leur part des établissements et terres de Bonport (Nicole, p. 470). Les nouveaux propriétaires songèrent aussitôt à débayer les entonnoirs pour rétablir l'ancienne digue des moulins. Mais le batardeau céda. Les eaux amoncelées se précipitèrent avec impétuosité dans le lac Brenet. Les assises de la chaussée voisine (en partie à la charge du Chenit) se trouvèrent minées. Les protestations éclatèrent. Il fallut l'intervention du bailli pour calmer les esprits et mettre les frais à la charge du coupable. Raison est donnée au Chenit ; ses frais lui seront remboursés.

Un article d'Adrien Rochat-Piguet, intitulé « Glanures historiques concernant les usines de Bonport » (*Feuille d'Avis* des 28 décembre 1949, 4 et 11 janvier 1950) donne des détails complémentaires sur ces événements. Il relate l'histoire de Bonport jusqu'en 1890, date de l'expropriation des entonnoirs par l'État.

Métallurgie

Les minutes des notaires de Genève présentent, égrenés, maints détails curieux sur les *forges du Brassus* et, par ricochet, sur celles de l'Abbaye vers la fin du XVI^e et au XVII^e siècle. M. Maurice Reymond, ingénieur, m'a fait la faveur de me communiquer le résultat de ses investigations. Dans ces conditions, rien de plus naturel que de placer en tête du présent sous-chapitre ces données rétrospectives complémentaires.

L'assassinat de *Jean-Baptiste Varro* (tome II, p. 243), cheville ouvrière des usines métallurgiques, motiva l'engagement d'un *directeur*, en la personne de *Florent Lefert*, comme ses patrons d'origine piémontaise et bourgeois de Genève (Actes d'Etienne Monthoux, vol. VII, fol. 309. Année 1590).

Le séjour des Lefert au Brassus dura peu. Ils s'en furent à l'Abbaye, en acquirent la bourgeoisie et y séjournèrent pendant un demi-siècle au moins.

En 1594, un consortium disposait des forges sur la Lyonne. Le 13 mars de l'année en question, les copropriétaires (N. Manfred Balbani, seigneur de Saint-Vincent ; N. Jean Morlot, comme le précédent, bourgeois de Genève, et veuve N. Aymed Varro) cédaient leur part à N. Guillaume Varro, leur associé, et à Perrette Chevallier, sa femme (Actes d'Etienne Monthoux, vol. 45 et 53, fol. 58, F 2). Des Lefert il n'est pas question. Ainsi les usines de l'Abbaye devinrent propriété exclusive de Guillaume Varro pendant quelques années.

En 1599, revente de terrain et d'une part des usines précitées, par lesdits conjoints au marchand Ypolithe Rigaud, bourgeois de Genève, pour le prix de 1000 ducats, outre 25 écus d'or au soleil pour la dame venderesse (Actes d'Etienne Monthoux, vol. 62, fol. 47, et vol. suiv. 45).

Année 1616. « Promesse de vente à livrer barilles (bareilles) de 112 faulx chacune, l'acier fourni par les acheteurs. François d'Hauteville, Mtre foulcheur de Tanninge en Faucigny, demeurant ès forges de N. Varro au Brassus, pour N. Loys Varro, Chastelain de Jussy et N. André Morel, marchand » (Actes d'Etienne Monthoux, vol. 30, fol. 310 à 313).

Année 1619. « Convention pour la manufacture et livraison de dailles (faulx) des martinets du Brassus au Lac-de-Joux. N. Loys Varro et Abraham Capt, du Lieu, s'engagent à acheter à François d'Hauteville, Mtre faulcheur, de Tanninge, résident au Brassus tout ce qu'il fabriquera au prix de 50 francs de 30 sols, monnoye

de Vaud, le baril de 112 dailles » (Actes de Pierre Monthoux, vol. 2, fol. 66 ; voir aussi fol. 140 du vol. 4).

1627. Engagement de Michel Blanchet, maître forgeron des Clées, comme maître de forges au Brassus, au service de N. Loys Varro (Actes de Philibert Blondel, vol. 7, fol. 3).

1657. Amodiation des forges, martinets, maisons et biens de la seigneurie du Brassus par les hoirs de feu N. Loya Varro au sieur Breton (Actes de Bernard Grosjean, vol. 8, fol. 21 et 25).

1683. Amodiation des forges du Brassus par les consorts Varro pour les deux tiers et par Jean, fils de feu N. Abraham Chabray, pour l'autre tiers, à Moyse Favre de Vallorbe (Actes de Gabriel Grosjean, vol. 13, fol. 97-99).

1689. Amodiation des forges, martinets et charbonnières au Brassus par les hoirs de feu N. Daniel Chabray et consorts Varro à deux personnes du Pays de Vaud (Actes de François Joly, vol. 7, fol. 360).

Complétons cette rétrospective sur les forges du Brassus en signalant un document trouvé aux archives paroissiales du Brassus : 1645. Vente des forges à Ph. Glardon ; décret de celui-ci et reprise par Louis Varro et Ab. Chabray.

D'autre part, les actes du notaire genevois Jaques Vautier (vol. 2, fol. 127) contiennent (années 1642-1650) une procuration pour opérer la vente de *forges*, four, meubles et outils, *sis lieu dict Les Derriers soit Pré Rondet, soit la combe du Moussillon* (il eût fallu dire Combe de la Verrière), qui furent de feu Ayme Bulet : N. Louys Varro, à son gendre N. Abraham Chabray, pour passer vente à N. Seigneux, bourgeois de Lausanne.

Revenons au XVIII^e siècle. Espérons que l'étude des comptes et verbaux dès 1760, les actes notariés à consulter aux archives cantonales et diverses autres sources permettront de brosser un tableau moins incomplet de cette belle industrie au XVIII^e siècle.

Les Meylan du Bas-du-Brassus, acquéreurs d'une part aux forges en 1698 (tome II, p. 250), cédèrent sûrement leurs droits aux Jaquet peu après. Nous voyons, en effet, ces derniers seuls appelés à payer la cense de 2 fl. 6 s. pour les forges, dès 1701, outre, en 1702, celle des forges ruinées du Bas-du-Chenit. Les biens des Jaquet se partagèrent ou plutôt faillirent se partager en 1738. Demoiselle Cotaux, veuve de Dd Jaquet, réclama du Consistoire local, par le canal de son tuteur le lieutenant Js-Dd Le Coultre, que son beau-père fût contraint à une manifestation... de tous les biens indivis, en vue de légitime partage (18 septembre

1738). L'intimé finit par se soumettre, non sans tergiversations. Sans doute parvint-on à s'accorder sur un paiement en espèces de la part de Dd Jaquet.

Par les comptes du Chenit pour l'an 1750, nous savons que les deux frères *Rochat* étaient alors maîtres des forges du Brassus pour un quart. A ce titre, ils délivrèrent des fournitures à la commune du Chenit pour la somme de 109 fl. 3 s. 6 d.

Le consortium durait encore vingt ans plus tard. Le Conseil attribua en 1769 à un Jaquet et au commis Rochat du bois pour les « achenaux » de leurs forges.

Il fallut procéder l'année suivante à la rebâtisse des forges. Le bailli et le Conseil du Chenit concédèrent les plantes nécessaires.

Que produisaient les forges ? Des barres de fer (1779), des plaques de foyer, toute sorte de « fermente » (lors de la reconstruction de l'église en 1725, Jaquet eut la gentillesse de passer sa note par profits et pertes), des instruments aratoires, des « dailles » (en 1616 et 1619, selon M. Reymond).

Selon P.-A. Golay, dont la source m'est inconnue, les Jaquet renoncèrent, vers 1740, à l'exploitation coûteuse des mines des Charbonnières. Ils éteignirent leurs hauts fourneaux et commencèrent à faire venir de la fonte du dehors (« Notes historiques sur la Lande », *Feuille d'Avis de la Vallée* du 18 octobre 1934).

D'après Marcel Piguet (*Histoire de l'Horlogerie*), la fonte du fer, un moment abandonnée, reprit en 1734. Dès 1740, les fontes brutes du dehors, entre autres les saumons de Rochejean, furent affinées au martinet. On connaissait aussi les procédés de fabrication d'un acier grossier. On finit par s'en tenir à la refonte des vieux fers du pays, masse rendue homogène à grands coups de martinet. En 1785, l'usine occupait huit ouvriers étrangers. Le déclin ne faisait que commencer.

Les martinets. — Il semble découler de certains documents que le Brassus en distingue deux : celui des seigneurs, sur l'emplacement de la poste actuelle, et celui, puîné, des Piguet de Chez-Meylan, dit martinet du bas. Celui-ci passa (selon Paul Piguet qui le tient sans doute d'une tradition familiale) au chirurgien Golay. En 1740, le martinet en question dépendait de Jaques Meylan et de Daniel Reymond, qui songeaient à le convertir en scierie. Le Lieu et, sans doute, l'Abbaye furent invités à donner leur approbation à cette transformation. Ce martinet du bas devait se trouver au plus raide de la pente, à gauche du torrent. L'Écusson en occupe l'emplacement.

Monopole des mines de la Vallée. — Jaquet, qui le détenait, entra en conflit à ce sujet avec le Lieu et les usiniers de l'Abbaye. Nous sommes, pour l'instant, des plus sommairement renseignés sur ce litige. Le Lieu eut à payer 3 fl. 6 s. pour sa part de frais (comptes, 6 juillet 1725).

Nos archives communales disposent d'un plan d'une *mine au trésor* enfoui aux Grandes-Roches sur la *commune de Bise*. Diverses cartes servent à retrouver l'emplacement de la cachette. Le document, ni daté, ni signé, paraît remonter au milieu du XVII^e siècle. Vu la nature des lieux, il ne peut s'agir d'une mine. Quelque amateur tentera-t-il un jour de le récupérer ?

Parmi les *noms des mineurs*, celui de *Jaiquant* a surnagé. Il fit neuf journées pour le compte de la commune en 1731 et toucha un salaire de 13 fl. 6 s. Lucien Reymond a fait de cet ouvrier l'un des personnages de ses *Mineurs de la Dent de Uaulion*. Un lieu-dit, *Le Creux-à-Jaiquant*, s'applique encore à l'endroit où l'on extrayait le minerai destiné aux fonderies voisines des Hennezel au Bas-du-Chenit.

Sciage

De temps à autre, verbaux, comptes ou livres de raison nous rappellent l'existence de scieries au Chenit. Impossible, dans ces conditions, d'en suivre les avatars.

Brassus. — La vieille scierie des Varro demeura-t-elle longtemps aux mains des Rochat de la Lande (tome II, p. 252 : assertion à confronter avec acte Gabriel Grosjean, notaire, 202 vol., fol. 485, 487, 489) ? Rien ne permet, pour l'instant, de l'affirmer. La cession de biens faite en 1711 par Abraham Rochat à ses quatre frères ne mentionne pas la nature des propriétés abandonnées.

Quoi qu'il en fût, des tènementiers assuraient la marche de l'établissement. La commune y faisait occasionnellement des plots, ainsi en 1732 où le meunier-scieur Pierre Aubert (descendant probable de Jean-Pierre) présenta au gouverneur une note de 2 fl. 4 s. pour tailles exécutées.

Une seconde scierie dut faire son apparition sur le torrent du Brassus en 1740 (voir ci-dessus : « Métallurgie, martinets »). A

cette date, les verbaux du Lieu nous l'apprennent, Jaques Meylan et David Reymond demandèrent au bailli Rodt la permission de convertir le martinet, celui d'en bas, naguère des Piguët, selon toute vraisemblance, en *nouvelle scierie*. L'approbation des Conseils des deux communes voisines fut requise.

Puis, en 1745, un *raisseur* anonyme se chargea de faire 276 tailles pour le compte du Chenit, au prix global de 26 fl. (un peu plus de 1 s. par taille). Les planches ainsi obtenues servirent sans doute à réparer la maison de ville du Sentier.

Le milieu du siècle passé, les informations deviennent moins rares. Le factum de la Chambre des bois déplorait, en 1758, qu'il n'y eut qu'une ou deux scieries dans toute la Vallée (exagération manifeste), alors que les Bourguignons, nos voisins, trouvaient moyen d'en faire marcher vingt-deux, dans une région moins riche en bois. Berne, pour remédier à cette situation anormale, prit bientôt des mesures. Un impérieux mandat baillival vint pousser à la construction de scieries complémentaires. Sage mesure s'il en fut, propre à entraver l'exode de nos résineux vers la Comté (1763). Les délégués de la commune, dont Pierre Capt, eurent à ce sujet un débat contradictoire à Romainmôtier.

Le Brassus sut profiter de l'invite gouvernementale. *Pierre* et *Jaques Meylan* obtinrent l'autorisation d'édifier une nouvelle scierie, joignant la leur (celle de 1740 prémentionnée). *Jaquet* obtint de son côté une double licence de construction de scieries : l'une au *Bas-du-Brassus* (future scie chez Tavel) ; l'autre au *Bas-du-Chenit* (qualifiée d'indivise en 1770).

La demande de *Dd Piguët*, tanneur aux Piguët-Dessous, demeura quelque temps en suspens, eu égard à l'opposition faite par les maîtres de scies du Brassus (voir ci-après, tannage, Piguët-Dessous).

L'année 1763 autorisa donc l'édification de *quatre raisses neuves* dans la future paroisse du Brassus.

Il fallut un certain temps pour les mettre en activité. Celle de *Pierre Meylan* n'était pas encore achevée en octobre 1765.

La commune fit scier, apparemment sur toutes les scieries disponibles, un grand nombre de troncs en 1764. Le forestier Capt reçut l'ordre d'assurer la vente des planches ainsi obtenues. Le même livret nous apprend qu'en 1765 l'un des *raisseurs* fonctionnait conjointement comme berger !

Le livre de raison et fragments des Golay mentionne à une dizaine de reprises (de 1770 à 1782) des tailles effectuées pour eux par l'un ou l'autre des *raisseurs*.

Grand branle-bas en 1777 (16 juin). Il s'agissait d'établir, conformément à un mandat baillival, la provenance des plots déposés aux abords des scieries (une première alerte avait déjà eu lieu en 1769, livret Capt). Les raiisseurs qui durent comparaître à cette date avaient nom : *Dd Meylan* des moulins du Sentier ; le lieutenant *Pierre Meylan* pour double scierie ; *Jaquet* du Brassus pour les scieries dessus et dessous ; *Pierre-Moyse Golay* et *Daniel Pignet* pour les établissements du Bas-du-Chenit. *Dd Goy* et *Joseph Meylan*, amodiateurs, ainsi que les marchands de bois, pareillement en cause, se virent aussi convoqués. Les représentants des six scieries établies au Chenit expliquèrent, tant bien que mal, la provenance des plots suspects. Il ne semble pas que sanctions furent infligées.

Scierie du Sentier. — Un consortium en était possesseur, ainsi que du moulin. Les parts se négociaient ou s'héritaient comme de modernes actions. Dans ces conditions, nous ne nous attendons pas à être bien renseignés sur les avatars du moulin aux multiples ayants droit. On ignore si *Dd Meylan* (1777), chargé de défendre les intérêts de la scierie, était l'un des actionnaires ou simple tènementier (voir ci-dessus). Le tome I, p. 122, a exposé l'essentiel sur l'association fondée en 1601 et qui devait durer plus de deux siècles.

Une tentative de banalisation de la scie du Sentier eut lieu entre 1741 et 1743. Nous reproduisons ici in extenso le document y relatif :

Ethienne Louys Thomasset, lieutenant baillival de Rommainmostier scavoir fais que le 18e Janvier 1743, le n. & m. & h. hon. S. Ballif Roth, étant indisposé, aurait renvoyé par devant moy les parties qui pourroyaient avoir des citations par devant luy sur ce dit jour. Em conséquence de quoy sont comparus les Sieurs Tenementiers de la scie du Chenit, qui ont représenté que le N. B. M. Seig. B. aurait fait publier au d. Chenit à la sortie de la prédication le 2e oct. 1740, un mandat en datte du 26e sept. précédent, qui porte en substance que luy étant parvenu que les dits tenementiers auroyent fait publier à son isceu que leur dite scie était Bannale, etc. Il trouvoit à propos de faire scavoir a un chacun qu'on était en liberté d'aller faire scier son bois où l'on trouveroit a propos, jusques à ce que les dits tenementiers luy eussent fait exhibition des droits & titres prouvant la dite Bannalité, etc. Au plus

ample du dt Mandat, auquel soit rapport. En suite de quoy, les dits tenementiers seroyent venus exhiber leurs titres & contrinformer le dt N. R. M. S. B. le 14e décembre 1742 & requérir la révocation du susdit Mandat. Mais au lieu de ce & pour ne rien précipiter, il trouva à propos de leur accorder un autre Mandat, pour être publié le dimanche suivant à l'issue de la prédication, qui porte que quiconque prétendroit avoir des droits & titres contraires à ceux dts tenementiers eussent à paraître par devant luy sur le dt jour 14e Janvier, pour lors les produire de même que les tenementiers afin d'être examinés & jugé si le dt Mandat du 26e Sept. devoit être révoqué... sont aussi au contenu du dt Mandat, auquel soit rapport. Laquelle publication ayant été faite le 16e Xbre dernier, les sieurs Daniel & Abraham Golay & Pre Meylan assesseur, fondés en procure de la dte commune, sont comparus ce jourd'huy, lesquels ont été sommés par les dts tenementiers de produire les droits & titres en vertu desquels ils prétendesnt que la dte scie n'est point bannale. & à défaut d'en produire ou qu'ils ne soyent clairs & authentiques ont conclus à la révocation du dt Mandat du 26e sept. 1740. & ont en même temps fait exhibition de plusieurs papiers & parchemins, Par contre, les dts Golay & Meïlan ont représenté ne vouloir combattre la Bannalité de la dte scie par des droits & titres, contraires à ceux des dts tenementiers, & même que la chose était impossible d'autant que personne ne pouvoit en avoir en main à ce sujet que les dts tenementiers, mais qu'ils prétendoient démontrer ceux par une produits étoient insuffisants pour prouver la dte Bannalité ; Et que, comme cela ne pouvoit se faire dans une audience veu la longueur & la quantité des papiers qu'il s'agissoit d'examiner, on demandé d'être renvoyés en droit afin que chaque partie put établir ses raisons avec ordre & sans confusion.

Ce que par moy entendu au plus ample des raisons réciproques avancées par les dtes parties ay jugé qu'en éfect il n'étoit pas possible d'établir sans écritures les droits respectifs des dtes partie, vu le grand nombre & la longueur des titres produits par les dts tenementiers, c'est pour quoy je les ay renvoyés en droit pour y établir une procédure à forme des ordonnances souveraines. Donnée ce dit jour 14e Janvier 1743.

Thomasst Lieut. Bual.

Scierie du Bas-du-Chenit. — Construite par *Jaquet* après 1763, elle dut être cédée aux scieurs à une date imprécise. Nous avons vu plus haut *Dd-Moyse Golay* et *Daniel Piguet* en défendre les intérêts, en qualité de propriétaires, sans doute.

La minuscule *scierie de Combenoire*, signalée en 17..., appartenait à la commune du Lieu. Des *Piguet*, des maisons voisines, en demeurèrent longtemps les tènements. Les habitants du plateau de l'Ecofferie eurent parfois, par commodité, recours à cette usinette.

Scierie de Bonport. — Les renseignements donnés plus haut sur les droits de l'usinier *Jaquet*, allié *Rochat*, aux moulins de *Bonport*, concernent aussi la scierie. Il serait superflu d'y revenir.

Le *flottage* par le lac des bois destinés aux scieries de *Vaulion* et de l'Abbaye joua un rôle important, du temps des abbés déjà (*Chenit I*, p. 25). Au XVIII^e siècle, les usiniers de l'Abbaye et les particuliers utilisaient, pour le flottage, non seulement le lac de *Joux*, mais aussi la rivière de l'*Orbe*, au moment des crues. Les deux contestations dont nous allons parler établissent dûment le fait.

Des difficultés survinrent entre les propriétaires des prés du *Bas-de-la-Combe* et la commune de l'Abbaye au sujet de l'entrepôt de *billons destinés au flottage*. Un accord intervint en 1740.

Prise de bec autrement plus grave en 1775. Aucune conciliation possible entre les parties. Le *procès* dit *des billons* suivit toute la filière. Des milliers de billons déposés sur la *Bursine*, sur les prés de la montagne de *Morges* et au *Bas-de-la-Combe* après le 31 mars attendaient des conditions favorables au flottage. Ils ne causaient pas le moindre préjudice, prétendait l'Abbaye. La cense d'un crutze par billon déposé, payée jusqu'ici, dépassait même la valeur du sol occupé. Ceux de l'Abbaye jouissaient d'ailleurs d'un droit immémorial. Les événements se suivent à un rythme rapide : réplique des lésés, par l'intermédiaire d'un de *La Harpe* (père de *Frédéric-César* ?), docteur en droit ; mandat d'interdiction de dépôt du bailli *Rodt*, lu dans les églises ; vision du 28 avril 1777 : défenseurs assistés du *D^r Capt* ; Abbaye déboutée ; appel signé du curial *Bonard* ; sentence baillivale de *Jenner*, condamnation confirmée : acte signé *Roland*, procédure de 495 pages.

Ajoutons, pour terminer ce sous-chapitre sur les scieries, que les minutes des notaires y font allusion aux dates suivantes : 1693, 1724, 1762, 1763 (par deux fois), 1768 (par trois fois), 1781.

Verreries

Un seul des établissements signalés par les tomes I et II (pp. 49-52, 127-128, 253-257) poursuivait régulièrement son activité au début du XVIII^e siècle : celui, tout récent, de la *Roche-aux-Crats*.

Les usagers des trois communes intéressées avaient vu avec déplaisir le bailli octroyer une concession de verrerie en ces lieux soumis au bochéage (1698). Mais les Combiens ne se tinrent pas pour définitivement battus. Ils surveillèrent sans arrêt les agissements des verriers du Biblanc, constatèrent les dégâts, envoyèrent à Berne plusieurs députations protestatrices. De guerre lasse, le gouvernement entra dans leurs vues. Le *mandat souverain* du 7 octobre 1707 interdit la fabrication du verre aux Plats, pour éviter une destruction impitoyable des forêts. Le maître verrier de céans, *Jean Hus*, se vit sommé de suspendre les travaux à la fin de l'année. Voici d'après le second volume de la procédure du Risoud, p. 192, la teneur du mandat en question :

Bourgemestre et Conseil,

Du moment qu'il est amplement prouvé par l'expérience que les forêts sont lamentablement dévastées par les verreries, Nous avons d'autant moins pu comprendre l'autorisation demandée de maintenir les verreries édifiées près de nos confins par notre sujet Jean Hus et ses associés, car les communes voisines y font opposition et les bois en pâtiraient.

Nous T'enjoignons en conséquence de faire connaître à ces verriers les volontés gouvernementales. Il faut que les verreries situées rière Ton bailliage, notamment au Brassus, suspendent toute activité d'ici à la fin de l'année. Il faut que les dits verriers cessent d'y travailler et s'en aillent chercher fortune ailleurs ; ce que tu sauras bien leur faire comprendre.

Donné le 7 octobre 1707.

(L'original allemand est extrait du livre des mandats, lettre I, fol. 210.)

On voit que l'autorité bernoise ne ménageait pas davantage ses sujets de langue allemande que les Welsches. En pratique, la raideur de ses ordonnances s'édulcorait souvent. Il n'est donc pas prouvé que la verrerie des Plats ait rigoureusement éteint ses feux le 1^{er} janvier 1708.

On en peut dire autant des établissements de Pré-Rodet et de la Thomassette. Les noms d'une dizaine de verriers mentionnés par certains documents de 1700 à 1714 témoignent en faveur de cette thèse.

L'ordonnance de 1707 concernait le bailliage de Romainmôtier. La seigneurie de *Montricher*, alors aux mains des barons de Wuillermoin, n'eut pas à s'en préoccuper. La verrerie, sise en bordure de la Vallée, mais hors des limites du futur district, demeurait en pleine activité en 1714. Les verriers, bourgeois du Chenit, établis à la Combe-de-la-Verrerie (entre autres, Moïse Aubert, Abraham Meylan et Abel Lecoultre) s'adressèrent aux autorités de leur commune aux fins d'obtenir une école. Un nommé *Daniel Goy* consentit à exercer la régence en ces lieux solitaires.

Tandis que les verreries du Chenit n'ont laissé que des tessons irisés et un flacon en verre presque opaque, sans traces de motifs décoratifs, la verrerie de Montricher eut des verriers artistes. Certains verres délicatement décorés, datés de 1768, font encore l'admiration des connaisseurs. M. André Bussy, d'Apples, eut l'honneur de les présenter à la Société vaudoise d'histoire (*Gazette de Lausanne*, 4 février 1941).

Continuait-on, au début du siècle, à fabriquer au Chenit des *cibes*, ces petites vitres rondes en cul de bouteille? On sait que les verriers T. Engel et Pierre Favre en livrèrent mille cinq cents pièces à la ville de Morges, en 1653, pour avoir la permission d'extirper et de semer en Prarodet (E. Kupfer, *Amis de Morges*, 6 août 1938).

La verrerie de la *Roche d'Aubonne* était encore en existence en 1732. Le registre du Conseil du Chenit nous l'apprend (opposition au mariage d'un ouvrier de ladite verrerie, estimé trop jeune).

L'ordonnance de 1707 devait être bien oubliée lorsque, quelque soixante ans plus tard, deux des communes de la Vallée, autrefois si jalouses de leur droit de bochéragé, poussèrent elles-mêmes à la concession d'une verrerie.

Le canton de bois des Cent-Poses, à l'angle sud-ouest du territoire de la Vallée, échut aux communes du Chenit et du Lieu le 17 mars 1767. LL. EE. leur cédèrent ce territoire boisé en échange du Vieux-Pré-Dernier et autres parcelles enclavées dans la forêt du Risoud. Peut-être le souverain voulut-il, par cette transaction, dédommager en quelque mesure les communes obérées par la perte du procès et les réconcilier avec leur sort.

Les Cent-Poses devaient être en bonne partie extirpées par l'établissement d'un pâturage avec chalet. Il s'agissait d'en retirer le plus possible pour remédier à une situation financière déplorable.

On ne pouvait guère songer au transport de ces bois éloignés (Nicole, pp. 452-460).

Des maîtres verriers du Pays de Vaud firent des offres alléchantes. Un contrat aurait même été signé le 28 août 1769. Selon les comptes des gouverneurs du Lieu, il semblerait s'agir d'une promesse de vente. Or, le livret du forestier Aug. Capt fait entendre une note différente. Ledit assure avoir accompagné aux Cent-Poses, le 29 août 1769 (soit le lendemain de l'accord signalé ci-dessus) certains *verriers valaisans*. Une correspondance s'en suivit. En fin de compte, ce fut Berne qui fit échouer l'affaire en refusant de revenir sur sa décision de 1707. Il fallut vendre les bois au plus offrant, sans parvenir au prix élevé proposé par les verriers. Les acquéreurs, les usiniers *Jaquet, Rochat* et consorts, du Brassus, convertirent les joux acquises en charbon.

Le verre à vitre *du dehors*, supérieur aux produits locaux, s'imposa au fur et à mesure que nos verreries agonisaient. Certains commerçants, dont *Pierre Rochat*, du Brassus, fournissaient des carreaux à raison de 3 s. la pièce en 1775 ; de 5 cr. en 1783.

L'église du Chenit reconstruite avait pourtant des fenêtres à *rondons* en 1726 ; le petit temple du Lieu en 1768. Le prix de ces *Butzscheiben*, soit 3 s., était le même que celui des carreaux importés pour les fenêtres d'appartement.

Ajoutons ici, pour ne pas y revenir ailleurs, que la *vaisselle d'étain* nous venait du dehors. Il n'y avait pas de *potiers d'étain* à la Vallée.

Les « Notes sur les anciennes verreries combières » parues dans la *Feuille d'Avis de la Vallée* (mai et juin 1936) se chargeront de compléter les données sommaires ci-dessus.

Tannage

Nos tanneries (tome II, pp. 257-258) poursuivirent leur efficace activité au XVIII^e siècle. Elles périclitèrent, puis disparurent dans la première moitié du suivant.

La Vallée connut, selon grande probabilité, non moins de dix tanneries :

1. Charbonnières (dans les parages de l'étang du ruisseau).
2. Séchey (sur la rive ouest du Laitiret, 1708).
3. Lieu (à proximité du ruisseau de Préliionnet, 1695).
4. Esserts-de-Rive (1732).
5. Ecofferie (tome II, p. 258).
6. Grandes-Roches.

7. Piguet-Dessous.
8. Bas-du-Chenit (problématique).
9. Bioux (ruisseau des Pilotes, 1741).
10. Abbaye (Lyonne, rive droite).

Concernant le N^o 6, remarquons que l'inventaire des biens laissés par Joseph Audemars, en 1765, signale la présence chez lui, aux *Grandes-Roches*, de 29 cuirs à tanner (dont 19 de vaches et génisses et 10 de veaux), plus 14 cuirs tannés. Tout porte à croire que le défunt se livrait à la tannerie à côté de la culture.

Piguet-Dessous. — Cet établissement, exploité pendant deux siècles par la même famille des Grands-Piguet, utilisait de l'écorce de sapin en guise de tanin. Peut-être cette écorce se triturerait-elle à la main, procédé long et ennuyeux. Il fallut aviser et trouver un procédé plus expéditif. Une *râperie* dans les règles s'installa sur l'Orbe, à cinq minutes de la tannerie. L'avoyer et Conseil de Berne donnèrent, en 1763, l'autorisation nécessaire.

La tannerie Piguet travaillait d'ordinaire pour le compte des particuliers qui leur confiaient la dépouille de leurs bêtes abattues ou périés. Les maîtres tanneurs se chargeaient de *courroyer* ces peaux en *tacon* ou *empeigne*. A l'occasion, ils tournaient le veau en façon.

Les livreurs de peaux à tanner continuaient à les marquer à l'ancienne mode avant de les confier à la fosse. Les Golay de Chez-l'Héritier, voisins et cousins des tanneurs, pratiquaient huit trous à l'alêne et autant d'entailles à l'échaupre à l'extrémité des jambes de devant. Ces ouvertures formaient deux groupes reliés par un fil de laine, réputé imputrescible.

L'opération du tannage durant quelque neuf ou dix mois. Parfois les tanneurs achetaient la dépouille, l'apprêtaient, pour la vendre à leur compte. Le prix d'achat s'élevait à 9 cr. et 2 bz la livre en 1774. L'empeigne se revendait à 10 bz la livre, le tacon à 9 bz (1765).

Exista-t-il une modeste tannerie au *Bas-du-Chenit* oriental, Vers-chez-Simond ? Le fait qu'Abraham-Isaac Simond vendit à maintes reprises du cuir aux particuliers incite à l'avancer (1772).

Construite en bois, en un lieu marécageux, la *tannerie de l'Ecoferie* menaçait ruine. Le tènementier, Pierre Piguet de Combenoire, requit du bailli de Diesbach une permission de plantes pour la remise en état des installations (1748).

Deux *affaitements*, à proximité du territoire communal, desservait certains voisins du Chenit. Les gens du Rocheray virent avec satisfaction s'installer la tannerie des *Esserts-de-Rive*, ceux de l'Orient, celles des Bioux (dates inconnues).

Des *tanneurs du dehors* firent concurrence à leurs congénères du Chenit. On vit le tanneur Jean-Pierre Nicole, du Lieu (1777), et Vallotton, de Vallorbe (1774), acheter des dépouilles chez nous.

Les tanneries paraissent avoir marché à plein rendement à la fin du siècle. Les patrons ne suffisant plus à la besogne tenaient des *ouvriers tanneurs*. L'un d'eux, le dénommé *Desplaces*, du Beaujolais, eut maille à partir avec le Consistoire du Chenit (1796).

Dentellerie, filage et tissage

Ces trois activités figuraient au tome II sous « Artisanat ». Elles connaissent, au XVIII^e siècle, un modeste début d'industrialisation. C'est pourquoi nous en traitons ici.

Dentellerie. — Des huguenots fugitifs enseignèrent tardivement aux Romands l'art de la dentellerie. Celui-ci se répandit en peu de temps. Bientôt, même à la Vallée, nulle dame ou jeune fille un peu aisée ne put se passer de coiffes, coiffettes et doucettes agrémentées de « pointes ». Les inventaires du milieu du siècle en font foi.

Ce fut d'abord un divertissement. Les produits servaient à un usage personnel ou familial. Mais, vers la fin du XVIII^e siècle, *l'art de la dentelle s'industrialisa* dans une forte mesure. Des Neuchâtelois, un *Audetat*, puis des *Rosselet*, des Verrières, firent travailler nos habiles ouvrières. Un appoint appréciable au budget familial en résulta.

Des *intermédiaires* entre les négociants en dentelles et les dentellières à domicile s'imposèrent. Les noms de deux d'entre eux ont laissé des traces documentaires : ceux de *Jaques Meylan*, dit le Bossu, du Solliat, et d'une dame *Golay-Truan*, fixée au Bas-du-Chenit.

Les négociants en dentelles avaient pour *principal débouché le Midi de la France et l'Italie*. Ils fréquentaient régulièrement les fameuses foires de *Beaucaire*.

Au nombre des tissus vaporeux, les plus appréciés des Français, figuraient la *blonde* de soie de diverses couleurs et les *entoilages* sur réseau ; les *dents-de-loup* occupaient le bas de l'échelle.

Les dentellières avaient à leur disposition des centaines de *dessins* prêtés par le patron. Il s'agissait de se conformer au goût du jour. L'apprentissage de dentellière d'une pauvre fille durait cinq ans, à raison de 1 bz par jour, nourrie. Le travail exécuté compensait la modicité de la pension.

La Révolution vint gâter les affaires. La dentellerie tomba dans le marasme. Élégantes puis incroyables se contentèrent de tulle bon marché venu d'Angleterre.

La tourmente passée, les *Rosselet* s'efforcèrent de remettre le noble art en honneur, sans y réussir complètement. Après des hauts et des bas, la dentellerie agonisa derechef. En tant qu'activité industrielle, elle disparut avant 1840.

Seules quelques dames, jouissant de loisirs et profitant des métiers existant dans la plupart des maisons, se livrèrent encore au jeu charmant des *fuseaux*.

La *contrebande* des dentelles sévit chez nous vers la France, surtout sous l'Empire et la Restauration. Maintes anecdotes savoureuses à ce sujet se sont transmises de génération en génération.

Filage et tissage. — Cette besogne accessoire de toute femme ou fille pour les besoins domestiques connut des *vellétés d'industrialisation*, surtout pour ce qui concerne le *coton*.

Ce textile étranger fit apparition dans le Haut-Vallon dans la première moitié du XVIII^e siècle. Les comptes des pauvres nous apprennent qu'une jeunesse du Chenit, désireuse de se vouer à cette branche, fit appel à la « boëtte » et à la bourse communale. Le rouet nécessaire différait de celui servant à filer le lin. En 1766, le secrétaire Benjamin Golay se procura l'un de ces appareils pour sa femme.

Le projet de maison de travail, conçu en 1781 par le pasteur Réal, prévoyait entre autres l'enseignement du *filage du coton*, du *tissage des cotonnades et des lainages*. Le plan moins ambitieux de 1795 envisageait aussi la formation de filateurs. On peut en conclure l'existence de débouchés, hors de la Vallée, comme d'intermédiaires. Ces prémices d'une industrie textile n'eurent pas de suite.

Signalons encore, par anticipation, que les autorités communales, sitôt l'indépendance assurée, songèrent à remédier à la misère par l'introduction de la filature de la laine (1811). Mais

l'usine de la Venoge, qui avait promis d'occuper des ouvrières à la Vallée, fit échouer le projet au dernier moment.

Poussé par le ministre Collet, le Lieu embaucha, le 21 août 1746, le maître fleuretier Gaziat, de Sévery près Cossonay, aux fins d'enseigner aux jeunes gens le tissage des *déchets de soie*, aussi appelés *fleurets*, puis *schappe*. L'entreprise ne donna pas les résultats escomptés, les maîtrises de la plaine (Lausanne et Lutry) soulevant des difficultés. (Voir « Le tissage de la bourre de soie », *Feuille d'Avis de la Vallée*, 1^{er} août 1929.)

Nous retrouverons naturellement le filage en traitant tout à l'heure de l'artisanat.

Tressage de la paille. — La découverte d'un *lissoir à paille* dans un galetas incite à avancer que certaines familles se livraient à la confection de *tresses de paille* destinées à être vendues aux chapeliers. Cet appareil comprend trois cylindres de bois diversement espacés, pivotant sur deux montants verticaux. Une manivelle de hêtre (comme l'appareil tout entier) permet de mouvoir le cylindre du milieu.

Le plan de maison de travail du pasteur Réal prévoyait entre autres l'enseignement de la *chapellerie*.

Nous savons aussi que la famille du curial Capt se livrait à la chapellerie. Cette industrie, bien que documentairement signalée en 1819 seulement, doit remonter au XVIII^e siècle. Le livre de raison Golay ne mentionne-t-il pas de 1750 à 1756 un Daniel Piguet, *chapelier*.

Artisanat

Comme au XVII^e siècle, on retrouvera sous cette rubrique un aperçu des métiers exercés dans d'humbles boutiques, à la chambre de ménage, sous l'avant-toit ou en forêt.

Coutellerie. — Une région qui produit du fer cherche naturellement à l'employer dans la mesure du possible. Le Chenit eut donc des maréchaux, des serruriers, des « coutillers », des cloutiers, dès l'origine (tome II, p. 261).

La fabrication des couteaux occupait nombre de bras au XVIII^e siècle. Nos couteliers utilisaient tantôt le fer fourni par les usines du Brassus, tantôt se contentaient de reforger d'anciennes lames ou limes.

Il s'agissait surtout de couteaux primitifs, sans ressort, dits à *courellette* (cuilerette). Ils tiraient leur nom d'un aplatissement caractéristique de la base de la lame en forme de cuiller. Cette plaque ovale prévenait tout renversement. Des arabesques tracées au fer rouge décoraient le manche en bois jaunâtre.

Nos couteliers fournissaient aussi des *grattoirs d'horloger* en acier fin, connus sous le nom de *béchets*, soit brochets, parce que le dos de la lame présentait un renflement rappelant plus ou moins une tête de brochet.

Les noms d'une demi-douzaine de couteliers, qui exercèrent surtout dans la deuxième moitié du siècle, ont laissé des traces documentaires. Contentons-nous de citer les Aubert, dits « Très Haut », qui utilisaient une meule actionnée par le vent pour aiguiser leurs couteaux.

Il s'agissait de placer la marchandise hors des limites du Haut-Vallon. De concert avec les couteliers des Bioux, ceux du Chenit se rendaient périodiquement, balle au dos, au marché de Morges. On connaît encore l'endroit, « jouxte » le chalet des Sorciers, où ils se reposaient, leur rude montée achevée.

Les couteliers du Lieu hantaient les foires de Mouthe et de Gex.

Clouterie. — L'apprenti, désireux de façonner du fer, qui aspirait à devenir forgeron, maréchal, serrurier, « coutiller », cloutier ou armurier, s'initiait toujours en forgeant au marteau des clous du type le plus simple. Ces clous, rectilignes à l'arrière, présentaient à l'avant un épaississement pyramidal faisant office de tête.

Nos cloutiers fabriquaient toute une gamme de clous de diverses grandeurs et de types différents.

Les *clous à bardeaux* ou de chape, les plus usités, de deux pouces environ ; les *clous à doubler* les portes présentaient une tête à quatre facettes ; les *clous à tête de supent* ou *crosses*, les plus robustes, servaient à fixer les chevrons ; les *clous à épaves*, robustes clous à tête en dôme ; les *taches*, utilisés pour le ferrage des socques et des souliers ; les *clous de chevaux*, dont la tête s'adaptait à la tige sans la moindre gorge.

Les livres de raison qualifient parfois les clous à bardeaux de clous *latterets* ou *laiterets*. Plus souvent il est question de *clous mal taillés* ou *mal coupés*, expressions qui ne laissent pas d'intriguer. Ces clous, vu leur prix (4 s. le cent) ne sauraient être des rebuts, œuvre d'un débutant. L'expression *clavin*, des plus communes aussi, paraît désigner également des clous à bardeaux. En 1747, on factura cinq milliers de clavins 11 fl., soit un tiers de moins que s'il se fût agi de clous mal taillés.

Au début du siècle, lors de la reconstruction de l'aiguille de la grande église du Lieu, on employa de grands clous appelés *braquets* (synonyme de *crosses* ?) outre cinq cents *grands taches*. Il fallut également trente-six grands taches pour fixer la « chape » (façade latérale) du chalet des Chaumilles en 1732.

Malgré une production locale intense, on se procurait souvent de la marchandise du dehors : ainsi, des clous à doubler les portes, acquis à la foire de Mouthe (1757) ; des *clous blanchis*, une nouveauté, sans doute, provenant de Romainmôtier ; des clous mal coupés à 11 cr. le cent, venus de Bourgogne (1777) ; du *clavin* et de la *formente*, venus des Rousses, en 1777 également.

Les noms de quelques cloutiers nous sont connus par les documents. Même les maîtres de forges du Brassus fournissaient occasionnellement de la clouterie ; ainsi *Jaquet* en 1726. Il passa, on le répète, sa facture par profits et pertes, puisqu'il s'agissait de la reconstruction du temple.

Chaudronnerie. — Passait-il déjà des chaudronniers ambulants de ce temps-là ? On en doute. Les foires fournissaient le nécessaire pour la batterie de cuisine, de même que certains maréchaux et, parfois, les maîtres chaudronniers du dehors. Ainsi ce *Chamel*, de Morges, qui vendit une poêle à sérac en cuivre (livre de raison Golay, 1771).

Certaines familles disposaient de l'attirail nécessaire à l'*étamage* : les Golay de Chez-l'Héritier possédaient un *chézi* (appareil que les Auvergnats appelaient à la fin du siècle dernier *came-laitsche*), soit un étamoir.

Armurerie. — Sans cesse il fallait reviser ou réparer les armes d'ordonnance, ainsi que les engins de tir familiaux pour lutter contre les déprédateurs, les déserteurs et les fauves. Nombre de bourgeois disposaient, en outre, d'armes dite de *tendue* pour veiller, par goût inné, le renard, le loup et l'ours. Cette mise en état incombait aux armuriers disséminés dans tous les coins de la commune.

Ces artisans (parfois aussi les maréchaux-forgerons) s'occupaient également de la fabrication et de la réparation des *épées* portées obligatoirement par les magistrats et conseillers dans l'exercice de leurs fonctions ; par les maîtres horlogers ou pier-ristes se rendant à leur tenable.

Les inventaires du milieu du XVIII^e siècle se chargent de faire connaître l'outillage des armuriers de l'époque : *forets* destinés à percer les canons de l'once, forets pour les baguettes ; *perce-canons* de pistolet ; *playeurs et détiroirs (terriaux)* ; *pincettes* à faire les maillettes ; *filières* taraudées ; *enclume, cornue, étai (estoc de bois à mâchoires de fer)* ; *détrai* (étai entièrement en métal) ; *tenailles* de forge, *rabot* (à montures de fusil), *démonte-canons, serpentins, platines*, etc. Cette liste a été établie sur la base d'inventaires des années 1750, 1759, 1762 et 1763.

Certains armuriers s'en tenaient au *montage* et au *garnissage* des armes à feu. Les pièces détachées essentielles leur venaient du dehors. Ainsi procédait l'armurier Abraham Viande en 1759.

On doute que les *hallebardes* des sergents, les *piques* et surtout les baïonnettes aient été forgées sur place.

La noble profession d'armurier se transmettait de père en fils. Nous disposons d'une bonne partie des noms des armuriers du Chenit au XVIII^e siècle. Citons, parmi cette douzaine de noms, les Golay de Chez-le-Juge, dont les *carabines à double détente* et les *canardières* étaient, à la fin du siècle, renommées pour leur précision.

Peu à peu, l'armement nous vint de centres de fabrication mieux outillés. La profession d'armurier cessa de nourrir son homme. Mais la manie d'imaginer et de perfectionner des armes

à feu persista dans certaines familles. Vers 1820, le voyer *David Nicole*, inventeur d'un revolver à six coups, tenta en vain le voyage d'Amérique pour tirer parti de sa trouvaille.

Faiseurs de scies. — A l'occasion, forgerons et *coutiliers* s'intéressaient à la confection des scies de tout genre : grandes scies ou *louves*, petites scies ou *reissettes*, scies à une main ou reissettes *dè laré* (voleur).

Il s'agissait, opération délicate, de tailler les lames (dites *toiles*), de donner aux dents la courbure voulue, de les aiguïser.

Au Lieu, *Jaques-David Guignard* fournissait déjà en scies la région en 1708. Il faut attendre le milieu du siècle pour rencontrer documentairement des fabricants de scies au Chenit : *David Meylan*, au Campe, *Abraham Aubert* et *Pierre Rochat*, au Brassus.

Au décès du premier, en 1763, lors de la prise d'inventaire, on trouva dans l'atelier un lot de « toiles » non taillées, mi-taillées, taillées, non montées ou montées, une toile de *scie à refendre*, deux *scies boutoirs à deux toiles*, dix-neuf limes de diverses grandeurs, une pierre à repasser les taillants enchâssés dans un bloc de bois.

L'apparition, à une date à établir, de scies taillées à la machine coupa l'herbe sous les pieds de nos modestes artisans. Désormais, ils se contenteront de *reciérer*, *relimer*, *acheminer* et *aiguïser* les scies apparées du dehors.

Maçons. — Avant l'apparition des industries essentielles, le Combiier s'appliqua à dresser lui-même ses basses murailles de chillons, puis de blocs brisés au marteau.

La commune recourait exceptionnellement à des équipes d'étrangers lorsqu'il s'agissait de bâtiments publics d'importance ; ainsi en 1612 (tome I, pp. 115-116). Au siècle suivant, ce furent des maçons venus du *comté de Neuchâtel* ou de ses abords.

Les *Juvet*, de Buttes, reconstruisirent la maison de commune (1719) et l'église du Sentier (1725-1726) ; ils réparèrent l'un et l'autre bâtiment en 1734.

Les particuliers, assurés d'un gain relativement facile dans l'industrie, délaissèrent bientôt la truëlle. Certains livres de raison en témoignent. On recourait, pour construire ou transformer la maison familiale, soit à des maçons venus du comté de Neuchâtel, ou installés provisoirement à la Vallée (1757, 1758, 1762), soit à des équipes de maçons combiers ou des abords de la Vallée, qui commençaient à concurrencer les Neuchâtelois. Les *Rochat*, des

Charbonnières, réparèrent en 1731, pour le compte des communes du Lieu et du Chenit, la chaussée du Grand-Pont. L'école des Pignet-Dessous est construite, en 1764, par des *Reymond* de Vaulion. Des *Recordon*, à la fois maçons et tailleurs de pierre, reconstruisirent la ferme Chez-l'Héritier. *Daniel Meylan*, du Campe, et son frère sont mentionnés en 1784 et 1785. Des maçons des *Bioux* se voient confier maints ouvrages au Chenit, à la même époque.

Du temps de la Révolution accoururent des équipes de Saint-Quétral-lès-Saint-Claude, du Jura, de Savoie, enfin d'Italie. Les maçons combiers devinrent des oiseaux rares.

Tailleurs de pierre. — Tout maçon d'autrefois s'entendait à tailler des encadrements de portes et de fenêtres. Des carrières s'ouvrirent aux lieux les plus appropriés, autant que possible à peu de distance des habitations. Il en existe ou exista Chez-le-Maître, au Bas-de-la-Combe, au Solliat, Derrière-la-Côte. Une carrière, dissimulée rière le Solliat, en pleine forêt du Risoud, fournissait la fameuse *pierre blanche*. Le calcaire molassique appelé *pierre à feu* ou (à tort) *molasse* affleurerait en divers points, notamment à l'occident de Chez-le-Chirurgien et aux Chaumilles ; une grande activité y régna à l'époque dont nous traitons. Barres à mine (pôfer), pinces et aiguilles s'en donnaient à qui mieux mieux.

Catalars. — Le XVII^e siècle connut déjà, à côté des usuelles *plaques de contre-feu*, des *fournets de maçonnerie*, ainsi à la cure du Lieu et du Chenit (tome II, p. 218). Des *fourneaux en dalles de molasse* (l'un de ceux-ci est qualifié en un cas de *potager*) firent aussi apparition, notamment à la maison de ville du Chenit (tome II, p. 221) et à la cure (1758). Les *poëliers* du pied de la montagne, les *catalars* (souvent déformés en *catalans*) fournissaient la marchandise et se chargeaient de la pose. Pareille industrie n'avait rien d'indigène.

A la longue, les particuliers emboîtèrent le pas. Lors de son mariage, en 1746, le secrétaire *Benjamin Golay* se procura chez *Gabriel Anselme*, de l'Isle, un pareil poêle, composé de cinq dalles de molasse.

Un chauffe-panse (c'est-à-dire une *cheminée de chambre*) est signalé à la maison de commune en 1746.

Un nouveau moyen de chauffage apparaît avec la deuxième moitié du siècle : le *poêle à l'allemande*, plus communément

dénoté *fourneau de catelles* ou *estouffe*. Le secrétaire Golay prénommé commanda en 1757 un fourneau de catelles au maître catalan *Buxcel*. Il fallut deux chevaux pour amener la marchandise de Romainmôtier à Chez-le-Maître, ce qui revint à près de 10 fl. Le *poëlier* mit six journées et demie nourries à monter le fourneau en question. La matière première fut estimée à 57 fl. Cet appareil se chauffait au bois. Les rondins devaient être réduits en *écots* (bûches) d'un pied de longueur. Le fourneau de catelles de la cure du Chenit remonte à 1759. Il coûta 100 fl.

Le fer vint remplacer la pierre. L'Hôtel de Ville du Lieu eut son *fourneau de fer* en 1758. Il en coûta 52 fl. à la bourse communale. Un fourneau de fer est signalé au Chenit, chez un particulier, en 1775.

Le sous-chapitre consacré plus haut aux bâtiments publics a signalé les moyens de chauffage propres à la cure, à la maison de commune et aux écoles. Quant au chauffage de l'église, aucun renseignement ne nous est parvenu ; comptes et verbaux sont muets à ce sujet, ce qui ne laisse pas de surprendre.

Muratiers. — Au XVI^e siècle déjà, lors de la concession des *grands mas*, chacun des bénéficiaires s'empessa de border son lot de *murs secs*. Ce travail familial surprend par son ampleur. Certains de ces murs s'étendent sur une lieue, de l'Orbe à la frontière politique. Il n'est pas difficile d'en déceler les traces au beau milieu des champs comme en pleine forêt du Risoud. Mais, ce cas particulier excepté, c'est la *clôture de bois* qui avait dominé jusqu'à l'époque qui nous occupe. Le XVIII^e siècle vit son remplacement progressif par le *mur cru*, dit *muret*. Des spécialistes, combiens et étrangers, dits *muratiers*, opérèrent la transformation.

Les comptes signalent une série de cas où l'on pourvut les montagnes communales de ce mode de clôture.

En 1736-1738, entre les propriétés de Bière et du Chenit (travail confié au muratier Rochat).

En 1746 (Lieu, Conseil), on songea à édifier un mur tout le long de la frontière de Bourgogne. Un accord avec le muratier *Quenoble* fut même conclu. Le rempart protecteur devait mesurer 3 pieds de hauteur et 2 1/2 pieds de largeur à la base, prix 4 bz par toise.

En 1758, appel aux muratiers des Charbonnières pour réparer les brèches des murs des Petites-Chaumilles, en tâche ou à la journée.

Les muratiers se chargeaient parfois de *murer les citernes*. Ainsi arriva-t-il en 1760, aux Grandes-Roches, où Anthoine Kenoble, des Charbonnières, fonctionna pour le compte de la commune du Chenit.

Chaufournage. — La chaux nécessaire à la fabrication du mortier et au badigeonnage périodique de la chambre de ménage se fabriquait sur les montagnes, aux endroits où le bois avait le moins de valeur. On recommandait d'utiliser à cet effet les buissons envahisseurs des plans, les bois tarés et d'accès difficiles.

Mais, de tout temps, les *rafourniers*, comme on les appelait, commirent des abus. Les autorités communales se plaignirent au bailli. Des mandats, adressés aux trois communes, cherchèrent à remédier à la situation. L'un de ceux-ci date de 1719, l'autre de 1745.

Légion sont les permissions accordées par Romainmôtier soit à la commune, soit aux particuliers sur leurs propres pièces. Une fois la demande faite par l'intéressé, une commission désignée par les Douze procédait à une enquête préalable sur les lieux ; donnait son préavis (parfois négatif), dit *acte de nécessité*, pour réparation de ferme ou de chalet ; parfois, tout simplement pour mettre à la disposition du public qui pouvait en avoir besoin une certaine quantité de chaux. Le bailli accordait, selon les cas, des permissions de douze, de vingt et même de trente chars.

Une dizaine de concessions faites à des particuliers (des Golay, Reymond, Piguët, Simon et Audemars), entre les années 1749 et 1758, nous sont connues. Les intéressés s'improvisaient-ils chaufourniers ou avaient-ils recours à des professionnels, on ne sait.

Quoi qu'il en soit, à côté d'éventuels opérateurs communiens, des étrangers s'en mêlèrent. Un chaufournier de Vaflin-lès-Saint-Claude (Jules Reymond, 1770) et un Bourguignon anonyme nous sont connus par les livres de raison.

Chaque maison conservait la chaux, destinée à certains menus travaux, dans un *creux*, couvert d'eau. La cure avait le sien à proximité immédiate du grand chemin. Or, un beau jour, un cheval s'y enlisa et souffrit quelque dommage. Plainte fut déposée par le lésé (1732). L'autorité fit aussitôt procéder au redressement du chemin.

Les deux derniers *chaufours* au territoire du Chenit apparurent après le cyclone de 1890, en vue de la reconstruction des chalets démolis (Chirurgienne et Prérudet).

Charpentiers. — Longtemps, les *maîtres charpentiers* du pays hésitèrent à entreprendre des travaux importants. Ils préféraient s'en tenir à la construction ou à la réparation de fermes et de chalets.

Au XVIII^e siècle, ils se montrèrent plus audacieux. C'est ainsi que *Jaques-David Le Coultre* se chargea de faire le plan et de dresser la charpente de la nouvelle église du Chenit en 1725-1726, puis d'en reconstruire l'aiguille ou dague en 1749.

On donna la préférence aux maîtres charpentiers *Rochat*, des Charbonnières, lorsqu'il s'agit de reconstruire le grand pont interlacustre aux frais des communes du Lieu et du Chenit. De réputés pontonniers de Bourgogne s'étaient pourtant mis sur les rangs.

Lors de la réédification de la maison de commune (1719), le gouverneur-charpentier Abraham Piguet dirigea les travaux en bois.

Le rehaussement de la ramure du même bâtiment (1755-1756), travail délicat et dangereux, s'opéra sous la direction de deux habitants, les hôteliers du Sentier.

La *cure* fait naturellement bande à part. On ignore qui construisit la cure en 1704, aux frais partiels de LL. EE. Les travaux de réfection (1758) furent confiés à l'architecte *de la Grange*.

Menuisiers. — On commence vers la fin du siècle seulement à distinguer les menuisiers des charpentiers.

En 1784-1785, les nommés *Abraham Meylan*, de l'Ecofferie, et *Daniel Meylan*, de Chez-Meylan, sont qualifiés de *menuisiers* par le recensement de l'époque et un livre de raison.

Mais Pierre Rochat, du Chenit, décédé le 19 janvier 1762, n'est pas désigné comme menuisier, bien que l'inventaire dressé à son décès établisse clairement qu'il exerçait cette profession.

Couvreurs. — Ces artisans, communément appelés *terterots* (alias *taiterets* ou *tâterets*) furent à l'ordinaire, comme les menuisiers, gens du pays.

Mais, lorsqu'il fallut en 1726 recouvrir le temple neuf, les couvreurs locaux n'osèrent tenter l'aventure. Le maître couvreur *Fumée*, de Foncine en Bourgogne, mena l'entreprise à bonne fin.

Bien que les gros bardeaux jouassent un rôle important, il ne paraît pas avoir eu chez nous deux catégories de couvreurs, comme en Bourgogne : ceux qui clouaient les fins bardeaux (*prins*) et ceux qui assujettissaient les gros bardeaux au moyen de pierres.

A part celle en gros bardeaux, on distinguait trois variétés de couvertures en prin, savoir : la *granta*, la *pitita luaita* (selon qu'on imbriquait plus ou moins) et la *couverture à l'allemande*, sur laquelle les renseignements font défaut.

Fendeurs de bardeaux. — Ces artisans se servaient de deux fers différents pour fendre les *moraclons* (blocs triangulaires, soit fragments de billes) en *eiffettes* ou *ancelles* et pour préparer les planchettes remplissant le rôle de gros bardeaux. Le même artisan se chargeait apparemment de l'une et l'autre besogne. Le comté distinguait en revanche le « fègyoé » de gros et le « fégyoé » de prin.

Au milieu du XVIII^e siècle, on employait à la Vallée le joli terme de *aiffetier* pour désigner les fendeurs de bardeaux. Le fer dont on se servait répondait en 1719 au nom de *fer ansèlyau*.

Charrons. — Longtemps chaque paysan se fit charron improvisé. Le XVIII^e siècle vit apparaître les premiers charrons de métier, tous Combiens : *Abel Capt*, au Solliat (1730) ; *Pierre Lecoultre*, du Carroz (1770) ; *David Lecoultre*, du Crêt ; *David-Moyse Capt*, au Solliat (1770) ; *Daniel Capt*, à l'Orient (1784). Ce dernier est, chose surprenante, le seul charron figurant au recensement de 1785.

L'absence de mot patois pour désigner cette profession témoigne, elle aussi, de l'apparition tardive du charron de métier.

Cette apparition est liée en partie au perfectionnement des véhicules utilisés pour le transport des récoltes. La rustique *lozanna* se voyait peu à peu remplacée par le *char à échelles*, pourvu d'une *presse*. Un inventaire de 1759 signale une *corde à pressoir* (gerbière). Mais le char à pont, aux angles munis de perches, défendit, des générations durant, son droit à l'existence. Vers 1850, quelques exemplaires de ces *tsàragoyuîé* circulaient encore.

Un charron se voyait parfois appelé à *rebrayer* des roues, c'est-à-dire à les repourvoir d'un nouveau cercle (d'abord en bois, puis en fer) et à les *retacher* (pourvoir de taches).

Bûcherons. — Dimiers, recensements et autres documents du siècle s'abstiennent de qualifier qui que ce soit de *bûcheron* ou de *chappleur*. Fait significatif. L'abattage et le façonnage du bois s'opéraient donc encore par des non-professionnels. Comme du passé, les concessionnaires de plantes s'efforçaient à les tailler eux-

mêmes ; de vaillantes femmes s'en mêlèrent, assure la tradition.

Les commerçants, acquéreurs de parts d'autrui, chargeaient des gens besogneux, pauvres en terres, de l'opération. Ce n'étaient pas des bûcherons de profession, mais des *journaliers d'occasion*.

La commune vendait souvent du bois sur des propriétés particulières. Des *équipes* de l'endroit se chargeaient de ces abattis lorsque le *commun* n'était pas prononcé.

Le Chenit exigeait parfois des *amodiataires* de ses montagnes ou de leurs *fruitiers* le débroussaillage des plans, l'abattage même de cantons de bois. Des gens de la plaine, voire de plus loin, figuraient parmi ces bûcherons improvisés.

L'Etat continuait à utiliser les forêts de la Vallée pour la reconstruction ou la réparation de ses bâtiments du dehors. Les trois communes de la Vallée débattaient âprement les prix, finissant presque toujours par conclure un pacte avec le bailli. Aux autorités locales de désigner les abatteurs, ainsi que les voituriers pour le transport. Le gouvernement attribuait les plantes nécessaires. Nombre de bras se trouvaient ainsi occupés et les communes y avaient profit en dépit de la modicité des prix. Voici les plus importants des accords ainsi conclus au cours du siècle :

1732 : Dix-sept plantes. Reconstruction de l'église de Cuarnens.

1756 : Marinage destiné à l'abbaye de Mont.

1757 : Nonante-huit plantes. Remise en état des bâtiments à Românmôtier.

1758 : Rebâtisse du château de Bursins, de l'abbaye de Mont et du prieuré d'Orbe.

1759 : Prieuré d'Orbe (continuation des travaux), cure de Penthaz.

1762 : Vingt-six plantes. Rebâtisse de la cure d'Agiez.

1776 : Construction des cures de Longirod et Burtigny.

Boissellerie. — Avant de passer à la boissellerie proprement dite, disons quelques mots de la *sculpture sur bois*. Il semble que notre région ait été assez pauvre en ce domaine : quelques *potzes* (louches de bois dur de diverses dimensions), quelques moules à beurre. L'un de ces derniers porte un lacs d'arabesques compliquées ; en bordure, les initiales gravées des sociétaires de l'association laitière du Crêt-chez-Isaac et le millésime 1715.

Les industries nouvelles, lapidairerie et horlogerie, damèrent peu à peu le pion à l'ancienne *industrie boisselière*. On en vint, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle du moins, à s'en tenir à la fabrication de pièces détachées : douves, fonds et cercles. On

évitait ainsi le transport onéreux de lourdes *fustes* ou *courtes*, toutes montées, par les chemins de montagne. Les propriétaires de vignobles, qui avaient leurs tonneliers à disposition, préféraient d'ailleurs voir le montage s'effectuer sous leurs yeux.

Si nos boisseliers travaillaient d'ordinaire pour les clients du vignoble, ils livraient parfois leurs produits à des grossistes qui les revendaient dans le bas-pays ou les échangeaient contre du vin, du blé, des fruits, des pommes de terre. Ce système du *troc* joua, les livres de raison en portent témoignage, un rôle de quelque importance.

Mais, comme du passé, les maîtres fustiers, tonneliers, douviers, échalassiers, bossatiers de nos montagnes devaient souventes fois s'astreindre à exécuter les commandes faites par leur bailli aux autorités locales, qui les répartissaient entre les gens du métier. En voici quelques exemples :

1739, 1742, 1745-1746, 1750, 1758, 1759, 1768 : Livraisons d'échalas, le plus souvent pour Bursins, quelquefois par la commune du Lieu.

1741 : Refus de fournir des tonneaux à sel au prix proposé.

1746 : Protestation des maîtres ..., Romainmôtier ayant fait pacte avec les Bourguignons.

1760 : Refus de fournir des liteaux pour Agiez.

1767 : Menaces vu le retard apporté dans la livraison de cinq cents tonneaux à sel.

Inventaires au décès et livres de raison (portant sur les années 1759 à 1784) nous permettent d'établir une liste des produits fabriqués par nos boisseliers : douves à huile, douves à fromage, fonds de 4, 5 ou 6 tours (sans doute fallait-il 4, 5 ou 6 de ces douves pour former le cercle), des cercles, et, parmi les *menus vases*, citons les brochets (biberons à veaux), les chargeures et les déchargeures (?), les ouviers, les scilles et les demi-scilles, les boilles à brante, à caux (présure), les boilles amanailées (pourvues de manailles), des boillettes.

L'outillage du boisselier comprenait des greppes, des davis, des grands jointiers, des gergillaux de diverses grosseurs (pour creuser les rainures des douves), des planes (rabots), des marteaux à pousser les cercles, des gages, des grives (pour percer les plus grands trous), des couteaux-paroïs (à deux mains), des échaupres, des fers à chapuisé (chapuiser), des géôbres, des gargeleurs de fond, des jointoirs, etc. Plusieurs de ces outils se rencontraient aussi dans les boutiques de charpentiers.

Le nom d'un certain nombre de boisseliers nous est connu par les documents.

Quelques charpentiers ou boisseliers finirent par se consacrer entièrement au *tournage*. On les appelait en patois les *tourains*. Le progrès de l'industrie lapidaire leur assura un gagne-pain par la fabrication des *fuseaux*. On connaît aussi maints *tranchoirs* et un curieux *boutillon* de leur fabrication.

Uanniers. — Paniers en tout genre, vans et cribles sortirent longtemps des mains des cultivateurs eux-mêmes, qui utilisaient à cet effet racines de sapin, branches de sapin et de saule. Quand l'osier fut-il introduit à la Vallée, d'où provenait-il ? On ne sait. Une provision de quinze liasses d'*avans* (osiers) est signalée en 1717. En 1752, le fustier Jaques Meylan, du Campe, fournit des *avans* à 5 cruches pièce (le paquet ?).

Mais les produits du dehors ne tardèrent pas à l'emporter. Les gens aisés se procuraient des articles de vannerie à Morges ou ailleurs, un banc de vannerie apparut à la foire.

Les hottes, semble-t-il, s'employèrent sur le tard. Au milieu du XVIII^e siècle, le *perquet* (*krètsè*) régnait en maître.

Charbonnage. — La conversion des bois tarés en charbon se poursuivait conformément au règlement de 1700 (tome II, p. 269). Chacune des communes de la Vallée, à son profit personnel, faisait charbonner sur ses propriétés boisées. Le concessionnaire, un natif d'ordinaire, payait tant par char fabriqué. Ainsi procéda le Chenit aux Chaumilles en 1738 et 1741.

Quand il s'agissait de territoires soumis au bochéage, mais non propriété des communes, celles-ci s'arrangeaient pour se partager par tiers la somme exigée des *ordonniers concessionnaires*.

Une permission baillivale était indispensable tant pour le charbonnage que pour le chaufournage. Un mandat de 1744 insiste derechef à ce sujet.

Ainsi furent accordées des permissions pour charbonnage : 1747, 28 chars aux Plats ; 1749, 19 et 11 chars aux Trois-Chalets ; 1751, 15 chars à la Rolaz ; 1752, la Rolaz ; 1754, la Loraz (?) et Combede-l'Aragne ; 1789, ordons marqués sur les Trois-Chalets par le maître charbonnier David Piguet. Charbon à vendre exclusivement aux maréchaux de l'endroit.

Il fallait s'y attendre, des excès se produisirent. Communes et charbonniers abusèrent à maintes reprises de la situation. De 1707

à 1763, nous avons connaissance d'une dizaine de cas de charbonnages excessifs. En 1760, en particulier, des meules faites par des Bourguignons sont signalées sur le territoire du Chenit.

Le *bailli d'Aubonne* entendait prélever un droit sur chaque char de charbon fabriqué sur le bailliage d'Aubonne par les Combiens en vertu de leur droit séculaire de bochéage.

Dans vos balades, vous apercevrez peut-être, dans des lieux retirés, de singuliers espaces circulaires de quelque 10 m. de diamètre, absolument plats, pourvus d'un gazon rare, ceints de bois. Ce sont d'anciennes charbonnières. En grattant, vous trouverez de la poudre de charbon, ce *fraisel* (*fâgi*, en patois) qui parvint, en 1846, à avoir raison de la maladie de la pomme de terre.

En cherchant bien, vous trouverez sûrement aux abords de gros blocs de pierre dressés, ultimes restes de l'abri, couvert de branchages, d'où les charbonniers d'autrefois surveillaient l'intensité de leurs feux.

Dans leurs moments de loisir, ils aimaient à tailler leurs initiales dans quelque roche tendre et à y adjoindre une date. Il nous reste toute une série de ces inscriptions rupestres : au chemin de l'Échelle, au Risoud, sur deux points ; à la Pierre-à-Coutiau, sur les montagnes du Devant. La plus ancienne remonte à 1747.

Extraction de la résine. — L'industrie lapidaire vint contribuer à l'extension de la cueillette de la poix. Le *ciment* destiné à assujettir les pierres aux fuseaux ne se composait-il pas d'un mélange de résine et de tuile pilée ?

Par économie, chaque pierriste tint à fabriquer lui-même le ciment dont il avait besoin. Le nombre des sapins saignés à blanc se multiplia. Les *gemmeurs* et *gemmeuses* devinrent la peste des joux. Le gouvernement dut prendre des mesures pour *réglementer le gemmage*. Il en confia l'application à un fonctionnaire (1734). Le document, religieusement conservé par l'un des descendants du titulaire, a la teneur suivante :

*Nous, Emmanuel May, baillif de Romainmôtier.
A tous ceux de rière notre Baillage que le fait concerne : Salut.*

Sur l'humble requête de Siméon, fils de feu David Capt, et en exécution de ordres de L. Ex. émanés ci devant, en date du 9 janvier 1725 à l'égard des cueilleurs de poix ou résine, nous avons permis au dit Capt de

ramasser la poix rière notre Baillage à l'exclusion de tous autres et ce en vertu du dit Mandat Souverain, juxte lequel il a promis, sur les mains de notre Lieutenant Baillival par serment de se conformer en tous points, le tout à peine de châtement et de punition, selon ledit arrêt Souverain, dont il a copie pour sa règle et conduite. Espérant qu'il s'acquittera de son devoir sans excéder dans ce négoce, tant dans la qualité que le prix de la dite poix et cela sous les yeux des forestiers de L. Ex. de ce Baillage...

... Ce 31 juillet 1734.

Bon pour une année.

(signé) Roland.

Le mandat souverain de l'avoyer et Conseil au bailli de Romainmôtier de l'année 1725, auquel se réfère le document ci-dessus, comporte une douzaine de pages. Nous renonçons à le reproduire ici. Il se base lui-même sur deux mandats antérieurs (23 août 1616 et 22 juin 1622).

Insoumis et insoumises, traqués par les forestiers, se virent souventes fois condamnés à l'amende. On n'y allait pas de main morte. Une vieille femme du Lieu, dépourvue de moyens d'existence, dut subir une peine corporelle au chef-lieu du bailliage.

Citerniers et fontainiers. — L'établissement des citernes de montagne et de particuliers, de fontaines de hameau et de particuliers, nécessitait une main-d'œuvre spécialisée. Le métier de *maître citernier-fontainier* s'imposa au cours des siècles. La plupart des citerniers étaient du pays. Citons Pierre et Joseph Piguët, « citerniers », qu'un devis signale en 1791. Il nous en vint aussi de France, tel ce Bourguignon *Jobé*, signalé par les comptes du Chenit en 1751, et ce *Blangras* du Dauphiné qui s'engagea à creuser, pour le compte du Lieu, la citerne du chalet Herman (1789).

Grosse affaire que la construction ou l'entretien des *citernes de montagne*. Elles étaient fabriquées sur place, puis installées dans l'excavation pratiquée à cet effet. En 1710, le maître tonnelier chargé d'établir une citerne au chalet neuf des *Chaumilles* perçut 73 fl. pour ses peines. Le creusage revint à une vingtaine de florins. La citerne des *Grandes-Chaumilles*, construite l'année suivante par deux Piguët, revint à 82 fl. 6 s.

Au Chenit, la plus ancienne *fontaine* qui nous soit signalée par un document est celle du *Plasnoz* (1557). Citons encore la *Fontannaz Frayde du Campe* (1586), la fontaine du *Haut-du-Sentier*

(construction probable 1525, rétablie à neuf en 1753), celles de l'*Hôtel de Ville* (puits creusé en 1752), du *Bas-du-Sentier* (signalée en 1752) et de *Chez-l'Héritier* (1770).

Les *associations fontainières de hameau* (parfois de particuliers) avaient leurs tenables périodiques. On y fixait la finance annuelle à toucher de chaque ménage, de façon à constituer un fonds de prévoyance en vue de réparations. Elles recouraient de temps à autre à la commune qui leur accordait des plantes pour auges, chèvres ou tuyaux.

De nombreuses citernes ou puits, pourvus d'une toiture (dits *couverts*), ponctuaient les deux flancs de la Vallée. Une couverture en rondins écorcés, dits *tonâlions*, protégeait le récipient. Beaucoup furent négligés par la suite et tombèrent en ruine. L'emplacement de ces abreuvoirs bi- ou triséculaires se devine encore avec facilité.

Cordonniers. — Ces chevaliers du ligneul, comme les baptisés en 1802 le pasteur Favre, travaillaient le plus souvent chez le client, à la journée nourrie. Ils n'apportaient que leurs bras et leurs outils : alènes, marteau spécial, tranchet, aiguilles, formes, parfois le ligneul et la poix. L'employeur fournissait le cuir, gros rouleau déposé en un lieu sec. D'où le cuir provenait-il ? Était-il acheté dans les foires, tanné à domicile ? Nous ne sommes pas renseignés. A un moment donné, les cordonniers tinrent à disposer de cuirs fins ou spéciaux, notamment de cuirs de Russie. L'un d'eux partait chaque année avec char et cheval pour *Zurzach* faire des emplettes pour lui et ses collègues.

La journée nourrie se payait 1 fl. 4 s. en 1764, 5 bz en 1776. Toute la famille profitait de la présence du *cordanné* pour se faire chausser. La presque totalité des cordonniers du XVIII^e siècle étaient natifs du Chenit. Le nom d'une dizaine d'entre eux nous est parvenu. *Pierre Chausson*, de Moyry, fit pourtant exception. Mais ses collègues le virent avec dépit leur faire la concurrence. Leurs efforts (à Romainmôtier ?) pour le faire déguerpir demeurèrent vains (1758). La *Chausonne*, devenue veuve en 1762, exerça le métier de savetière (traces documentaires en 1767). Un cordonnier *Grept* fonctionnait Chez-le-Maitre en 1784. Une tradition veut que sa fillette, revenant d'une commission au Lieu, ait été attaquée par un loup. P.-A. Golay a fait de cet incident le sujet d'un conte paru dans la *Feuille d'Avis de la Vallée* en 193...

Les gens en vue tenaient à être élégamment chaussés. On vit nos magistrats appelés à Lausanne ou à Berne pour les affaires

communales se procurer des souliers fins, des escarpins entre autres. Le secrétaire Benj. Golay se fit (année 1766 et suivantes) chausser à Lausanne par maître *Hennard*.

La commune connut également un petit nombre de *sabotiers*. La bourse des pauvres, par économie, fournissait parfois des sabots aux assistés et assistées ; ainsi en 1759 et 1775. La paire valait 6 s.

Corroyeurs. — Un seul nom nous est parvenu, celui de Joseph Golay, chargé de réparer en 1758 la gourmette et la bride du dragon intercommunal. Ce travail lui valut 1 fl. 6 s. Nos autorités traitèrent parfois avec des *selliers du dehors*, notamment avec *M^e Hiersin*, établi à Morges, et *M^e Roberty*, *sellier de la Compagnie des dragons* (1772).

Tailleurs et tailleuses. — Les termes locaux de *cosandiers* et *cosandières* et leurs correspondants patois *cosandins* et *cosandinnes* cèdent peu à peu le pas devant les expressions prétendues plus distinguées. Les noms d'une dizaine de manieurs et manieuses d'aiguilles du XVIII^e siècle ont laissé des traces. Tailleurs et tailleuses travaillaient chez le particulier à la *grande journée* ou journée nourrie. Le travail se rémunérait chichement. Elle était de 2 bz en 1773, de 2 ou 3 bz en 1780. Aussi, filles et femmes préféraient-elles se livrer à des métiers plus *gagnables* : lapidairerie ou horlogerie. Des tailleurs étrangers vinrent remplir les vides. *Georges Hoffmann*, maître tailleur, exerçait au Sentier en 1785. Un nommé *Dubail*, de Blamont, se fixa au Lieu un peu plus tard.

S'agissait-il de *vêtements d'uniforme* des dragons intercommunaux, il y avait intérêt à s'adresser à des tailleurs ou marchands d'habits militaires. Le Chenit eut ainsi à traiter avec un *Corboz*, de Lausanne, et un *Jaquet*, de Morges (1772).

Il fallut, à une époque imprécise, compter avec les *fripiers* des foires de Mouthe. Ils vendaient à bon compte toutes sortes de défroques d'ecclésiastiques, d'hommes de loi, de magistrats, de militaires, de cochers ou valets de bonnes maisons. Nos tailleurs et tailleuses s'ingéniaient à les rendre un peu moins baroques sur le dos des habitants de la Haute-Combe.

Les gens bien placés, magistrats ou autres, préféraient se faire habiller par les grands tailleurs des villes, à Rolle, et même à Genève. Tel fut le cas du secrétaire Golay.

Les *boutons* remplaçaient les agrafes. Il s'agissait le plus souvent de *moules* ou disques de bois recouverts d'étoffe. On utilisait

également des moules de laiton, d'étain, de cuir, voire d'argent pour les chemises. Les inventaires se chargent de nous renseigner à ce sujet.

Ils nous renseignent également sur les *tissus* utilisés par nos majeurs. Une étonnante diversité régnait. Il y aurait toute une brochure à écrire à ce sujet. Vers le milieu du siècle, on rencontre les tissus suivants dont la bonne moitié semble provenir de l'étranger :

Du verlandstin (?), du cordillas de Montauban, du gris d'épine de Bayonne, de la londres noire et mi-londres bleue, de la serge de Nîmes et de Londres, du droguet d'Angleterre, du camelot rayé de Bruxelles, de la popeline carronnée (?), de la polidaine (?), du croisé d'Angleterre, de la pierlate (?), de la dauphine (?), du velours, du rayé de Berne, de la soie jaune damassée, de la peluche (pour culotte d'homme), de l'écarlate, du taffetas à fleurs, du basin blanc (pour mantille à cape), de l'étamine musquée du Mans, de la finette grise et de la finette pressée, du satin fleuré et du satin rayé, de l'indienne de poisseau (?) pour cravate, de la mousseline (pour cravate également), de la ratine bleue, de la ratine de robon rouge, de la ratine à grive, de la miratine, de la bage rayée, de l'impériale verte, du crêpe des Indes.

Cette longue énumération nous permet de conclure que le luxe vestimentaire avait pénétré dans nos montagnes et qu'onques la vanité ne perdit ses droits !

Cordiers. — Travail domestique d'abord, auquel chacun s'entendait, pour les cordes communes du moins. S'agissait-il de cordes-câbles pour le maniement des cloches, il fallait s'adresser au-dehors ; ainsi en 1726 où un *maître cordier de Daillens* fournit le nécessaire.

Le premier bourgeois du Chenit qui fit du métier de cordier son gagne-pain, *Abraham Capt*, du Crêt-de-l'Orient, nous est signalé en 1757. D'autres Capt (Pierre en 1770, Jaques en 1784), sans doute des descendants d'Abraham, exercèrent la même profession.

Il y avait toujours un banc de corderie à la foire du Lieu. La population s'y approvisionnait volontiers. Une corde à presser les chars, dite ici *corde à pressoir* (ailleurs corde gerbière) nous est signalée par un inventaire de 1759. Nous ne savons si elle était de fabrication indigène.

Tisserands. — Nous avons exposé plus haut comment certaines branches de la filature et du tissage tentèrent de s'industrialiser. Deux mots maintenant de ces *tissots* de village chargés à un prix peu rémunérateur de convertir en toile la récolte des linières et chènevières du pays.

Si aucun des encombrants métiers de tisserand d'autrefois ne nous est resté, les livres de raison et les inventaires fournissent maints renseignements sur l'activité de nos tisserands.

Le dîmier de 1730 cite dans toute la commune un unique tissot, David Reymond, du Crêt-Meylan. En 1747, un métier fut établi au Prérond pour la belle-sœur de Pierre Aubert. Nous le savons parce que des plantes furent accordées à cette occasion (Conseil, 20 juillet). En 1765, le tisserand Louis Reymond livre de la toile aux Golay-Héritier à raison de 6 bz le rand. En 1770, octroi de plantes au tisserand Joseph Reymond, du Crêt-Meylan. Comme en 1765, le tisserand Reymond travaille pour ses cousins, les Golay-Héritier. En 1772, il convertit en toile 55 livres de fil. En 1776, la veuve de Pierre Reymond livre à ceux de Chez-l'Héritier 12 rands de toile. La chaîne pesait 28 livres ; la trame autant. L'année suivante, ils paient par des tommes la façon de la toile. Le recensement de 1785 ne signale aucun tisserand, ce qui ne manque pas d'étonner, puisque celui de 1784 mentionnait encore Joseph Reymond.

Les métiers de Chez-Tribillet (Reymond, signalé en 1822), des Bioux et de Combenoire fonctionnaient-ils déjà au siècle précédent ? Quoi qu'il en soit, les gens du Chenit firent de fréquentes commandes à ces établissements.

Dans les bonnes maisons, on prit de bonne heure l'habitude d'*acheter des toiles au-dehors*. Tel fut le cas de mon arrière-grand-oncle, le secrétaire Golay. Lors d'un voyage à Berne pour affaires communales, il emplit 90 braches (soit demi-aunes) de toiles diverses (1767).

Des Comtois, marchands de textiles, passaient parfois de porte à porte. Les Golay leur achetèrent un jour un rouleau... (illisible dans le livre de raison).

Les *piais* (toile à fromage) venaient des Ormonts, au début du XIX^e siècle du moins.

Si nous faisons l'histoire du Lieu, nous devrions nous arrêter au tissage de la *bourre de soie*. Un maître du dehors y forma quelques apprentis de 1746 à 1748.

Le *métier à tisser les bas* (on pourrait aussi parler de tricotage mécanique) inventé en Angleterre en 1589, pour passer en France en 1666 (*Tribune de Lausanne* du 5 septembre 1953), fut-il introduit à la Vallée ? Nous ne le savons. Par contre, certaine dame *Henriette Olivier*, née Meylan, s'était établie à Berne comme fabricante de bas (1770). Un tuteur gérait les biens de cette personne à la Vallée.

Commerçants. — La rareté du numéraire contraignit longtemps les Combiens à suffire presque entièrement à leurs besoins. Le peu d'argent liquide dont on disposait servait avant tout à payer les censes et les trop fréquentes jetées. De vraies boutiques, il n'en existait guère des siècles durant. De rares colporteurs se chargeaient de transporter les produits laitiers et les articles de bois de fabrication indigène vers les marchés de la plaine. Ils en rapportaient d'ordinaire la contre-valeur en marchandises diverses. L'essor de l'industrie lapido-horlogère vint changer tout cela. Le trafic s'organisa, se ramifia, s'étendit. Mais longtemps encore, les foires de la plaine (Morges, Nyon), de France (Mouthe, Chaux-neuve) et la foire du Lieu joueront un rôle dans l'approvisionnement de nos ancêtres.

L'occasion s'est déjà présentée de parler des *marchands pieristes* et *horlogers*.

Des *muletiers* se substituèrent aux colporteurs chargés de transporter sur les rives du Léman *produits laitiers* et *articles de boissellerie*. Ils rapportaient d'autres denrées et articles par contre-voiture.

Par les inventaires surtout, le nom de quelques-uns de ces *muletiers* (appelés soit porteurs, colporteurs ou messagers) est parvenu jusqu'à nous. Au décès de *Pierre Raymond*, porteur, en janvier 1764, par exemple, son attirail se vendit, à savoir : une mule avec bât, deux grandes caisses à porter le beurre, un collier avec ses chaînes, la cuillère et une têtère. L'un des derniers porteurs fut *Siméon Meylan*, du Campe, qui donna son nom au *Sapé-du-Marchairuz*.

Les communes continuaient à intervenir, à côté des boisseliers intéressés à la livraison d'articles en bois. Des *marchands de bois* firent leur apparition. Ils achetaient les coupes faites par les communes et les particuliers, mais aussi les numéros d'affouage et de bois de service des usagers du Risoud. Le *trac* jouait un grand rôle dans ce domaine. Pour ne pas avoir la peine d'abatte

les plantes attribuées en forêt, l'ayant droit, s'il ne les vendait, les échangeait contre des planches, des feuilles ou autres marchandises prêtes à servir. Les actes des notaires nous fournissent, de 1705 à 1788, toute une série de noms de ces marchands de bois.

Diverses localités virent s'ouvrir des magasins d'*épicerie-mercerie*, ainsi au Brassus (les successeurs des Barridon et De Beaupré, tome II, p. 273), aux Piguët-Dessous et au Sentier. On pouvait même se procurer, au Brassus, de la *batterie de cuisine*, des *carreaux de verre pour vitres*, de la *vaisselle*.

Des *blatiers* firent une timide apparition, entre autres au Pont où un RoCHAT se livrait à cet important négoce. Le Chenit connut des *blatiers* d'occasion seulement.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir comment certains magistrats en mission officielle à Berne, Genève, Nyon ou Morges profitaient de l'occasion pour se procurer des articles avantageux, parfois de luxe.

D'autre part, des commerçants du Chenit s'établissaient au-dehors : *David Golay* se livrait au commerce à Yverdon, en 1760. Louis (?) - Albert Reymond était à Naples un commerçant considéré et remplissait les fonctions de consul de S. M. I. Joseph II. Une liste des passeports délivrés au début du siècle suivant nous apprend, nos gens d'affaires poussaient leurs voyages jusqu'à la capitale de toutes les Russies. Nous avons vu plus haut des marchands pierristes et joailliers tenir boutique à Paris et à Londres.

Lecture fut donnée au temple, en 1761, d'un *mandement souverain* contre les marchands et les colporteurs. Le texte en a disparu.

Hôteliers. — Tandis que les logis de la *Lande* et du *Lion* (à l'émail non encore précisé) suivaient un développement normal, l'*Hôtel de l'Ours*, dans le haut du village du Sentier, fermait ses portes pour accueillir la gent écolière. La *pinte* attenante continua probablement d'exister. Cependant, la *maison de commune* héritait de l'enseigne de l'Ours et du droit de logis (1743). Ce furent, pendant la longue période dont nous traitons, les seuls débits de vin officiels de la commune. Des *cabarets borgnes*, on va le voir, tentèrent de leur faire concurrence.

Nous ne pouvons suivre pas à pas nos hôtelleries au cours des siècles. Le sous-chapitre sur l'*ohmgeld* (le *longueil* ou *longuel* comme on disait alors) nous a familiarisé avec le nom de quelques hôteliers. Contentons-nous d'exposer dans l'ordre chronologique quelques incidents curieux les concernant.

1725 : Les autorités, en bisbille avec *Pierre Aubert*, pintier de la maison de commune, obtiennent la permission de l'en expulser, lui et son matériel.

1735 : Etalon des mesures de capacité scellé à Orbe, de même que les pots d'étain des établissements.

1736 : On se plaint de la cherté du vin.

1739 : On se plaint de la multiplication des *cabarets*, dont l'un chez *Jaquet*. Demande au bailli Rodt de suppression de patente.

1743 : Le justicier Meylan obtient le droit de vendre du *vin à pinte* chez lui. Même date (27 avril), établissement d'un logis à la maison de commune avec permission baillivale.

1748 : Expulsion de l'hôte *Louis Loup* ensuite d'un coup de couteau donné au meunier. Police défectueuse du logis et débauche de jeunes gens signalée.

1749 : Des *visiteurs* sont chargés de taxer le pain et le vin des cabarets.

1750 : *Jaques-David Rochat*, hôte à la maison de ville, censuré pour avoir assisté à la messe à Jougne. Même année, libertinage éhonté au Lion. Bourguignon hébergé chez Loup expulsé.

1751 : Plainte de l'hôte Jaques-David Rochat : rente trop élevée ; boucherie non rentable ; eau à distance (fontaine du Lion) ; pré des Marets stérile.

1752 : Mandat baillival autorisant un contrôle serré du vin vendu par les cabaretiers Rochat et Loup. Même année, la fontaine du Lion étant utilisée par la maison de ville, la commune s'aidera pour le huitième à son maintien. Néanmoins, on achèvera de creuser le puits de la maison de ville. Sera muré par maître expert. Même année, prix du vin fixé à 4 bz le pot ; hôtes récalcitrants à dénoncer ; cabarets nocturnes signalés.

1753 : Logis de la maison de ville échu pour six ans à 452 fl. par année. Dédite admise au bout de trois ans. Approbation des deux Conseils.

1754 : En vertu du règlement, les cabaretiers vendront désormais le pain blanc de 16 onces à 1 bz ; les michettes trop légères seront données aux pauvres. On taxe le vin à 11 cr. le pot.

1757 : Mandat baillival au sujet du *vin du mois d'août*. Rappelons (tome II, p. 278-279) que, un mois durant, seul le vin

fourni par le seigneur se vendait dans les auberges. Cette exigence répondait au nom de *banvin*. Une entrevue à ce sujet avec le bailli avait déjà eu lieu en 1754.

1758 : L'hôte *Abraham Reymond* refuse de se soumettre à la taxe du vin. Cité devant le lieutenant baillival, il se soumet.

1760 : Interdiction aux cabaretiers de vendre du vin les jours de communion rapportée. Une chopine sera permise entre les actions saintes.

1763 : Un *encavoir* est signalé au Brassus, au logis de *Jaques Rochat*. Remise de l'Hôtel de Ville de *Piguet* à *Benoit*. En 1766, de *Benoît* au *lieutenant Meylan*.

1764 : Cabaret borgne dénoncé chez *Abraham-Isaac Piguet*, *Derrière-la-Côte*. Même année, la visite des logis se fera chaque dimanche soir.

1765 : Construction d'un étage, puis du fer à cheval de la Lande (selon *P.-A. Golay*). La commune acquiert *droit de logis* au Lion, au prix de 6000 fl.

1770 : Une intense contrebande des vins de Bourgogne est signalée au Lieu.

1772 : *Egancement* des mesures d'étain et bouteilles des cabaretiers ; usé pour cela quatre limes d'un batz.

1787 : *Capitaine Meylan*, tenancier de la maison de ville. Cabaretier borgne menacé de dénonciation au bailli.

1792 : Cabarets borgnes ; récidivistes condamnés à 10 livres bernoises.

L'attavernage (contrôle des quantités encavées) ne laisse pas de traces dans les documents officiels subsistants. L'un des registres du Conseil du Lieu nous l'apprend, cette formalité s'exerçait par les Douze à tour, un conseiller du Grand Conseil et le secrétaire, à raison d'un pot par char.

Sans doute vendait-on au XVIII^e siècle déjà du vin *maillé* (coupage de blanc par du rouge). Le terme figure en 1814 dans le livre de raison *Golay*. Cette même source nous donne des renseignements sur le prix du vin payé par des particuliers : 1759, 6 1/2 pots rouges = 11 fl. 4 s. 6 d. ; 1761, 100 pots (*Denens*) = 31 fl. ; 1762, 86 pots rouge, mesure d'ici = 7 cr. le pot ; 1782, 106 pots (*Essertines*) = 2 bz le pot ; 1783, 136 pots (mesure de *Berne*, *Mont-sur-Rolle*) = 6 cr. le pot.

Boucherie. — Le tenancier de la maison de commune dut, dès 1719, conformément au cahier des charges, pourvoir de viande ses

clients à un prix fixé par le Conseil. A maintes reprises, il se *plaint du caractère onéreux de cette obligation*. Rien ne permet d'établir si les hôtes du Lion et de la Lande étaient également astreints à cette obligation dite de *mazel*.

Il n'y avait donc pas, à cette ou à ces exceptions près, de véritable boucherie où les particuliers pussent s'approvisionner. Les cultivateurs sacrifiaient de temps à autre une bête sur l'âge, non portante (*immolière*, comme on disait alors) ou suspecte, un veau mâle. Cette viande, fraîche ou salée, servait surtout à la consommation de la famille. On en vendait volontiers aux amateurs, ou on en prêtait, à charge de revanche.

Les livres de raison nous apprennent qu'au cours du dernier quart du siècle, le *bœuf* (mieux vaudrait dire la vieille vache) allait à 1 bz la livre, le *veau* de 3 cr. à 1 bz. La *viande de porc* ne se vendait ni ne se prêtait guère. Certains petits paysans s'associaient pour acquérir un porc et s'en partager la chair.

Professions libérales

Les sous-chapitres consacrés à l'église et aux écoles ont dit l'essentiel sur les ministres et les régents. De même qu'au tome II, avocats et notaires seront classés à la suite des autorités judiciaires et des fonctionnaires.

Les lignes qui suivent traiteront donc uniquement de la profession médicale sous ses diverses formes.

Médecins. — Dépourvu ou presque de médecin établi au XVII^e siècle, le Chenit se vit bien partagé au suivant. Quatre chirurgiens de métier, tous bourgeois et résidents, prodiguèrent leurs soins aux patients de longues années durant.

Joseph Meylan, du Sentier-Haut, se livra conjointement au notariat. Le tome II, pp. 283 et 453, lui a consacré deux entre-filets. Signalé par les documents de 1710 à 1716, comme pratiquant la chirurgie, il se voit qualifié de défunt en 1719. Il fut conseiller et secrétaire des Douze en 1713.

Abraham Golay, fondateur d'une vraie dynastie de chirurgiens, puis de dentistes, dut venir au monde vers 1690 et décéder en 1750. Divers documents témoignent de son activité comme chirurgien de 1715 à 1748. Domicilié à la ferme ancestrale de Chez-le-Juge (Derrière-la-Côte), il figure au dîmier de 1730. Le fisc exigea 2 quarterons d'orge et autant d'avoine de son petit domaine. Avant de reprendre la maison paternelle, le chirurgien A. Golay résida un certain temps au Bas-du-Sentier, à la lignée des Golay, dits Chez-Jaques. Le rôle dressé à l'occasion de l'agrandissement du temple, le 18 mars 1725, le cite parmi ceux qu'on appelle à faire connaître leur sentiment.

Jaques Golay, l'un des fils du précédent, collabora probablement avec son père, puis lui succéda. Il fit carrière sur le Crêt, Chez-le-Juge, et se livra à l'agriculture à ses moments perdus. Les documents dont je dispose évoquent son nom de 1759 à 1790. Selon P.-A. Golay, il décéda vers 1810. Le dîmier de 1784 s'abstient de mentionner sa qualité de chirurgien. Il figure par contre avec son titre au recensement de 1785, sous le N^o 4 du hameau des Piguet, Derrière-la-Côte, famille de dix personnes. Celle de son

fils et successeur n'en comptait que trois. Ce fils, *Frédérich Golay*, chirurgien et vaccinateur, s'établit en 1811 aux Piguet-Dessous. Sans doute fut-il collaborateur de son père vers la fin.

David Golay, autre fils d'Abraham, s'engagea au service des Provinces-Unies des Pays-Bas. Il y resta vingt-six ans ; se maria avec une Combière au cours d'une permission, la ramena à Namur où son régiment tenait garnison. Ses fils naquirent dans cette ville forte. Rentré au pays sur le tard, après avoir fonctionné comme aide-chirurgien militaire, D. Golay fit ses offres de service aux trois communes le 13 mars 1774. Il se déclarait versé dans les deux arts (médecine et chirurgie). Le Chenit et le Lieu acceptèrent avec plaisir, l'Abbaye demanda un délai pour réfléchir. David Golay se fixa Vers-chez-l'Evaz, à la maison neuve. Son nom ne figure pas au dîmier de 1784, mais bien au recensement de l'année suivante.

Judith Golay, sœur de Frédéric et de David, exerça les métiers de sage-femme et de rebouteuse à Morez, en Comté. Son père, qui faisait grand cas de son flair, recourait à ses conseils à l'occasion. L'historien qui un jour aura le courage d'écrire l'histoire du Chenit au XIX^e siècle rencontrera les noms des derniers chirurgiens Golay de la même famille, soit Frédéric et Daniel.

Un certain *Abraham-David Nicole* (du Lieu probablement) dut exercer occasionnellement l'art médical au Chenit. Un seul poste des comptes du Lieu (1746) fait allusion à ce personnage.

Au cours du troisième quart de siècle surtout, une série de *chirurgiens du dehors* tentèrent leur chance à la Vallée. Sans doute se fixèrent-ils dans la commune du Lieu, mais fonctionnèrent au territoire des trois communes :

Lambelet, des Verrières, tint bon pendant quinze mois, de 1748 à 1749. *Edelhofer* a laissé des traces de 1759 à 1767. Le bailli Lerber lui fit décerner par les autorités un certificat pour services rendus. I.-J. Glardon, lapidaire à ses heures, nous est signalé documentairement en 1765.

Si nos ancêtres s'adressaient d'ordinaire aux praticiens établis à la Vallée, ils requéraient souvent l'avis de *médecins réputés du Bas-Pays de Uand et de Bourgogne* : Lance de Montricher (1719) ; Bochat d'Orbe et Guyaz de Wuittebeuf (1748, 1750) ; A.-J. Rochat de Liggnerolles (1759) ; Bourget de Morges (1768) ; Loye de Bourg

(1769) ; Cursinel (1773) ; Bandelier de Cossonay (1773) ; Mazule de Morges (1779) ; Faure ou Favre (1781) ; Martigniez ou Martigny de Vaulion (1795).

Un chirurgien *Duthoz* accompagnait le bailli en tournée à la Vallée en 1757, apparemment pour s'occuper des malades.

A côté des médecins, il y avait place pour les *meiges* et les *rebouteux*, tous Combiens : Siméon Rochat (1737) ; Abraham Raymond (1754) ; David Le Coultre (1754) ; le meige des Bioux. Un Meylan du Séchey est également cité en 1709. En 1757, les Combiens allaient consulter une rebouteuse à Lausanne. Ils recoururent également aux talents de Judith Golay (précitée) à Morez.

Les comptes des gouverneurs, ceux des pauvres et les livres de raison nous renseignent sur les *maladies* traitées par nos chirurgiens et meiges. Des allusions sont faites à la fièvre maligne (1704, 1755), à la peste (1712, 1713, 1732), à la vérole (1770, 1771, 1780), à la consommation pulmonaire, vulgairement appelée étisie (1783), à des hernies ou descentes de boyaux (1733, 1759, 1764, 1769), à un cas de cécité (1733), de rhumatisme (1747), de cancer (1754, 1768), à des épidémies de vérole infantile (1759, 1778), à des mains gelées (1759, 1768), à la gale (1780).

On s'étonne qu'il ne soit jamais question de maladie de cœur ou du tube digestif. Lorsqu'il s'agissait de nécessiteux, le malade, muni d'un acte spécial, pouvait recourir directement à la charité de LL. EE. Le cas se produisit, en 1757, en faveur d'une jeune fille.

Quant aux traitements appliqués, les renseignements n'abondent pas. Les postes, par trop rognés, se bornent d'ordinaire à signaler des pansements, des *médeles* (?), des remèdes. Bon nombre de médicaments de tout repos sont toutefois indiqués par leur nom : vin et anis, onguents, purgation et saignée, baume de Lyon, café, cerises, résiné et biscuits, barbature. Une victime de *l'hermine* se voit entortillée de 4 aunes de toile jusqu'à guérison.

Recettes médicales. — Nombreuses les familles qui, dans le bon vieux temps, conservaient religieusement un *réceptaire* manuscrit, aux données puisées un peu partout. De sages prescriptions se mêlaient au fatras de superstitions ancestrales. Cette mine inépuisable de recettes pourrait donner matière à un volume entier. On ne peut ici qu'en donner une idée par les échantillons que voici :

Pour calmer une sciatique, cuisez des fourmis dans l'huile d'olive. Frottez vigoureusement avec ce mélange la plaie endolorie. L'acide formique fera merveille.

En cas de bronchite, rien ne fait plus d'effet qu'un emplâtre d'oignons sous les pieds, car une sudation abondante des membres inférieurs en résultera.

Une vache est-elle bouchée et prédisposée au gonfiement, ingurgitez-lui des boulettes faites avec le résidu de vingt gousses d'ail, de poivre, de cumin et de menthe, bouillis dans un pot de lait. La substance soulève le cœur de la bête. Elle provoque ainsi des rots continus qui dégagent la bête.

Etrange réceptaire d'un Meylan, du Lieu (vers 1690 ?). Suite de cryptogrammes dignes d'être soumis à un André Langie ! L'auteur, pour dérouter les curieux et protéger son art, a rendu son manuscrit presque inintelligible en décomposant les mots ou en les juxtaposant et en se servant fréquemment de lettres grecques et de signes cabalistiques. Voici quelques extraits de ce galimatias :

Il faut soigner la *fièvre tierce* dès son apparition. Prenez l'une de ces petites sauterelles, si nombreuses en été. Mettez-la avec un peu de pain bis et de sel dans un linge que vous suspendrez sur la peau nue du col du malade, mais sans qu'il se doute de ce qu'il y a dedans. Le patient guérira dans les huit jours. Otez le tout et jetez-le dans la rivière.

Pour guérir une *vieille plaie* à la jambe, brûlez un crapaud ou serpent en un pot bien fermé, jusqu'à réduction en poudre. Répandez celle-ci dans le chancre ou l'ulcère plein de vers. On peut aussi se servir d'une décoction de *sabinat* dans du vin.

Ailleurs, le réceptaire vante les vertus de *l'eau céleste* et de *celle de la reine de Hongrie*.

Une vache vient-elle à gonfler, donnez-lui à boire, sur de la farine de *vérvère*.

Prenez trois cheveux de la personne dont vous désirez être aimé. Joignez-les à trois des vôtres. Fendez une pomme en deux ; ôtez les pépins pour y mettre cheveux et billet doux ; refermez les deux moitiés du fruit au moyen de brochettes faites de branches de myrte. La personne désignée ne tardera pas à donner des marques d'amour envers vous.

Les formules exorcistes ne manquent pas ; en voici une :

Priez à haute voix en ces termes, au jardin, le dimanche entre 11 h. et minuit : « Vous, esprits malins, demeurez en repos et en paix, sans causer de dommage à mon corps et à mon âme, au nom de Dieu et du Saint-Esprit. »

Ailleurs, on invoque les noms d'Astrarotti, Perité, Belzébuth, Emmanuel.

Revenons à nos praticiens et à nos rebouteux. C'est à eux qu'il appartenait de remettre membres démis et fractures. Nous trouvons cinq ou six allusions à cet aspect de leur activité.

En revanche, certaines affections se soignaient de préférence à l'hôpital de l'Isle : teigne, menace de cécité, haut mal ou épilepsie, humeurs froides, écrouelles et scrofules, la rache, les ulcères.

Maints enfants furent conduits à Berne pour suivre on ne sait quel traitement. La bourse des pauvres y fit conduire des bourgeois de l'un et l'autre sexe, fixés à la plaine. Non moins de six personnes du Chenit subirent également un traitement à Berne en 1759.

Les *petites maisons de Breitenfeld* ouvraient leurs portes aux aliénés (cinq cas de 1732 à 1777).

L'hôpital de Romainmôtier, sûrement propriété des bourgeois de ce lieu, était inaccessible aux Combiers. Aucun document ne fait allusion à cet établissement.

Il arriva à des bourgeois du Chenit, domiciliés à *Lausanne*, d'y être hospitalisés. Le directeur de l'hôpital de cette ville, un Secrétaire, se fit rembourser en 1761 des frais causés par un indigent, bourgeois du Chenit. Un avis de l'hospitalier du Grand Hôpital (1747) requiert d'aller quérir un enfant teigneux, guérit.

Situation financière. — Métier de meurt faim que celui de médecin à la Vallée de Joux au XVIII^e siècle, à moins de posséder un bon domaine ou d'exercer un violon d'Ingres. La situation de Jaques Golay était si précaire qu'il obtint en 1774 et 1790 des secours en étoffe et en diminution d'intérêts. Mais certaines circonstances de famille (on y reviendra en parlant de la justice) et certaines entreprises industrielles hasardées doivent être prises en considération.

Maigres étaient les subventions des communes. Nous savons seulement que le Dr Edelhofer touchait annuellement 100 fl. de la commune du Lieu en 1765. Le Chenit refusa, en date du 19 octobre 1772, de procurer à Jourdan, son successeur, une chambre pour ses consultes. Celui-ci recevait du Lieu 90 fl. plus une chambre. L'année suivante, le médecin Cursinel fit proposition aux trois communes de se fixer pour un an à la Vallée. Une assemblée intercommunale eut lieu à ce sujet. Il demandait le même salaire que son prédécesseur Jourdan. Le Lieu offrit 50 fl., l'Abbaye autant ; le Chenit demanda un délai pour réfléchir à la chose.

En 1774, lorsque David Golay fit ses offres de service, le Chenit et le Lieu se mirent aussitôt d'accord. L'Abbaye tergiversa. Les conditions de cet engagement ne nous sont pas connues.

Au patient, s'il en avait les moyens, de payer les honoraires du médecin. D'aucuns cherchaient à lui livrer des denrées (tommes, viande) en lieu et place d'argent.

S'agissait-il de gens hors d'état de payer médecin et médicaments, la bourse des pauvres et celle de la commune intervenaient, en vertu du partage des assistances (voir « Assistance publique »).

On se montrait généreux si le malade guérissait : Jaques Golay toucha 2 ducats en 1759 pour avoir remédié à une descente de boyaux, 2 louis d'or pour une jambe remise, 10 pour un cas identique, 15 fl. pour guérison d'un cancer au visage (ces trois cas, en 1758).

Rappelons qu'il arrivait aux chirurgiens de fonctionner à l'occasion comme vétérinaires.

Pharmacie. — D'ordinaire, les médecins chirurgiens se chargeaient de fournir les médicaments nécessaires. Casuellement on s'adressait à des professionnels du dehors : ainsi, en 1775, à un anonyme de Morges ; en 1795 à Bandelier de Cossonay. Des *medelles* (?) sont fournies en 1747 par Egr. Nicole, en 1764 par Mazelle. Le nom du Thylmann de Morges est cité en 1773.

Obstétrique (accouchements). — Longtemps, grand-mères et vieilles tantes s'en mêlèrent. Il n'était famille qui n'eût quelques notions dans ce domaine. La première mention chez nous d'une professionnelle, dite *mère-sage*, remonte à 1760. Trente ans plus tard, une *sage-femme* habitait à la Combe (1793). Elle était sans doute la seule de son espèce à la Vallée, puisque le Lieu recourut à ses bons offices pour délivrer une pauvre (1795), ce qui coûta 40 fl. L'absence de sage-femme au Lieu est confirmée par l'enquête de 1789, par laquelle on recherchait une apprentie. Aucune femme ou fille ne se présenta (Olivier, *Histoire de la Médecine au Pays de Vaud*).

CHAPITRE V

AUTORITÉS

Du bailliage

Les baillis

Généralités. — Le tome II, pp. 53-58, a fait connaître l'essentiel du cahier des charges, tant administratives que militaires ou judiciaires, des baillis bernois. Les lignes ci-dessous s'en tiennent aux faits les plus saillants, dans les rapports entre les dix-huit baillis qui se succédèrent à Romainmôtier, de 1701 à la Révolution vaudoise, d'une part, et les communes du Haut-Vallon, d'autre part.

Ils achevèrent leur sexennat, à trois exceptions près :

Jean-Rodolphe Manuel, qui ne fit guère que toucher barre (1717).

De Sigismund Wyss, lequel gouverna trois ans seulement (1717-1720).

Béat-Rodolphe Ernst, que la Révolution empêcha de terminer sa préfecture.

R. Dd Tschiffeli, on le sait, occupa le siège baillival dès 1699. Le tome II lui a consacré les pages 351-353 et 359-360.

Chaque subdivision des sous-chapitres réservés aux baillis traitera d'abord de leurs relations administratives, puis passera aux litiges avec la commune du Chenit, enfin à l'exercice de la justice baillivale.

1. *David Tschiffeli (1699-1705)*

S'il ne connaissait pas encore l'extrémité sud-ouest de son bailliage, ce haut fonctionnaire eut à trois reprises l'occasion de le parcourir : 1702, vision baillivale aux Grandes-Roches ; en 1703 à la Croix-du-Vuarnoz ; enfin, le 7 décembre 1704, présentation du ministre Malherbe.

En 1705 un mandat baillival exige le vidage des entonnoirs ; un autre mandat ordonne une collecte en faveur des incendiés de Sainte-Croix et de Bullet.

Mais revenons à l'an 1702 de pénible mémoire, où *l'affaire Willading* trouva enfin solution. Au début de l'année, les gouverneurs du Chenit durent faire huit jours d'arrêt à Romainmôtier pour prétendue mauvaise volonté dans le règlement des sommes dues à l'hoirie Willading. Cependant, sous les auspices de Tschiffeli, une collecte s'organisa au Pays de Vaud en faveur des trois communes de la Vallée, succombant sous les frais du procès. Le Chenit se vit ainsi à même de délivrer la grosse somme de 6515 fl., en cinq paiements échelonnés du 17 janvier 1702 au 17 avril, aux mains des sieurs Thormann et Fischer charge-ayants des intérêts des hoirs du bailli Willading. Au cours de la même année, le curial Roland de Romainmôtier se chargea de remettre une nouvelle somme de 1500 fl. à qui de droit.

Le Chenit obtint 935 fl., pour sa part, du montant de la collecte générale. Il dut contracter des emprunts : 3000 fl. auprès de Dornier, d'Orny ; 500 fl. à la bourse des pauvres.

Pour s'acquitter auprès des représentants des Willading, la commune se vit en outre obligée de faire deux jets sur le bétail pâturent et les chevaux. Une lettre de rente en faveur des hoirs Willading, souscrite le 2 juillet 1705, s'élevait à l'énorme somme de 17 900 fl. Les biens communaux servaient de garantie.

Maints particuliers, endettés auprès de Willading, furent également obligés de s'acquitter de leur dû (1633 fl. en tout). L'un des débiteurs fut obligé de livrer une génisse, l'autre une cavale, d'autres encore virent leurs meubles saisis. Bref, il fallut faire flèche de tout bois.

Justice baillivale. — En 1704, Bursins contestait la délimitation entre les mas de Prérudet et des Amburnex (en 1670 déjà). Un procès s'en suivit. Bursins se vit condamné à se soumettre à cet arrangement (Nicole, p. 417). Ce n'était que partie remise. M. d'Aubonne relèvera le gant en 1732, ainsi qu'on le verra.

2. *Jacob Stettler (1705-1711)*

Abraham Nicoulaz, gouverneur du Chenit, assiste, fin 1705, à sa présentation.

Malgré l'opposition du Lieu et du Chenit, la construction d'un *batardeau*, permettant de vider le lac Brenet aux fins de dégager

les entonnoirs de Bonport, fut confiée au ministre Malherbe. Mais, le 2 novembre, le barrage céda sous le poids des eaux, le pont interlacustre fut ruiné ; digue, terre et grilles furent arrachées. Un mandat de Stettler des 20-22 novembre ordonna le rétablissement du pont. Le bailli scella les réclamations adressées par les communes à Berne. Le gouvernement se laissa fléchir. Les Lettres souveraines à ce sujet furent lues à Romainmôtier en présence des délégués des deux communes. Le bailli avait bien travaillé. 50 fl. 3 s. vinrent le récompenser de ses efforts. Pacte pour le raccommodage du pont fut conclu à Orbe et Romainmôtier. Le bailli accorda les plantes nécessaires, ainsi que des crosses pour les oreilles. La même année, approbation des comptes du Chenit par Stettler.

1706 : grand émoi, tant à la Vallée qu'à Romainmôtier. La sécheresse régnait dès la Saint-Jean. Des individus, faisant de la feuille pour nourrir le bétail, mirent le feu aux joux sur divers points. Le sinistre se propagea de proche en proche. L'eau manquait. Des chalets, non spécifiés, furent réduits en cendres. Les baillis de Romainmôtier et d'Aubonne vinrent inspecter les dégâts. On prononça des amendes salées. Les incendiaires involontaires se virent mis au collier tant à Romainmôtier qu'à l'Abbaye, au Lieu et au Chenit.

En 1707, une dernière *moulte* sur le bétail devait permettre au Lieu de s'acquitter de l'hypothèque consentie aux Willading. Remplacée au dernier moment par un emprunt de 2000 fl. fait aux pauvres.

Justice. — Une difficulté entre l'Abbaye, d'une part, le Lieu et le Chenit, d'autre part, au sujet des charbonnages excessifs aux Prés-de-Bière fut portée le 28 juin 1707 devant le bailli Stettler. Un arrangement intervint sous son égide. Une réglementation plus stricte fut introduite. La vaste réserve de la Rolaz s'établit en faveur des trois communes (Nicole, pp. 396-397).

Une querelle entre les trois communes et les verriers des Plats avait été partiellement soumise au bailli Stettler. L'affaire fut tranchée à Berne. L'ordonnance du 7 octobre 1707 fit fermer l'établissement en question.

1709 : la conteste avec M. de BousSENS battait son plein. Accord du 22 mai ; paiement de 125 fl. par de BousSENS. L'affaire, qui semblait liquidée, rebondit en 1729, ainsi que nous le verrons.

1710 : conteste des Amburnex. Droit de bochérage. Démarches à Romainmôtier.

1712 : Malherbe comparaît pour argent abusivement tiré de la commune.

1713 : coupe illicite au Bois-Rond par l'Abbaye. Dénonciation par le Lieu et le Chenit.

1715 : Stettler perçut (quatre ans après son départ) un louis d'or neuf pour acte de bois à bamp intercommunal à la Rolaz.

3. *Gottlieb de Diesbach (1711-1717)*

1711 : le gouverneur Daniel Golay assiste à la présentation à la fin de l'année.

1712 : Diesbach s'en vient coucher à la cure chez le ministre Malherbe. Des semaises lui sont présentées par les gouverneurs. Le pasteur touche 45 fl. à titre de dédommagement.

1713 : examine les travaux exécutés aux entonnoirs de Bonport (par les trois communes ?).

1715 : les fils du bailli, curieux de voir la Vallée, font apparition à la cure. On les y gratifie de deux pots de vin.

1715 : peu après, le bailli assiste en personne à la *délimitation* du Risoud. Cinq pots de vin, offerts par la commune, désaltèrent les experts. L'opération se poursuit en 1716 sous la direction du secrétaire Roy.

1716 : la garde se montait aux frontières. Les baillis de Diesbach et de Mollens (futur bailli Wys), en inspection, apparurent au Lieu le 14 septembre.

1716 : présentation des semaises par le Lieu.

1717 : le feu éclata au bois de rière les Grandes-Roches. Le bailli (sûrement encore de Diesbach), accompagné d'un valet, descendit à la cure chez le ministre Colomb.

1717 : les « Walading » faillirent obtenir l'investiture des biens communs de la commune du Lieu. L'intervention de M^{me} Roland fit échouer les tentatives des Willading. On ignore l'attitude du bailli en l'occurrence. La baillive rendit de son côté des services au Chenit : un gros lot d'épingles lui fut envoyé en récompense.

Justice baillivale. — 1712 et 1713 : sentences baillivales contre Louis Golay (droit de passage au Campe).

1712 : le ministre Malherbe comparaît à Romainmôtier au sujet d'argent abusivement perçu par lui de la commune.

1713 : procès de Bournens (Pré-d'Étoy, Bois-Rond). Le cas Malherbe est tranché par le bailli.

1714 : difficultés entre le Lieu et le Chenit au sujet de la coupe aux Epinettes. Le cas est tranché en faveur du Chenit. Ce bois devait servir uniquement à l'entretien du grand pont interlacustre voisin (détails complémentaires dans Nicole, pp. 398-399).

1715 : ceux du Brassus, qui cherchaient à étendre leurs limites avec le bailliage d'Aubonne au-delà de la ligne fixée, se virent condamnés à payer le terrain qu'ils avaient au-dessus de cette ligne.

1715-1717 : les difficultés entre les baillis de Romainmôtier et d'Aubonne au sujet de la perception des bamps ressortissent à la justice de Berne. Nous y reviendrons.

4. *Jean-Rodolphe Manuel*

Les pièces à disposition s'abstiennent de toute mention à son sujet. Il y a donc lieu d'avancer que Manuel ne put, on ignore pour quelle raison, prendre possession de son poste, bien que régulièrement nommé par le Sénat.

5. *Sigismond Wys (1717-1720)*

Ce bailli se complaisait à signer *de Mollens*, bien que le *Dictionnaire historique vaudois* ne signale pas les Wys comme seigneurs de Mollens ; aussi les Combiens le connaissent-ils surtout sous ce nom.

1717 : présentation le 25 novembre. Cadeaux (fromage, beurre) du Chenit et du Lieu. Vérification de l'*argent de guerre*.

1718 : M. de Mollens, monté à la Vallée le 13 juin, descendit lui et sa suite, chez Jaques Meylan au Sentier-Haut et y passa la nuit.

1718 : les comptes, soumis à de Mollens, furent, au retour, si abîmés par la pluie, qu'il convint de les faire recopier. Acceptation définitive par de Mollens le 23 janvier 1719.

1719 (1720 ?) : de Mollens fait une vision aux Plats pour le compte des trois communes. L'entrevue dure deux jours.

1720 : il est pris copie des ordonnances souveraines adressées aux communes. Dommage que ce registre n'existe plus, à ma connaissance du moins.

Justice baillivale. — 1718 : cause du Chenit avec le Lieu et l'Abbaye. Procès d'infraction, jugé le 21 janvier 1719. Le Chenit est assisté de M. Gautier.

6. *Jean-Rodolphe Willading (1720-1726)*

1720 : présentation du nouveau bailli. Le grand gouverneur Joseph Reymond y représente le Chenit. Cadeaux (beurre et fromage) offerts par le Lieu.

1721 : une revue d'armes se tint au Lieu le 17 août. Contrôle des comptes du Chenit par Willading. Le bailli revient au Lieu en 1722.

1723 : comptes, accompagnés d'un fromage, portés au bailli le 1^{er} avril. Mandat garde-signal lors de l'affaire Davel.

1724 : le bailli assiste à la *revue* que préside le major (28 août et jours suivants). Revue au Lieu le 22 août.

1724 : vision aux Plats par de Mollens, ancien bailli.

1724 : deux lièvres valant 2 fl. 6 s. sont portés au bailli.

1726 : inspection du *temple* par J.-R. Willading.

Justice baillivale. — 1723 : enlèvement de Charlotte Ritter (d'après Jantet, *Histoire de Jougne*, pp. 244-245).

1724 : procès Lieu-Chenit (vente des foires).

1724 : difficultés entre le ministre Malherbe et Hermen.

1725 : procès Jaquet-forges de l'Abbaye.

1728 : comptes de 1727 signés à Romainmôtier le 27 février par Holt (lieutenant-receveur ?).

7. *Jean-Georges Imhof (1726-1732)*

1726 : présentation du « moderne baillif » le 18 octobre déjà, soit plus tôt que d'habitude. Fromage et beurre offerts par le Lieu.

1726 : à peine installé, « Im Hoff », pour nous servir de la graphie des comptes du Chenit, s'empresse de les vérifier.

1727 : le bailli se trouvait à Bursins. Le gouverneur du Chenit, Jaques Le Coultre, dut s'y rendre pour payer la dîme en retard. Voyage de trois jours.

1727 : le 23 juillet, le bailli apparut au Lieu en compagnie du colonel Nibebergue (Wittemberg), à l'occasion d'une revue, probablement.

1727 : Im Hoff fit, cette année-là également, deux journées de montagne, sans doute au sujet des feux allumés par les Bourguignons.

1728 : grande dépense pour la commune. Le bailli et le major, le jour de la revue, le receveur Grobéty, en reconnaissance de dîme, coûtèrent 241 fl. 10 s.

1730 : le bailli réclame du poisson. Une gracieuseté de 30 fl. lui est aussitôt faite.

1730 : cette fois encore, le paiement de la dîme s'effectue à Bursins.

1731 : le bailli, se trouvant à Berne, y rencontra le secrétaire Meylan. Celui-ci parvient à lui emprunter 150 fl. qui seront remboursés peu après.

1732 : Im Hoff dut quitter Romainmôtier avant le 29 novembre, où l'installation de son successeur eut lieu.

Justice baillivale. — 1727 : procès de lésion Louis Golay.

1728 : les trois communes ayant porté plainte contre les gens du Pont, pour coupe abusive rière leur village, sentence fut prononcée (par le bailli ou le châtelain ?) contre eux. Le Chenit toucha 7 fl. 6 s., sa part de dédommagement. Sentence baillivale contre les *ordonniers*, soit charbonniers. Vision préalable au Crozet, au Mazel et aux Amburnex. Début de la querelle connue sous le nom de *procès de Crassy* ou *Crassier*. Il s'agissait de *Louis de Portes* (1666-1739), général sarde, naturalisé bernois pour cause de religion, seigneur de Crassier, Gingins et Genollier. Avait acquis des d'Aubonne la seigneurie de Crassier vers 1722. Le Chenit, condamné en 1733, dut payer à M. de Crassier 433 fl. 4 s. 4 d. L'objet du litige ne nous est pas connu.

1729 : le procès contre le chirurgien Golay prend le chemin de Romainmôtier.

1729-1732 : procès des trois communes, associées à celles de la baronnie de la Sarraz contre M. de Bournens (César Charrière, seigneur de Bournens). Il leur contestait le droit de bochérage sur sa montagne des Mouilles ou Pré-d'Etoy. M. de Bournens fut condamné par l'Inférieur de Romainmôtier le 12 décembre 1729, puis, après recours, par sentence baillivale du 1^{er} juillet 1730, enfin par la Chambre suprême des appellations et le Conseil des Deux Cents (Nicole, pp. 416-417). Les renseignements sur le procès de Bournens, fournis par les comptes et verbaux des trois communes, nous apprennent peu de chose : 1730, dépens condamnation de Bournens, part du Chenit, 103 fl. 4 s. 1730, droits de la Vallée recherchés à l'occasion du procès Bournens tant à Romainmôtier qu'à la Sarraz et Vallorbe. Exchaquet chargé d'en prendre copie. 1731, les trois communes, du même sentiment, prêtes à faire appel aux Deux Cents en cas de condamnation par la Chambre suprême des appellations. Une lettre d'un Rochat, conseiller du Pont, à son gendre Lugin prouve cependant les défaillances de certains du Chenit et du Lieu. 1732, demande du bailli d'Erlach de pouvoir

paraître aux Deux Cents. 1732, 22 novembre, emprunt du Lieu à Berne de 1500 fl. pour payer les frais du procès de Bournens.

1730 : différend Golay-Guignard.

8. *Emanuel May (1732-1738)*

1732 : le gouverneur Pierre Meylan assiste à la présentation, muni d'un présent de 12 livres de beurre. La cérémonie dut présenter plus d'éclat que de coutume. Des cavaliers d'honneur précédaient le cortège du bailli s'approchant du siège de sa préfecture. Le Chenit, comme sans doute toutes les autres communes du bailliage, avait été sommé d'en fournir. Le contrôle de l'argent de guerre s'opéra deux jours avant l'installation, sans doute en présence de Leurs Seigneuries ancienne et moderne.

1732 : tôt après, May examina les comptes du Chenit, les munit de son sceau et recommanda plus de clarté à l'avenir.

1733 : la revue des officiers, soldats et gardiens des bois se déroula au cours de l'été, rière le Lieu sans doute, suivie du banquet traditionnel.

1733 : le bailli May, qu'accompagnaient le secrétaire Roland, le haut-forestier Valloton et le lieutenant Le Coultre, visite les bornes frontières tout le long du Risoud. Le contrôle prit deux journées.

1733 : May examine les comptes des gouverneurs. Il leur recommande l'économie.

1733 : Jean Aubert accompagne le bailli à la « tête » de Daniel Le Coultre ; on ignore à quelle fin.

1735 : examen des comptes de 1734. Octroi de la patente de résineur officiel pour une année à Siméon Capt.

1735 : une supplique pour les écoles prit le chemin de Romainmôtier. May la pourvut du scel baillival moyennant 6 fl.

1736 : examen des comptes de 1735 le 23 février. Il y ajoute par écrit ses recommandations. Vérification des poids et mesures. Approbation des comptes de l'année. Le bailli recommande de veiller à la clarté et de munir les diverses matières de titres les différenciant.

1737 : examen des comptes de l'année. Le bailli vient inspecter la Côte de Burtigny (Burtignière) le 17 juillet. Au retour, débridée avec les députés des communes au logis du Brassus. Approbation pure et simple des comptes.

1738 : les 1500 fl. octroyés par Berne en faveur des écoles du Chenit sont touchés à Romainmôtier. Le bailli reçoit peu après une

médaille de 30 fl. pour services rendus à l'instruction publique. M^{me} la baillive se voit également gratifiée d'une certaine quantité de beurre.

Justice baillivale. — 1733 : l'avocat Zender (Zehender) qui avait soutenu les communes au procès de Bournens touche son dû en 1733 seulement. Quart du Lieu : 187 fl. 6 s.

1733 : May joue sûrement un rôle dans l'attribution, aux communes de la baronnie, d'un cantonnement au territoire de l'Abbaye en compensation de leur droit général de bochérage (1^{er} octobre).

1735 : mandat May concernant les débauchés et procéduriers, auxquels des curateurs seront désignés par le Conseil (douze cas). Faiseurs de mauvaises farces également sous surveillance.

1737 : procédure contre Marquis, engrosseur de Suzanne Reymond, payée par le Chenit.

1737 : procès de Begnins. Comparution des 5-7 août. Ressort à la justice baillivale d'Aubonne.

1737 : le juge Nicole, gouverneur, assiste à Romainmôtier à la lecture de l'acte concernant la Côte de Burtigny, en litige (Nicole, pp. 419-420).

9. *Samuel Rodt (1738-1744)*

1740 : demande au bailli d'autoriser le remplacement du martinet du Brassus par une nouvelle scierie. Approbation du Lieu.

1742 : transmission de 500 fl. aux gouverneurs du Lieu en faveur de l'augmentation du régent du Lieu.

1742 : approbation des comptes. Conseils d'économie et de clarté.

1742 : patrouilles exigées aux frais des communes.

1743 : vision des comptes. Conseil d'éviter les frais frustratoires.

Justice baillivale. — Notes sommaires à compléter après consultation des registres de cour aux archives cantonales.

1738-1744 : difficultés entre le Lieu et Vallorbe au sujet de la Tornaz. Le Chenit et l'Abbaye s'en mêlèrent.

1739 : procès de Pierre et Daniel Aubert contre Moyse Golay.

1739-1744 : affaire de tutelle David Golay.

1740 : interdiction de banalisation de la scie du Chenit.

1742-1743 : Jaquet contre tènementiers des moulins du Chenit.

1744 : rôle imprécis joué par Rodt dans la réclamation des gens de la Vallée au sujet de l'interdiction des Bourguignons ès bois et de l'arrêt rendu le 22 juin 1744 (Nicole, pp. 434-437).

10. *Jean-Rodolphe de Diesbach (1744-1750)*

1744 : le gouverneur justicier Meylan assiste à Romainmôtier à la présentation.

1745 : revue des 27 et 28 août. Y assistent : le bailli, la dame de Grafenried et leurs fils, les majors et la suite.

1746 : intérêt de 600 fl. délivré à M^{me} de Grafenried.

1748 : acompte de 3000 fl. payé à M^{me} de Grafenried.

1748 : permis de chaufour accordé aux Reymond sous certaines conditions.

1749 : 1500 fl. remboursés à M^{me} de Grafenried.

1750 : le bailli, de passage à la Vallée, reçut des semaises de trois pots à la cure du Lieu. Sans doute ne poussa-t-il pas jusqu'au Chenit.

1750 : supplication intercommunale pour entrée des vins de Bourgogne adressée au bailli. Scellée, puis portée à Berne.

1744-1750 : reddition et approbation annuelle des comptes.

Justice baillivale. — 1745 : procès de ceux de la baronnie de Montricher. Demande d'intervention adressée au Chenit.

1745 : difficulté de limites avec Vallorbe. Assemblée des trois communes. Sentence de banderet Imhoff. Le Chenit renonce à plaider tant que la zizanie règne entre ceux de l'Abbaye.

1745 : Abbaye-Vallorbe.

1746 : procès avec Vallorbe (avocat Ribeaupierre).

1747 : translation procédure Jorattaz par Suprême Consistoire.

1747 : comparution du gouverneur Abraham Meylan contre Daniel Capt. Cloison arbitrairement établie. Le procès suit toute la filière.

1748 : litige du Lieu seul avec M. d'Aubonne pour coupe aux Grands-Plats. Refus probable du Chenit de s'en mêler.

1748 : procès avec Vallorbe. Procès mal jugé.

1748 : lettre aux deux autres communes pour les obliger à se joindre au procès d'Aubonne.

1749 : décret de l'officier Abraham Simond. Intervention de Diesbach.

1750 : cueilleur de pérésine dénoncé au fiscal.

11. *Louis de Wattenwyl (1750-1756)*

1750-1756 : reddition et approbation annuelle des comptes.

1751 : le pont délabré est inspecté par le bailli le 23 octobre. Celui-ci joint l'application de planches provisoires avant la

reconstruction. Projet présenté par les charpentiers et maçons de Vaultion.

1751 : semaisse de trois pots présentée à la cure.

1751 : refus de révocation de mandat par le lieutenant Roland.

1754 : entrevue à Lausanne avec le bailli au sujet du vin du mois d'août. Puis entrevue à Berne au même sujet. Le bailli prétend que ceux de la Vallée n'ont rien à voir au Risoud. Menace de punition s'ils insistent.

1756 : le bailli, ayant revu les comptes pour 1755 à nouveau, se fait payer une seconde fois. Fait enregistré sans protestation par le gouverneur.

Justice baillivale. — 1751 : le bailli est prié de sceller la supplication des trois communes pour la dîme.

1752 : difficultés avec le Lieu au sujet du grand pont. On ignore quelle cour s'en mêla.

1753 : procès, partiellement en cour d'Aubonne, entre l'Abbaye et le Chenit, d'une part, et Bière et Longirod, d'autre part (Epoisats).

1754-1755 : litige *vin du mois d'août*. L'affaire vient en appel devant les Deux Cents. Procure du juge Reymond. Ajournement au 30 décembre. Voyage à Yverdon auprès de l'avocat Correvon, puis à Lausanne. Désistement d'appel du bailli à fin janvier 1756. Mémoire Correvon payé 20 fl.

1755 : procès flottage billons.

1756 : procès la Sarraz-Berney.

1756 : affichage de sentence de fugitif à la borne neuchâteloise, rière Sainte-Croix.

12. Charles Gros (1756-1762)

1757-1762 : reddition et approbation annuelle des comptes.

1757 : vision du Consistoire (le 14 août ?).

1757 : le 19 août, grande effervescence au Sentier. Fait unique dans nos annales, le bailli et sa cour viennent rendre visite à nos autorités. Des semaissees sont offertes. On constate en outre la présence du lieutenant baillival Begoz d'Aubonne, du commissaire Le Coultre, du chirurgien du Thor de Nyon, du pasteur du Chenit.

1757 : les 17 et 18 août, examen du plan du grand pont par le bailli Gros et les délégués des communes. Subvention gouvernementale de 3000 fl.

1757 : bornage entre Grands et Petits-Plats par les baillis d'Aubonne (?) et de Romainmôtier.

1757 : mandat baillival au sujet du vin du mois d'août. Les communes se prétendent franches.

1758 : mandat réclamant la réparation de l'équipage du dragon intercommunal.

1759 : des quatre candidats à la régence du Bas-du-Chenit, le Conseil en choisit deux. Gros établit l'un de ceux-ci.

1759 : au sujet de l'arrestation du déserteur-suborneur français Gambé, le bailli fait remarquer qu'il ne fallait pas tant de monde (examen des comptes).

1759 : décret hoirie Voirraz. Acte d'insuffisance.

1762 : comptes non scellés vu le décès du bailli Gros. Remise à l'année suivante.

Justice baillivale. — Il est naturel que le septennat de Charles Gros soit marqué surtout par le procès du Risoud : enquêtes, traductions et transmissions de pièces, convocations, lectures de sentences, difficultés relatives au règlement des frais. Nous ne saurions citer ici toutes les interventions baillivales et renvoyons le lecteur au sous-chapitre « Procès du Risoud ».

La cause des communes avec Vallorbe au sujet du bochéage aux Epoisats laisse des traces en 1757, 1758 et 1759.

Dans les divers, relevons les dates suivantes :

1758 : procès de l'Hémine avec Bonport. Testament d'un mercenaire contesté.

1759 : refus de scel baillival. Supplique pour les dîmes. Cause des communes contre certains commis de lapidaires. Affaire J. Meylan contre tanneurs.

1760 : demande de révocation du mandat des possesseurs du battoir de l'Abbaye.

1761 : difficultés du chirurgien Golay.

1762 : cause du Lieu et de l'Abbaye contre la Sarraz. Procès contre l'Abbaye pour coupe aux Mouilles. La baronnie de la Sarraz, acquiritrice de la montagne de M. de Bournens, demande au Lieu de se joindre à elle ; obligation de jonction.

13. François-Louis de Lerber (1762-1768)

1762 : deux députés assistent à l'installation du nouveau bailli.

1762 : de Lerber décourage tout recours à une supplique pour les dîmes ; réclame son neuvième.

1762 : réclame le livre des *Longuelts*.

1763 : exige la garde de jour et de nuit du grand pont interlacustre par les communiens.

1763 : une pneumonie du bétail éclate en Bourgogne. Le bailli procède à une visite du bétail ; établit la liste des pâturages à fermer et propose des remèdes.

1763 : visite du Consistoire par de Lerber.

1763 : le bailli examine *la régie du bien des pauvres*.

1764 : recours au bailli, si la scierie ne se lotit pas par les soins de Jaquet et Rochat, au Bas-du-Chenit.

1765 : tabelles de population dressées par ordre baillival.

1765 : mandat de défense de pêche à la ligne depuis bateau ou radeau ; protestation des intéressés.

1766 : refus de sceller la supplique concernant la cure.

1766 : commande de tonneaux à sel.

1766 : voyage du forestier Capt à Pontarlier, sur ordre baillival.

1767 : mandat du 20 janvier ; acte en faveur d'Edelhofer.

1767 : contrat futaille.

1768 : requête intercommunale concernant l'augmentation du pouvoir des Consistoires.

1768 : partage des bois intercommunaux par arbitres ; le bailli se voit gratifier de 10 fl.

1786 : l'ex-bailli lègue par testament plus de 22 000 fl. à répartir entre les pauvres des communes du bailliage de Romainmôtier.

De Lerber était le gendre de Pierre-Moyse Glayre, ancien conseiller à la cour de Sologne. Notons enfin qu'il fit souche en pays romand.

Justice baillivale. — 1762 : acompte de 1000 fl. sur frais procès du Risoud.

1762 : tentative de conciliation entre le Chenit et le Lieu quant aux frais du procès du Risoud. Les délégués des parties se présentent devant le bailli.

1762 : mandat pour réclamer liste et montant des amendes consistoriales.

1763 : 1792 fl. réclamés par le Lieu pour frais de procès. Difficultés d'entente.

1764 : mandat (14 juillet) au sujet de comparaisances non payées ; de débit illicite de vin à domicile et de conduite irrespectueuse à l'égard du Consistoire.

1764 : frais sonnettes à 3 1/2 fl. par jour.

1765 : supplique de conduite au Chalvar (Dauphiné).

1765 : procès engrossement par Jaquet.

- 1766 : procès chirurgical Golay et famille.
- 1766 : ouverture du testament I. Benoît. Incarcération pour dettes.
- 1767 : décret lieutenant Meylan.
- 1767 : médiation de Lerber au sujet du partage des bois intercommunaux.
- 1767 : de Lerber appose son sceau, au nom de la Chambre des bois, au convention stipulé le 17 mars 1769. Abandon par le Chenit du Pré-Dernier et de prés dispersés dans la forêt contre un canton de bois et pâturage entre le chalet du Risoud et la Bourgogne, soit les Cent-Poses (Nicole, pp. 452-454, séquelles du procès du Risoud).

14. *Albert de Wattenwyl (1768-1774)*

- 1768 : installation le 7 novembre. Délégué du Chenit : Benjamin Piguet.
- 1769 : entrepreneurs verriers aux Cent-Poses.
- 1769 : garde établie sur l'ordre du bailli.
- 1769 : enquête ordonnée sur plots et planches déposés vers les scies dans toute la Vallée.
- 1770 : abus de bochéage des Capt sur Combenoire.
- 1771 : disette ; froment du Piémont.
- 1772 : permission d'établissement du médecin Pierre Jourdan subordonnée à celle du bailli de « Watteville ».

Justice baillivale. — 1769 : procès Abraham Golay contre le Chenit.

- 1769 : commune de l'Abbaye contre Bière.
- 1769 : affaire des Golay de Chez-Peton. Vente de sagnes. La Justice (?) de Romainmôtier assemblée au Sentier sous la présidence du lieutenant.
- 1769 : procès Jaquet contre le Chenit.
- 1769 : procès justicier Piguet contre Elysée Piguet.
- 1770 : remplacement du bailli absent par l'assesseur baillival Rochaz.
- 1770 : opposition du Lieu à la maintenance du chemin du Marchairuz. Sentence baillivale l'y contraignant.
- 1772 : procès, abreuvage source du Brassus.
- 1774 : le Lieu contre tènements de Bonport.
- 1774 : sanction, règlement regains.

15. *Samuel Jenner (1774-1780)*

1776 : pétition au bailli pour abus au sujet des dragons. Obligation selon décrets de 1756, 1768 et 1773 de louer des chevaux à 15 bz par jour. Une partie de l'équipement à la charge des communes. Réponse Jenner.

Justice baillivale. — 1775 : Bonport.

1775 : Capt de la Christine condamné à tous frais par deux sentences (inférieure et baillivale). Révocation par la Chambre des appellations.

1775 : le droit séculaire de flottage de billons avec dépôt au Bas-de-la-Combe, exercé par ceux de l'Abbaye, provoque un conflit avec les propriétaires des terrains encombrés. Sentence de la Noble Justice de la Vallée du 12 décembre 1775 à la défaveur de l'Abbaye. Appel suivi de sentences baillivales, le 14 juin 1777. L'Abbaye est autorisée à déposer ses billons sur les terrains en question, à condition de débarrasser les prés avant la poussée printanière.

1777 : procès du bochéreur Le Coultre contre Bursins. L'Inférieure de cette ville se prononce en faveur de Le Coultre.

1778-1781 : litige avec Bursins. 18 mai 1781, comparution avec Bursins abandonnée. Refus de scel de Luterneau (14 mai).

16. *Rodolphe de Luterneau (1780-1786)*

1783 : mandat baillival interdisant de vendre des veaux de moins de quinze jours. Déclaration au métral à produire par l'inspecteur.

Justice baillivale. — 1780-1781 : litige avec Bursins, commencé sous Samuel Jenner.

1785 : procès contre Meylan des scies du Brassus.

1786 : regain abusivement clôturé. Vaine invocation du droit trentenaire.

1786 : affaire des insultes contre Troillard.

1787 : annulation d'une promesse de mariage.

17. *Samuel Tschärner (1786-1792)*

1786 : transmet les nouvelles lois consistoriales.

1787 : mandat baillival concernant les meuniers (2 décembre). Visite des poids des moulins. Epreuve de la décale en Bonport.

1788 : mandat baillival sur la perception des amendes consistoriales.

1788 : mandat sur l'économie du Risoud (limitation du nombre des plantes ; représentations des communes lésées (16 juin 1778).

1789 : lois consistoriales requises à Berne.

1789 : enquête au sujet des étrangers domiciliés.

1789 : révolte des communes causée par la limitation des affouages.

1789 : riz procuré à Morges. Le bailli accorde six sacs de graines à distribuer aux nécessiteux tous les lundis, avoine les autres jours.

1790 : vente de graines du Pricuré d'Orbe. Boulanger des pauvres à établir.

Justice baillivale. — 1786-1787 : l'Abbaye-Gimel.

1787 : mandat Tscherner du 26 septembre. Inobservation du règlement concernant les regains de 1771 et 1774. Mise trop hâtive en champ. Comparution en cour baillivale de David Aubert, marchand, et voisins de Derrière-la-Côte.

1788 : menace de transporter la Justice de la Vallée à Romainmôtier. Mémoire à présenter à la « Chambre Oeconomique » en évitation de cette calamité.

1788 : arrêt souverain concernant le procès du fiscal contre certains justiciers de la Vallée.

1791 : délivre patente d'officier consistorial et de justice.

18. *Béat-Rodolphe d'Ernst (1792-1798)*

1791 : délivre patente d'assesseur.

1792 : tiers baillival de la dîme. Réception du grand pont.

1793 : bois communaux dévastés la nuit. Patrouilles organisées.

1793 : délivre patente au juge David Meylan (successeur de J.-D. Nicole).

1794 : concession d'orge et d'avoine aux pauvres.

1794 : expédie mandat contre l'incrédulité.

1795 : contrôle gîte de guerre (1822 fl.).

Justice baillivale. — 1790 : Bursins.

1790 : décret Benoît.

1791 : affaire Gabriel Rochat.

1792 : allusion au livre du Greffe baillival.

1793 : justice du Lieu désertée. Décédés non remplacés. Représentations faites au bailli d'Ernst. Choisit un juge parmi les trois candidats présentés par la commune.

1794 : étudie plainte contre Philippe Berney.

1795 : litige avec Jaquet au sujet du Pont-du-Brassus. Questionnaire. Réparations en 1769 et 1790.

1796 : soldats de piquet. Insiste sur l'observation du jour du repos.

179... : expulsion de J. Cart, de l'Abbaye. Rentré de Paris, après vingt-cinq ans de séjour, s'établit provisoirement à l'Abbaye, puis à Orbe pour liquider pacotille de marchand pierriste.

Lieutenants baillivaux

Le tome I, p. 60, et le tome II, pp. 360-361, ont renseigné sur le rôle et les compétences de ces fonctionnaires. Pour d'autres généralités, le lecteur consultera les *Remarques sur les lois et statuts du Pays de Vaud*, de Boyve.

L'*Histoire de Romainmôtier*, de Maxime Reymond, donne (p. 324) une liste incomplète des lieutenants baillivaux qui fonctionnèrent sur les rives du Nozon. Ce furent : Jean-Pierre Roy (1684-1725) ; Samuel Thomasset (1725-1732) ; Etienne Thomasset (1734-1759) ; Jean-Rodolphe Rochaz (1772-1798).

La confrontation avec cette liste de nos informations documentaires pose parfois des problèmes. C'est ainsi qu'un certain lieutenant baillival Thomasset (sans prénom cité) présenta en 1722 le ministre Croisier en l'église du Lieu. Serait-ce Samuel, dont la lieutenance datait pourtant de 1725 seulement, selon l'*Histoire de Romainmôtier* ?

Le lieutenant baillival Etienne-Louis Thomasset enjoignit à la commune du Lieu, par mandat d'octobre 1736, d'expédier un acte de bourgeoisie à un bourgeois du dehors. Il juge en 1740, vu l'indisposition du bailli, un différend concernant la banalité due par la scie du Chenit et donne en 1755 l'ordre au Conseil du Chenit de s'assembler. Vingt ans plus tard, le même lieutenant adressa aux trois communes un mandat relatif aux charrois et à l'établissement d'un nouveau dragon. Même en 1760 (un an après résiliation de ses fonctions) E.-L. Thomasset, encore qualifié de lieutenant, s'en vint procéder au bornage d'un chemin.

Le lieutenant baillival Olivier, non signalé par l'*Histoire de Romainmôtier*, transmet le 15 août 1770 aux trois communes l'ordre de fermer les montagnes frontières.

Olivier eut probablement Roland comme successeur. Le capitaine Roland, lieutenant de Justice, fit apparition au Sentier le 10 juin 1765. Le secrétaire du Conseil, Benjamin Golay, s'aboucha avec lui, pour requérir son avis, au sujet de sa pupille Henriette-Olivier Meylan, domiciliée à Berne. Roland intervint en 1767 dans une affaire de tonneaux à sel et en 1777 dans un procès de billons.

Le fait qu'un lieutenant Roland ait, le 28 décembre 1751, refusé de révoquer un mandat nous semble inexplicable.

Jean-Rodolphe Rochaz, dernier lieutenant baillival, intima à la commune du Lieu l'ordre d'aller prendre livraison de sacs de graines accordés par S. S. Ble. Jean-Rodolphe Rochaz, assesseur baillival, puis châtelain-lieutenant, était fils de Philippe-Etienne, commis des péages et capitaine des Restants de la commune du Lieu (voir à son sujet L.O., p. 346).

Secrétaires baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 138, et Boyve, p. 453.)

Ici et là, les verbaux de nos communes signalent l'existence de secrétaires (greffiers) subordonnés au lieutenant.

Le 24 mai 1734, un secrétaire Roland réclame à la commune du Lieu une copie vidimée de l'acte de bourgeoisie d'un Piguet que LL. EE. venaient de condamner au bannissement. En janvier 1735, une missive du même secrétaire baillival donne l'ordre aux gouverneurs de descendre incontinent s'obliger pour les dîmes. Le 17 septembre de l'année en question, ledit Roland libella la ratification de l'expédient (arrangement) conclu entre certains communiens récalcitrants et la Pluralité, au sujet du bois des Plats. Les comptes du Chenit pour 1741 sont signés Roland (29 août 1742). En 1767, derechef un secrétaire Roland (autre personnage) reprocha aux autorités locales du Lieu la non-exécution de 500 tonneaux à sel promis.

Il est question en 1755 d'un nommé Strengé, secrétaire au château de Romainmôtier, et, en 1787, d'un colonel Roland, secrétaire baillival.

Receveurs baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 139.)

Fréquentes dans les comptes et verbaux des communes de la Vallée sont les mentions relatives aux receveurs en question. Prénoms

et même les noms de famille font souvent défaut. On se contente de dire : le receveur tout court. De rares noms nous sont parvenus : en 1737, un paiement est remis aux mains du receveur *Chaubert*. Le receveur *Chanel* procède à la reconnaissance des dîmes du Chenit le 15 septembre et emporte la liste des grêlés. Le receveur *Gueissaz* préside en 1792 au partage des communs du Lieu.

Assesseurs baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 123, Boyve, pp. 39, 47, etc.)

La Cour baillivale, purement civile, se composait du bailli, de son lieutenant, de trois assesseurs et d'un greffier. Il était loisible de recourir contre les sentences prononcées par ce tribunal, d'abord à la Chambre des appellations romandes, en dernier ressort au Sénat ou Conseil des Deux Cents.

Voici la liste des personnages nommés « assesseurs » ou « assesseurs baillivaux » dont nous trouvons la trace dans nos documents :

1732 : Thomasset Frédéric ; 1754 : Nillon (réclame au Chenit un état des bois) ; 1767 : Grobéty (affaire de tonneaux à sel en retard) ; 1766 : plantation de bornes par assesseur baillival et haut-forestier ; 1766 : de la Fléchère, assesseur baillival à Nyon (toisage des Petits-Plats avec le forestier Aug. Capt) ; 1767 : Jean-Jaques Rochat, assesseur baillival à Rolle.

La Vallée fournit à la Cour baillivale de rares assesseurs. Un premier assesseur, Abraham Rochat, du Pont, a laissé quelques traces dans la seconde moitié du siècle. Un second assesseur du même nom joua un rôle de 1720 à 1740. Son prénom nous est inconnu (Lieu, tome II, p. 123).

Officiers baillivaux

L'un d'eux, du nom de Magennat, nous est connu par le journal de Benjamin Golay. Il monta, par ordre, au Sentier pour obtenir livraison d'Anne-Marie Maréchaux, coupable d'on ne sait quel délit (12 juillet 1773).

Procureur fiscal et métral

Le tome II (pp. 378-380) a donné les indications générales concernant ces deux fonctionnaires.

Le *fiscal* (accusateur public) intervenait, au XVII^e siècle, surtout en Cour baillivale, plus rarement en Cour de châtellenie. Il

semble qu'il intervienne au XVIII^e aussi bien en Cour de châtel-
lenie qu'en Cour baillivale. Mais, au XVIII^e, les allusions se font
beaucoup plus rares ; aucun nom n'est cité et il est difficile de
savoir s'il s'agit toujours d'un seul et même personnage.

Un poste du registre du Conseil du Lieu (1783) nous permet
d'affirmer que la fonction de *métral* (sorte d'huissier supérieur)
exista jusqu'à la Révolution. Il ne devait y avoir qu'un seul
« mestral » pour la Vallée entière.

La Cour de châteltenie de Romainmôtier et ses châtelains

Rappelons ici qu'il y a lieu de distinguer entre la *Cour bailli-
vale*, d'une part, et la *Cour de châteltenie*, d'autre part. Les pages
285-287 du tome II ont expliqué le fonctionnement de la Cour
baillivale et, pour le XVIII^e siècle, les sous-chapitres du présent
volume, consacrés à la justice de chacun des baillis, ont énuméré
les interventions de ladite Cour dans les affaires du Chenit.

Pour ce qui est de la *Cour de châteltenie*, le tome II lui a con-
sacré les pages 362-378 : fonctionnement (pp. 362-363) ; compo-
sition, « grabeaux », etc. (pp. 364-372) ; interventions (pp. 372-
374) ; liste des lieutenants, juges, curiaux et officiers (pp. 374-
378).

Les mémoriaux de la Cour de châteltenie concernant la période
qui nous occupe ne nous étant pas parvenus, nos renseignements
seront beaucoup plus succincts.

Les *châtelains*, on le répète, se confondaient d'ordinaire avec
les *lieutenants baillivaux*. L'*Histoire de Romainmôtier* (p. 324)
mentionne donc les mêmes noms, cités plus haut (p. 187), soit :
Jean-Pierre Roy, les deux Thomasset et J.-R. Rochaz. Cette liste
présente des lacunes.

Les châtelains *Olivier* et *Nillon*, cités en page 141 du tome II
de l'*Histoire du Lieu*, apparaissent dans l'histoire de cette com-
mune en 1732, 1733, 1735, 1741, 1745 et 1749. Ils interviennent
également dans les affaires du Chenit : 1767 (visitent les bois,
partagent les bois intercommunaux) ; 1769 (Nillon plante une borne
au Risoud) ; 1771 (vision d'abattages abusifs des Capt sur la
Christine).

Nous trouvons quelques mentions de *châtelains du dehors*.

Le châtelain *Warnier*, propriétaire de la Christine, montait
souvent à la Vallée, ainsi en 1713. Il fit procéder au bornage de
sa pâture d'avec le Chenit (comptes du Lieu).

En 1754, intervention du châtelain *Marquis*, auprès du Consistoire du Chenit, en faveur d'un cousin de Pierre Capt, assassiné chez M. Devignes.

On lit dans une citation adressée à Bursins par le Chenit, en janvier 1780, l'étrange renseignement suivant : « ... L'original a été notifié au sieur François-David *Momthoux*, gouverneur de Bursins, par l'officier Chenaux, sous la permission du noble seigneur de St Vincent, châtelain de Romainmôtier (?)... »

Quelques noms de *juges de châtelainie* (nommés parfois *jurés* ou *justiciers*) nous sont parvenus. L'*Histoire de Romainmôtier*, p. 328, cite les suivants : 1738, Charles-Rodolphe *Nillion* ; 1740, juge *Roy* ; 1775 juge *Bonnard* ; 1763, juge *Gueissaz*. Par ailleurs, nous voyons en 1733 et 1735 Louis-Nicolas *Meylan* qualifié de justicier à Romainmôtier et, en 1781, un *Bonard* qualifié de juge à Romainmôtier.

Les *curiaux* (secrétaires des châtelains) se voient interdire par mandat du 21 mars 1710 d'accepter aucun don. Ils interviennent souvent dans les affaires du Haut-Vallon : *Roland* (1702, 1709), *Rochat* (1707), *Grobéty* (1744), *Bonard* (1767, 1768, 1773, 1776). Les registres du Conseil du Lieu mentionnent, en 1730, un Abel *Capt*, du Chenit, dit « curial ». S'agissait-il d'un ancien curial d'avant 1701 ou d'un surnom, nous ne le savons.

Nous trouvons également quelques mentions de *curiaux du dehors* : 1705, *Ualloton*, curial de Vallorbe ; 1712, arpentage du bois de Daniel Golay par Egr. Jérémie-Olivier Vallotton, curial de Vallorbe ; 1725, un curial du dehors touche beurre et brochet (Conseil du Chenit).

Bannerets. — Les bannerets étaient des intermédiaires entre les communes du bailliage et les baillis. *Imhoff* remplissait cette fonction en 1746 (*Histoire de Romainmôtier* et Lieu II, p. 300). Le banneret *Olivier* de la Sarraz fut consulté en 1724.

Baillis d'Aubonne

Le quartier sud du territoire du Chenit se trouvait, on le sait (tome I, p. 148 ; tome II, p. 473), au district d'Aubonne. Les montagnes de ce secteur appartenaient à des communes ou seigneurs de la plaine, voire à l'Etat de Berne. Les autorités des trois

communes de la Vallée eurent ainsi des relations constantes avec les baillis d'Aubonne et leurs subordonnés ; casuellement avec ceux du bailliage limitrophe de Nyon, voire de Bonmont.

Les Combiens exerçaient leur droit séculaire de bochérage dans les limites naturelles de la Vallée, sans distinction de bailliage. Pareille exploitation de bois sise au-delà des limites du bailliage de Romainmôtier impliquait des permissions de coupe et de charbonnage à demander au bailli d'outre-mont.

Il y eut conjointement (qui s'en étonnerait ?) des difficultés entre propriétaires du sol et bochéreurs. Des altercations, des voies de fait, des prises de gages s'en suivirent. Souventefois, les gouverneurs ou délégués des trois communes de la Vallée durent franchir le Marchairuz pour consulter des avocats, s'aboucher avec monseigneur, comparaître en Cour baillivale ou de châteltenie.

Par commodité, les forestiers en fonction au bailliage d'Aubonne furent souvent choisis à la Vallée. Ces fonctionnaires devaient prêter serment entre les mains du bailli d'Aubonne, lui rendre périodiquement compte de la façon dont ils s'acquittaient de leur mission, s'en aller sur place toucher leur salaire du receveur baillival.

De leur côté, les baillis et autres fonctionnaires d'Aubonne faisaient parfois apparition à occident du Marchairuz, en tournée d'inspection, pour vision des dégâts, bornage ou autres raisons. Les autorités de la Vallée se voyaient convoquées à ces rendez-vous où l'on discutait des intérêts respectifs.

Remarquons que le bailliage d'Aubonne fut constitué en 1701 seulement, ensuite de l'achat par LL. EE. de la baronnie d'Aubonne. Les pages 103-104 du tome I du *Dictionnaire historique vaudois* renseigneront le lecteur intéressé sur l'organisation de la justice au bailliage d'Aubonne.

Dans les relations entre les trois communes de la Vallée avec le bailliage d'Aubonne, nous avons retrouvé la trace documentaire des faits suivants :

Visions, inspections (sauf indication contraire, il s'agit du bailli d'Aubonne, en personne, accompagné parfois par le bailli de Nyon)

1705, rencontre à la Croix-du-Vuarnoz ; 1706, vision de bois et chalets incendiés par négligence ; 1719, aux Plats ; 1734, 1736, 1737, par ceux de Gimel au Marchairuz et à la Sèche ; 1757, 1759, aux Plats et aux Amburnex ; 1767, date incertaine, chalet à Roch.

Bornages

1722, la Neuve ; 1724, de la Neuve à la borne triangulaire ; 1729, Montagne-de-Chésereux et Trois-Chalets ; 1736, Bière et le Chenit ; 1754, d'avec M. d'Aubonne.

Coupes abusives de ceux du haut au détriment de ceux du bas (protestations, mandats, sentences, etc.)

1718, 1724, aux Plats, suivie d'une vision de Mgr de Mollens ; 1757, aux Chaumilles ; 1761, à la Neuvaz ; 1767, 1774, 1775, 1776, Jaquet, charbonnage.

Coupes abusives de ceux du bas au détriment de ceux du haut (parfois protestations contre octroi de plantes accordées par le bailli)

1715, 300 plantes octroyées pour la cure de Gimel ; 1715 à 1717, par ceux de Longirod ; 1760, décombres excessifs faits par Bursins sur le Cunay.

Demandes et octrois de coupes, marquages, ventes de bois ou abattis, abattis à enlever, autorisations de charbonnage, etc.

1737 et 1738, ventes de bois au Marchairuz ; 1737, mandat pour obliger ceux de l'Abbaye à débarrasser les débris de bois aux Trois-Chalets ; 1745, abattis au Marchairuz ; demande d'extirpation par Bière des Prés-de-Bière ; 1746, permission de 200 plantes par commune aux Trois-Chalets ; 1747, vente aux Prés-de-Bière ; 1749, tiers charbon aux Trois-Chalets, soit 30 chars ; 1750, 30 plantes par commune à la Rolaz ; permission de tondeur en lisière au Marchairuz ; 1751, vente au Mont-de-Bière et au Cunay ; 1752, 40 plantes par commune à la Rolaz ; 1753, 1754, 1755, marquage et vente aux Trois-Chalets ; 1758, mandat baillival offrant bois abattus aux acquéreurs éventuels ; 1759, marquage de cent mille ancelles à la Rolaz et aux Trois-Chalets, pour Aubonne ; libération en faveur des trois communes de déracinés contestés ; 1771, 1773, demande de coupe à la Neuve ; coupe accordée ; 1776, 200 plantes pour nécessiteux à demander au bailli, rière Aubonne ; ancelles pour la cure de Longirod et de Burtigny fabriquées à la Rolaz ; 1777, demande de coupe de 600 plantes à la Neuvaz.

Droits des communes, états des bois, etc.

1758, arrêt du Sénat au sujet des difficultés faites aux bochéreurs par le bailli d'Aubonne ; le bailli demande aux communes de fournir leurs titres communs ; 1759, le bailli demande un état général des bois se trouvant dans son bailliage ; un état de 24 pages

est dressé par le commissaire Le Coultre ; 1764, les droits des Combiens aux bois du bailliage d'Aubonne sont présentés au bailli ; 1779, visa, sûrement le mandat de Réforme, adressé par le Chenit à Bursins au sujet du bochéage.

Sommes versées au bailli d'Aubonne ou à ses agents, sommes à verser, etc.

1723, le bailli et son fiscal réclament leur part de bamps, ainsi que des permissions accordées à ceux du bas ; 1732, argent et rôle des *derbonnages* portés à Aubonne ; 1735, intérêt annuel coutumier de 125 fl. porté au château d'Aubonne ; 1740, le bailli Fischer est défrayé (de quoi ?) par 20 fl. ; 1747, au bailli d'Aubonne, 47 fl. 6 s., en reconnaissance pour son consentement au partage de bois à bamp ; 1748, tiers bois Pré-de-Bière, 38 fl. 9 s. ; 1749, tiers charbon aux Trois-Chalets.

Divers

1718, saisie de Bourguignons travaillant aux Trois-Chalets ; 1734, S. E. Dachselhofer consent au partage intercommunal de bois au Marchairuz ; 1736, malade secouru au Cunay ; 1745, mandat défendant tout charbonnage sans permission.

Justice

1711, frères Simond ; Gimel et Bière ; 1724-1727, affaire Badel ; 1736, procès Begnins ou Bignens ; 1745, procès intenté au fiscal d'Aubonne ; 1753, procès Bière-Longirod ; 1769-1770, procès le Lieu-Bière ; 1784, procès lieutenant Meylan contre belle-sœur et neveux, mal jugé par la Cour du Lieu, porté en appel en Cour baillivale d'Aubonne (?) ; 1790, Cour sommaire du colonel de Graf-fenried et du bailli d'Aubonne ; condamnation par défaut de Bousset du Bois-d'Amont pour dégâts au Chalet-à-Roch ; requérant le lieutenant Meylan, gouverneur du Chenit.

Deux procès s'étendent, avec leurs séquelles, sur de nombreuses années. Le *procès de Crassy* et le *procès contre M. d'Aubonne*. Nous avons connaissance de pièces y relatives aux dates suivantes :

Procès Crassy : 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1744.

Procès contre M. d'Aubonne : 1742, 1744, 1747, 1748, 1754, 1755, 1758, 1759, 1764.

Baillis de Nyon

Leur territoire étant limitrophe de ceux des bailliages de Romainmôtier et d'Aubonne, ces hauts fonctionnaires entrèrent de

temps à autre en contact avec les autorités des trois communes. Des questions de bornage, de visions de dégâts causèrent d'ordinaire leur intervention.

Il sera occasionnellement question du *bailli de Bonmont*. Rappelons avec le *Dictionnaire historique vaudois* que, après la sécularisation du monastère de Bonmont, les biens de ce dernier furent régis par un gouverneur subordonné au bailli de Nyon. En 1711, les biens du couvent furent érigés en bailliage indépendant de celui de Nyon.

Visions, rencontres, etc.

1706, de Diesbach vient constater les dégâts es bois causés par l'incendie, en compagnie de son collègue de Romainmôtier ; 1737, le lieutenant baillival aux Trois-Chalets et au Chalet-à-Roch ; 1738, Chalet-à-Roch ; 1743, entrevue du bailli May avec les autorités des trois communes aux Amburnex ; 1755, passage du bailli de Nyon au Brassus ; 1756, bailli de Nyon, ancien bailli de Steiger de Bonmont.

Bornages

1722, Ernst assiste au bornage de la Neuve ; entrevue des gouverneurs avec les baillis de Nyon et d'Aubonne ; 1749, ligne tirée de la borne des Trois-Fich... à la borne angulaire ; 1757, bornage entre les bailliages d'Aubonne et de Romainmôtier, d'une part, et de Nyon et d'Aubonne, d'autre part ; ce bornage est contraire aux droits de bochérage ; protestation par assesseur baillival Rochat du Pont ; l'irrégularité du bornage du 15 août est constatée, en présence du bailli de Nyon, le 26 septembre sécutif.

Divers

1737, *coupe abusive* aux Trois-Chalets ; plainte déposée par le bailli Norlot ; 1744, *requête* aux baillis de Nyon et d'Aubonne *pour décombrer* sur la montagne de Cheserex ; 1749, un envoyé s'en va quérir à Nyon le *plan des montagnes* ; 1759, *paiement*, par le bailli de Bonmont, fait à Rolle pour marchandises fournies par la Vallée pour l'abbaye de Mont ; 1766, *permission de plantes* portées à Nyon (?), sous la préfecture de Wurstemberger.

Justice

1736-1737, procès avec Begnins. Comparution en justice *du Vaud*, les 5 et 7 août 1737. Notons ici que, bien que le Vaud fit partie du bailliage de Morges, la seigneurie, la dîme et la juridiction continuèrent à appartenir au château de Bonmont.

Justice de la Vallée

La « banche » du Lieu, ainsi la dénommait-on souvent, avait disparu en 1701. Il fallut désormais se rendre à Romainmôtier pour le moindre litige. Cette situation, agaçante et humiliante pour les Combiens, devait durer trois quarts de siècle.

Mais un certain mécontentement couvait sous la cendre. Un nombre croissant de bourgeois aspiraient à disposer d'un Inférieur local. Les trois communes intéressées entrèrent en pourparlers à ce sujet. En 1765, une supplique dressée à Nyon prit le chemin de Berne. Longtemps, LL. EE. firent la sourde oreille. Une assemblée intercommunale, tenue au Lieu le 17 avril 1769, s'occupa du règlement des vacances causées par la requête en question.

Tout vient à point pour qui sait attendre. Les vœux de la majorité des Combiens finirent par se réaliser. En 177..., la Vallée vit renaître une Justice inférieure. Le Lieu eut à lutter pour en devenir le siège, car le Chenit se mit sur les rangs (1771). La commune mère s'engagea, pour obtenir la préférence, à fournir le local (banche) et tout le matériel nécessaire.

L'obtention d'un Inférieur avait coûté une certaine somme. Quand il s'agit de répartir ces frais, l'Abbaye ne prétendit payer que le quart, du moment que trois justiciers (au lieu de quatre) avaient été désignés rièrè son territoire. Cette divergence ne parvenant pas à s'aplanir, S. S. Ble Lerber s'occupa à accorder les parties. L'émolument s'éleva à 19 fl. 6 s. (part du Lieu), donc, en tout, à près de 60 fl.

Le tribunal de MM. les Inférieurs du lac comprenait :

Un *châtelain*. Le titulaire du poste jusqu'à la Révolution fut *Pierre-Moyse Reymond* du Lieu. Nous retrouverons maintes traces de son activité.

Un *lieutenant*. *P. Meylan* qui fonctionna comme président en 1795. Traces de son activité comme lieutenant substitut en 1777 (lieutenant de Justice et commis des péages), 1792, 1795 et 1796.

Un *curial*. *J. Bonard*, natif de Romainmôtier. Traces de 1772 à 1796.

Douze justiciers, dont Piguët et Capt (1770), Pierre Capt (1775), Jean Capt (1775), David Piguët (1775), Aubert (1772), R. Reymond, S. Capt (1797), Jean-Pierre Nicole (1790), Ab.-Olivier Rochat (1796).

Des *officiers*, notamment : David Mareschaud (1774 et 1791), J. Meylan (1784), David Golay (1773), J. Reymond (1776).

Interventions

Voici quelques exemples qui montreront la très grande diversité des cas dans lesquels la nouvelle Justice de la Vallée eut à intervenir et quelques mentions de son activité.

Litiges divers

1771 : les frères Capt, profitant de la faculté de choisir un tribunal à leur choix, déclinent celui de la Vallée pour faire juger leur différend avec la commune du Lieu par l'Inférieur de Romainmôtier.

1733 : le châtelain avise Joseph Meylan que le tuteur de la veuve Reymond, de Pertuzet, barre ce que le lieutenant Meylan, du Brassus, peut lui devoir. Original affiché à la porte ledit jour à 11 heures (13 septembre).

1776 : mandat du châtelain à Ab. Reymond, du Pertuzet, au sujet du passage abusif sur les fonds de son frère Siméon. Mandat du 5 juin 1775, lu à l'issue du sermon le 16 mai 1776. Révocation obtenue (à Romainmôtier ?). Droits à présenter le mardi 11 courant, à cour et heures ordinaires (8 juin 1776). Affiché à la porte de l'intéressé par l'officier Jaques Reymond, le 10 juin 1776.

1783 : première comparaisance du lieutenant Meylan contre belle-sœur et neveux, le 11 février.

1795 : assignation en cour extraordinaire, environ les 10 heures du matin, par le lieutenant de la Vallée, des fils de feu Jean Aubert. Opposition faite par leurs voisins. Pierre et Ab.-Isaac Aubert à certain mandat (récolte pendante).

Le fameux *procès des billons* dura de 1775 à 1779. Ouvert en séance ordinaire le 12 décembre 1775 par vertueux Pierre-Moyse Reymond, il oppose certains particuliers du Chenit à la commune de l'Abbaye, pour dommages causés par l'entrepôt de billons sur leurs propriétés. Aux réponses des rées suivirent les répliques des auteurs, les dupliques des rées (12 novembre 1776). Observations sur les preuves de l'Abbaye le 11 février 1777. Vision du 28 avril 1777 fixée par le noble juge de la Vallée. A la cour du lendemain (avocats de La Harpe et Cart), raison est donnée aux auteurs. Appel de l'Abbaye admis. « Ainsi passé judiciairement au Lieu sous le sceau du châtelain et les signatures du Notaire juré soussigné, Curial de la noble justice, le 29 avril 1777. F. Bonard. » La sentence baillivale, du 14 juin 1777, donne en quelque mesure raison à l'Abbaye, pourvu qu'avant la fonte des neiges le terrain fût débarrassé (signé Roland, secrétaire). Voir également sous « Justice baillivale ».

Successions, homologations de testaments, inventaires

1796 : acceptation de la succession équivoque de Benjamin Golay (secrétaire), le 17 octobre. Produit en Justice du Lieu le lendemain. Approbation par la Noble Justice de la Vallée, assemblée en cour extraordinaire sous la présidence du justicier Ab.-Olivier Rochat.

1787 : testament du régent Rochat à Yverdon. Lègue 50 fl. à la Bourse des pauvres du Chenit, 20 à celle du Lieu. Deux des fils étant dissipateurs, le testataire veut que leurs portions de biens soient remises à la Noble Justice de la Vallée (Dd Rochat et justicier Golay, régisseurs ; 22 décembre).

1796 : homologation du testament de David Aubert, demandée de la main du testataire. Protestation des enfants du premier lit. Contre-protestation de la veuve et des enfants du second lit.

Gages, poursuites, saisies, faillites, défauts de biens

1781 : la faillite de la Société Simond-Golay avait été prononcée en 1770. L'exécution du décret avait été évitée à deux reprises grâce à des rabais consentis par les créanciers. L'un d'eux, Ab. Golay, revient sur sa concession (8-16 mai 1781).

1789 : levée de gage obtenue par Abel-Nicolas Piguet. Le lieutenant substitué de la Vallée enjoint au lieutenant Samuel Meylan, du Sentier, de ne laisser sortir aucun meuble ou effet de la pharmacie appartenant au sieur Lauteires (4 novembre). Original affiché à la porte du capitaine Meylan le 6 mars. Il s'agit probablement de Jean Lauteires (1756-1797), né à Lausanne d'une famille du Languedoc ; pharmacien, rédacteur du *Journal de Lausanne*.

1790 : mandat du lieutenant baillival substitué de la Vallée à Abel-Nicolas Piguet s'étonnant de son opposition aux poursuites dirigées contre son frère, Abraham-Joseph, par Abel Piguet. Comparution devant la Noble Justice le 9 février.

1790 : Abel-N. Piguet cité par le substitué, à l'instance de David Rochat, marchand, pour expliquer son opposition à une levée de gages (16 mars).

1796 : acte d'insuffisance de biens accordé à Daniel Guignard, de Sur-le-Crêt (13 septembre).

Divers

1772 : inflige punition corporelle à une incorrigible cueilleuse de pérésine.

1772 : assignal accordé par J.-Louis Aubert, de Sur-le-Crêt, à sa femme Marie Reymond. Garanties. Serment (12 mai).

1779 : pour éviter frais d'Inférieur, deux fautifs Piguet paient dédommagement pour deux vaches gagées.

Lors de la création de la Noble Justice de la Vallée, Romainmôtier décida de ne point confier à l'organisme nouveau-né le dicastère des *tutelles*, mais de laisser celles-ci entre les mains des consistoires locaux. Mais il ne semble pas qu'il en fut ainsi jusqu'en 1798. Les registres établissent, en effet, que la Justice de la Vallée s'occupa de tutelles à maintes reprises. En voici quelques exemples :

1773 : action contre le régent du Sentier au sujet de sa pupille. Lettre de citation du 17 juin. Lévation de gages contre ledit régent. Otage jeté le 20 juillet sécutif.

1775 : le justicier Pierre Capt, tuteur de l'hoirie Reymond, de Pertuzet, se refuse à rendre comptes et papiers à son successeur, le lieutenant Samuel Meylan, en dépit du mandat de la Noble Justice. L'intimé obtient de S. S. Ble Jener un mandat suspendant la reddition jusque après fêtes de Pâques. La Cour le rend responsable de ce retard (28 mars).

1786 : tutelle des hoirs de David-Abraham Golay (l'un de ceux-ci étant en service à Strasbourg) approuvée par la Justice. Corroborée par la Noble Justice de la Vallée le 5 décembre.

1794 : compte tutélaire de Louis-... Reymond, négociant au Sentier, reconnu par la Noble Justice de la Vallée. Inventaire du tuteur Golay en 1795.

Les verdicts prononcés par la Noble Justice de la Vallée ne furent pas toujours acceptés par les parties. Citons, comme exemple d'appel à une instance supérieure, à côté de l'affaire des billons susmentionnée, le fait suivant :

1785 : demande de révocation de sentence de l'Inférieur contre l'hoirie Meylan des scies du Brassus, adressée à S. S. Ble.

Le fonctionnement de la Noble Cour ne semble pas avoir toujours donné satisfaction. En effet, il est question (verbaux du Lieu, 1787-1788) d'une menace de suppression de la Justice de la Vallée, vu les erreurs commises et on se plaint en 1793 (registres du Conseil, le Lieu) que la Justice de la Vallée soit désertée ; que les juges décédés ne soient pas remplacés. Représentations faites au bailli de Romainmôtier. Celui-ci consent à choisir un juge parmi les trois candidats désignés par la commune du Lieu.

Mentionnons, pour terminer, l'existence d'un *livre des hypothèques* (1795) déposé au greffe de la juridiction de la Vallée.

Consistoire du Chenit

Comme l'a précisé le tome II (pp. 388-390), il n'y eut, jusqu'en 1571, qu'un seul Consistoire pour la Vallée entière. De 1571 à 1701, deux Consistoires, ceux du Lieu et de l'Abbaye, coexistèrent. Le premier répondit, à partir de 1646, au nom de *Consistoire du Lieu et du Chenit*. L'apparition d'une Cour de basse justice au Lieu (1686-1687) réduisit la compétence des deux Consistoires combiens. Ceux-ci regagnèrent toute leur importance en 1701, après la suppression de l'Inférieur du Lieu. Un Consistoire particulier fit son apparition au Chenit à ce moment-là.

Les registres consistoriaux du premier tiers du XVII^e siècle ont mystérieusement disparu. Par contre, les procès-verbaux correspondant aux années 1733-1767 sont déposés aux archives du Brassus sous la forme de deux registres portant le nom de *Mémoires du Vénérable Consistoire*. Les procès-verbaux des années 1767 à 1798 sont conservés aux archives cantonales.

Les verbaux du Conseil du Lieu (17 avril 1701) nous apprennent que l'autorité en question établit le cahier des charges des deux Consistoires en voie de création. Ces propositions, en sept points, devaient être soumises au Conseil du Chenit, puis au bailli, avant d'être mises en pratique (sensiblement modifiées peut-être) vers la fin de la même année. Les voici, quelque peu simplifiées et rendues plus intelligibles.

1. « Il y aura un Consistoire dans chaque commune avec pouvoir de permettre toutes sortes de *Lettres* (il s'agit de lettres cita-toires), sauf celles qui sortent hors juridiction pour aller en Bourgogne.

2. Toutes sortes de *ventes, biens et gages* se feront auprès de chaque *pilier public*.

Aussi pour *barrer les biens*, sauf l'enlèvement de la barre, qui se fera auprès de qui de droit.

3. Les *juge et secrétaire* jugeront des *causes sommaires* jusqu'à 10 fl.

4. *L'établissement des tuteurs* se fera par devant le Vénérable Consistoire avec la *reddition de leurs comptes* et *vente de tous les biens fonds* et autres des *hoiries* comme avec les *décrets de testaments*.

5. Il ne s'entreprendra aucun *procès*, rière chaque commune, méritant appel, que, conformément aux Lois, il ne passe par devant les sieurs Conseillers, sous peine, étant découvert, de 5 fl. pour les pauvres et, s'ils sont en charge, déposés et disgraciés.

6. Les juges et secrétaires seront de chaque commune. Ils permettront et écriront les Lettres, et ceux qui, au Pays de Vaud, commencent luttés, soit pour obtenir gagement, hostage et citation, ne devront aller à Romainmôtier, ainsi auprès de chaque juge.

7. Que venant à se trouver un corps mort rière chaque commune, il puisse être enlevé, en donnant avis à sa Seigneurie Baillivale. »

Le Vénérable Consistoire se composait d'un *juge* (ou *justicier*), d'un secrétaire, de quatre à huit *assesseurs*. Il était assisté d'un *officier consistorial* (deux à partir de 1762).

Le *juge* présidait donc chaque Consistoire. Personnage influent et redouté, il restait souvent en fonctions jusqu'à la fin de ses jours. A l'église, un banc spécial avec ferrures était réservé au sieur juge et à son épouse.

Le premier *Consistoire du Chenit* eut d'abord pour juge le lieutenant *David Le Coultre*. Les descendants prennent encore grand soin de l'acte de sa nomination qui s'exprime en ces termes :

Nous, David Tschiffeli, baillif de Romainmôtier, savoir faisons qu'ayans reçu l'ordre de Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, d'établir un consistoire au Lieu et un au Chenit, nous avons jetté la veüe sur la personne du Sieur David Lecoultre, Lieutenant dudit Chenit ; après nous estre suffisamment informé de sa probité et bonne réputation, ordonnons à toutes personnes de le reconnoître pour juge du dit Vénérable Consistoire, en vertu des présentes, données sous nostre sceau de 2 décembre 1701.

A part le procès-verbal et l'acte cités ci-dessus, nous ne savons presque rien du Consistoire du Chenit et de son activité jusqu'à l'année 1733. A partir du 21 mai 1733 et jusqu'à la fin du régime bernois, les mémoriaux, conservés soit au Brassus, soit à Lausanne, nous fournissent, en revanche, tous les renseignements désirables sur notre tribunal des mœurs.

Ils donnent, à maintes reprises, le nom des membres du vénérable tribunal et indiquent les modifications apportées en cours de route pour cause de décès. Contentons-nous d'indiquer ici la composition du Consistoire du Chenit au printemps 1733, soit du premier Consistoire dont la composition nous soit connue : Ministre : Philippe Bridel. Juge : David Lecoultre. Assesseurs : Jaques Le Coultre, Joseph Meylan, Joseph Reymond, Moyse Golay, Daniel Nicole, David Meylan, Benjamin Golay, David Piguet. Secrétaire : Jaques Meylan. Officier : Pierre Simon.

Au cours de 1733, le sieur juge David Lecoultre (le même qu'en 1701 ?) vint à décéder. *Daniel Nicole* le remplaça. Ce second juge du Consistoire du Chenit résidait sur le Crêt-de-l'Orient. Il eut pour fils et successeur Jaques-David Nicole, l'historien.

L'installation du nouveau juge s'opéra, selon le cérémonial habituel, le 4 février 1734. Après production de la patente signée Emmanuel May, bailli de Romainmôtier, Nicole fut reçu, installé et « grée » de tout le Vénérable Corps. Il promit « de s'acquitter fidèlement de son employ », conformément à la formule de serment prévue par LL. EE.

Les secrétaires ont eu l'heureuse idée de reproduire in extenso toute une série de lettres patentes, qu'il s'agisse de la nomination d'un juge, d'un secrétaire, d'un assesseur ou d'un officier.

Le Consistoire s'assemblait d'habitude à la maison de ville, dans une salle appelée « bauche », probablement, salle à laquelle les notaires avaient également accès. Exceptionnellement, le Consistoire tenait séance à l'église, à l'issue du culte, ou à la cure.

Les registres mentionnent en 1751 la *revue du Consistoire*, présidée par le bailli Louis de Watteville en personne. Ils ne signalent pas la présence du bailli en d'autres occasions semblables.

Activités

Considérons tout d'abord l'activité du Consistoire en sa qualité de tribunal des mœurs.

Scandales, querelles et bagarres se déroulaient en bonne partie à l'auberge ou sur le chemin du retour, presque toujours le dimanche ou aux jours de fêtes religieuses. Les altercations éclatent volontiers à la sortie du prêche et les retours de la foire de Morges ou de la vogue de Bois-d'Amont sont souvent très animés. Il serait fastidieux de passer en revue toutes les prises de bec et tous les échanges de coups dont le Consistoire du Chenit eut à connaître. Quelques exemples suffiront à dépeindre les mœurs rudes et frustes de l'époque.

La nuit de Mardi-Gras 1733, quatre garçons du Chenit s'adonnent à la boisson chez Roydon de Bois-d'Amont. Au retour, ils ruinent haies et cloisons, allument des bûchettes, pénètrent de force dans les maisons pour y demander du vin, profèrent des juréments, abattent même une croix.

Le 8 mars 1734, une bande de jeunes masqués assaillent le bâtiment de Pierre Ardemars (Audemars) aux Grandes-Roches. Ils grimpent sur le toit, jettent de la neige et de la glace en bas la

cheminée, pissent sur la famille assise autour du feu, frappent le fils à coups de palanche et de palin, commettent toutes sortes de dégâts, tirent des coups de pistolet.

En septembre 1734, scandale au Bas-du-Chenit. Les jeunes gens, dont l'intention est d'« aller aux filles » du régent Golay, rompent au moyen d'un « pau » (pieu) le barreau de la chambre de l'une des demoiselles. Les coupables demandent pardon. Mais il s'agit d'une affaire fort grave : on requerra avis à Romainmôtier. Les jeunes gens continuant à se recommander seront condamnés à la moitié du bamp de rôderie, soit 1 fl. 6 s. chacun, aux frais (voyage du juge à Romainmôtier), outre ce qui regarde le civil.

En 1746, des filles qui se baignaient dans l'Orbe, près du « moulin », sont insultées et méprisées par un Meylan. Réconciliation, d'où un demi-bamp de scandale seulement.

Le 4 août 1746, une femme est fouettée avec des orties au Clourond par trois jeunes filles, dont l'une lui tenait la tête entre les jambes. Il s'agissait d'une vengeance. L'aînée se verra condamnée à vingt-quatre heures de prison ; les autres, qui n'ont pas encore « participé » (communié) seront châtiées comme il conviendra.

A maintes reprises, on s'injurie, on se traite de « diables d'aragne, de bâtards, de fils des bois, d'empoisonneur et d'assassin ». Le Consistoire est particulièrement sensible aux « horribles juréments ». Le 13 février 1743, un Matthey, de Vallorbe, boit, au Logis des enrôleurs, à la santé du « Roy de Sardaigne » en s'écriant : « Vive le Diable. » L'intimé avoue et demande pardon à Dieu de tout cœur, les genoux ployés. Il ne s'en voit pas moins « multé » à 2 fl. 6 s. pour les pauvres, outre droit d'officier (?) et correction.

Les coups de fusil, tirés nuitamment autour des maisons ou contre celles-ci, obligent le Consistoire à ouvrir une enquête. Il n'est pas toujours possible de repérer le délinquant. Les « censures » du ministre, en particulier, incitent les plus vindicatifs à tirer des coups de feu dans le voisinage de la cure, ou à abattre nuitamment les clôtures de cette dernière.

Les rixes à coup de poing, de hache ou de plat d'épée entraînent souvent coups et blessures, ou d'autres dégâts matériels. Les lésés, à côté de l'intervention du Consistoire, recouraient au civil. D'où les expressions coutumières : « Civil réservé, sans attenter à ce qui concerne le civil, sans rien attenter au civil, affaire surtout civile. »

De nombreux scandales ayant pour théâtre l'auberge, ou se produisant à la sortie de celle-ci, il n'est pas surprenant que les *hôtelières* aient eu maintes fois maille à partir avec le Consistoire.

Ils furent souvent cités pour avoir fermé leur établissement trop tard ou pour avoir servi du vin le dimanche ou le jeudi, aux heures de culte ou de catéchisme, au lieu de faire sortir leurs clients, ce que leur commandait leur devoir. Cela nous amène à considérer un autre aspect de l'activité du Consistoire.

Le respect du dimanche et des jours de fêtes religieuses. — Malheur aux imprudents qui se permettaient de travailler en de tels jours. Celui qui moissonnait, ouvrait boutique, faisait du commerce, vendait du fruit ou des noix dans la rue, se voyait dénoncé au juge et une citation à la barre du Consistoire s'en suivait. Malheur également à la pauvre ménagère qui, après une série de mauvais temps, profitait d'un dimanche ensoleillé pour étendre sa lessive aux abords de la maison. Malheur aussi à ceux qui déambulaient ou stationnaient dans les rues, ou encore se reposaient dans un pré aux heures des offices. Gare à ceux qui s'absentaient des prédications ou du catéchisme. Gare à ceux qui, à l'église, causaient, riaient, ou même souriaient et se chuchotaient à l'oreille. Les filles qui venaient assister au prêche trop bien attifées se voyaient, elles aussi, citées à comparaître. Contentons-nous, ici également, de quelques exemples.

18 janvier 1748 : citation de Jaques Simon qui était allé charger à Gimel le jour de Noël, soit un jour de communion. Condamné à la comparaisance simple.

1^{er} septembre 1761 : Abraham-Joseph Golay est accusé d'avoir été au Bois-d'Amont, le jour du Jeûne, au mépris de notre sainte religion. S'y rendit en réalité le jour précédent pour chercher un cheval. Il dut y attendre le retour du vendeur. Bien qu'il se soit comporté correctement, il doit subir une remontrance, payer les frais et 2 bz de « multe » pour les pauvres.

14 mars 1743 : une dame Goy s'est licenciée de faire sécher sa lessive un dimanche. Elle avait peur que le linge mouillé depuis longtemps ne se gâtât. Cette excuse lui vaut une libération.

13 juillet 1771 : personnes trouvées couchées derrière la maison de ville pendant le catéchisme. Fatiguées par le service militaire, lesdites s'y étaient simplement reposées.

21 mars 1737 : un dimanche, pendant le prêche, trois assistants ont l'audace de se parler à l'oreille, au mépris du Bon Dieu, de sa parole et de son temple. L'un d'eux, voulant bien confesser sa faute d'emblée, est libéré pour rien. Les autres paient la comparaisance.

17 août 1748 : scandale au catéchisme : causeries, chapeaux lancés, gestes indécents pour se moquer de M. le pasteur. 6 s. pour les pauvres, outre la censure.

23 août 1753 : David Piguët, du Bas-du-Chenit, s'est mis à rire pendant le sermon, au mépris de la religion et au grand scandale de l'Eglise. Aveu du rieur. Voyant entrer Ab. Audemars, tout poudré, il ne put s'empêcher de s'esclaffer, ainsi que bien d'autres. Païera les frais seuls.

28 janvier 1740 : on fait convenir les deux filles d'Abel Reymond, fifre, pour avoir paru avec orgueil au saint sacrement de Noël. Elles devraient faire preuve de modestie, alors que leur oncle est détenu dans les prisons de Romainmôtier. Elles avouent leur faute et demandent pardon.

Travailler le dimanche était répréhensible. Nos ancêtres n'avaient pas davantage le droit de jouer et de danser ce jour-là.

Le 22 septembre 1749, des joueurs de quilles sont surpris un dimanche près du chalet de M. d'Aubonne, dont ses domestiques Béquille et Brefé. Ils sont gracieusement quittés pour leur « reconnaissance ».

Le 27 novembre de la même année, Jaques Audemars est accusé de vendre des noix et de souffrir la jeunesse jouer aux noix chez lui le dimanche. Il nie le fait et se voit libéré.

Le 25 août 1735, des jeunes gens passent par la Bursine et se permettent quelques tours de danse. L'autorité se montra large à leur égard, les « quittant » pour leur comparaisance.

Le 13 septembre 1735, Gabriel Golay ayant dansé au Logis du Brassus le jour de la Saint-Jacques, alors que son père et sa mère étaient détenus dans les prisons de Romainmôtier, doit demander pardon à Dieu, genoux ployés.

Le 18 février 1740, un châtement est infligé à Louis Golay pour avoir dansé un jeudi soir (!) au Logis Golay.

Le 27 novembre 1749, des jeunes gens comparaissent pour avoir dansé et bu un dimanche chez les Golay. Aucun bruit n'ayant été fait, ils sont quittés pour leur comparaisance. En revanche, ceux qui ont pénétré dans l'allée se voient condamnés au bamp de 22 1/2 baches et aux frais.

On n'admettait pas les déguisements. M. le juge ayant eu notice que Suzanne d'Abel Meylan, habillée en homme, avait roulé vers les filles, de nuit, de maison en maison, la fait citer le 23 décembre 1734. Mais icelle nia fortement et aucune preuve manifeste ne put être établie contre elle.

Relations sexuelles et querelles de ménage. — Le Vénérable Consistoire exerçait dans ce domaine une véritable inquisition : fréquentations entre jeunes gens, grossesses illégitimes, mariages avancés pour cause de grossesse prématurée, adultères, querelles